



VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 14 MARS 2024

Étaient présents : *Mme Luce PANE Maire, M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENO, M. Pierre CAREL, M. Christophe DELAMARE, Mme Edwige PANNIER, M. Gérard GUILLOPÉ, Mme Adeline POLLET, M. Hervé DEMORGNY, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, Adjoint; M. Luc LESIEUR, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Pierre JOSELIER, M. Stéphane BORD, M. Clément THEODORE, M. Mohammed DERGHAM, M. Laurent FUSSIEN, Mme Evelyne DENOYELLE, M. Pierre-Arnaud PRIEUR, M. Stéphane FERRAND, M. Loïc CAPPE, M. Alexis VERNIER, Mme Julie GODICHAUD, Mme Camille FERET, M. Stéphane DELAHAYE, M. Jean EASTABROOK, Conseillers municipaux.*

— ooOoo —

Étaient absents excusés :

- | | |
|---------------------------|---|
| – Mme Eve COGNETTA | <i>Pouvoir à M. Alexis RAGACHE jusqu'à son arrivée</i> |
| – Mme Adeline DIANISSY | <i>Pouvoir à Mme Laurence RENO jusqu'à son arrivée</i> |
| – Mme Elise RIDEL | <i>Pouvoir à Mme Edwige PANNIER jusqu'à son arrivée</i> |
| – Mme Lisa MADELEINE | <i>Pouvoir à Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU</i> |
| – Mme Mathilde LESAGE | <i>Pouvoir à M. Hervé DEMORGNY</i> |
| – M. Laurent CASSARD | <i>Pouvoir à M. Pierre CAREL jusqu'à son arrivée</i> |
| – Mme Niswat ABDOURAZAKOU | <i>Pouvoir à Mme Adeline POLLET</i> |
| – M. Jean-Baptiste BARDET | <i>Pouvoir à M. Alexis VERNIER</i> |
| – Mme Sylvie FAURE | <i>Pouvoir à M. Stéphane DELAHAYE</i> |

— ooOoo —

Monsieur Mohamed DERGHAM remplit les fonctions de secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MARS 2024
ORDRE DU JOUR

** Synthèse sur l'activité municipale : Remerciements - Informations*

** Arrêtés pris dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

** Supports de présentation de la Commission Affaires sociales du 23 février 2024*

19/ Revalorisation de la rémunération d'emplois en CDI	6
20/ Création d'emploi – Catégorie B/ Responsable logistique et approvisionnement	10
21/ Renouvellement d'emploi – Catégorie B/ Administrateur systèmes et réseaux	12
22/ Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Agent d'accueil	14
23/ Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Agent administratif et d'accueil	15
24/ Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Agent espaces verts	16
25/ Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Agent d'état civil	17
26/ Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ animateur commerce et artisanat	18
27/ Transformation d'emploi – Catégorie B/ Assistant.e formation emploi	19
28/ Transformation d'emploi – Catégorie B/ Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	21
29/ Transformation d'emploi – Catégorie B/ Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	22
30/ Mise en sommeil de la Caisse des écoles dans l'attente de sa dissolution	23
31/ Réseau pour la Coéducation et la Réussite Educative (RÉCRE) – Convention avec l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)	25
32/ Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	27
33/ Compte de gestion 2023	32
34/ Compte administratif 2023	33
35/ Affectation du résultat 2023 – Budget Ville 2024	38
36/ Révision des montants des autorisations de programme	39
37/ Vote des taux d'imposition – Budget Ville 2024	40
38/ Budget primitif 2024 de la Ville	42
39/ Subventions aux associations – Délibération distincte du vote du budget – Exercice 2024 – Amicale du Personnel des Services Municipaux	62

40/ Subventions aux associations – Délibération distincte du vote du budget – Exercice 2024 - Stade Sottevillais 76	63
41/ Subventions aux associations – Délibération distincte du vote du budget – Exercice 2024 - La Sottevillaise	64
42/ Subventions aux associations – Délibération distincte du vote du budget – Exercice 2024 - Stade Sottevillais Cheminot Club, toutes sections confondues	65
43/ Subventions aux associations – Délibération distincte du vote du budget – Exercice 2024 - Association Atelier 231	66
44/ Subventions aux associations – Délibération distincte du vote du budget – Exercice 2024 - Association Gestion Trianon Transatlantique	67
45/ Subventions aux associations – Délibération distincte du vote du budget – Exercice 2024 - Association Maison Pour Tous	68
46/ Subventions aux associations – Délibération distincte du vote du budget – Exercice 2024 - Association Les Plastiqueurs	69
47/ Subventions aux associations – Délibération distincte du vote du budget – Exercice 2024 – Comité de promotion des marchés	70
48/ Subventions aux associations – Délibération distincte du vote du budget – Exercice 2024 – Comité d’Action et de Promotion Sociales	72
49/ Subvention à l’association ESIAE Services	73
50/ Versement de subventions dans le cadre des dispositifs d’animation aux associations sportives et de loisirs	75
51/ Adhésion à l’association HF – Normandie – année 2024	77
52/ Constitution de la Société Publique Locale « Rouen Normandie Évènements » : Prise de participation au capital et désignation des représentants	79
53/ Élaboration d’une charte des jardins partagés	83
54/ Redevance occupation du domaine public restauration lors d’évènements (hors Viva Cité)	85
55/ Création d’une réserve communale de Sécurité Civile	87

*Questions d’actualités

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de Madame la Maire Luce Pane.

Mme la Maire :

Mes chers collègues, il est 18 heures, et le quorum étant atteint, nous allons commencer notre Conseil municipal.

(Appel des conseillers)

Je propose de désigner comme secrétaire de séance Mohamed Dergham s'il en est d'accord. Je le remercie.

Nous avons reçu cinq questions d'actualité, une du groupe Inventons Sotteville, quatre du groupe Ensemble pour Sotteville. Comme à l'accoutumée, nous les traiterons en fin de Conseil. J'aurai aussi en toute fin de Conseil une information à vous communiquer.

Remerciements

Mme la Maire :

Nous avons reçu les remerciements de l'Association nationale des Retraités, pour l'appui technique apporté par la municipalité l'an passé afin de réaliser et d'atteindre leurs objectifs, ainsi que les remerciements de tous les bénévoles du Téléthon pour l'aide apportée dans l'organisation et le déroulement de cette manifestation caritative. Le collègue Jean Zay remercie la Municipalité pour le prêt de salles à l'occasion de leurs spectacles et pour le partenariat tout au long de l'année.

Nous avons aussi reçu les remerciements de l'association Riverains Cloarec-Madrillet pour le prêt de salles et l'aide technique. La CARSAT remercie la Ville dans le cadre de bon partenariat et notamment de prêt de salles.

En ce qui concerne les remerciements de subventions, nous avons reçu les remerciements de l'association ANEC, Association normande d'escorte cycliste.

Informations

Mme la Maire :

Je vais passer la parole à Jean-François Timmerman.

M. TIMMERMAN :

Les médailles du travail sont des distinctions honorifiques qui récompensent l'ancienneté de service d'un salarié du secteur privé. Le vendredi 16 février dernier, ce sont près de 40 personnes qui ont été conviées, ainsi que leurs employeurs, à la cérémonie de remise des diplômes et des médailles argent, vermeil, or et grand or.

Le vendredi 1^{er} mars, nous avons eu l'honneur de remettre deux médailles de la jeunesse des sports et de l'engagement sportif. Anne-Marie FARIER a reçu la médaille de bronze pour son engagement à l'auto-cycle sottevillais, et Joël CARRERE a reçu la médaille d'argent pour son

engagement à la section lutte du Stade Sottevillais Cheminot Club. Nous les félicitons et les remercions pour leur dévouement et leur implication quotidienne.

Mme la Maire :

Merci. Les informations suivantes nous sont données par Luc Lesieur.

M. LESIEUR :

Merci, Madame la Maire. Concernant les tournois de gymnastique : en effet, 250 compétiteurs dont 50 gymnastes de La Sottevillaise se sont affrontés à l'occasion du Championnat interdépartemental individuel des 17 et 18 février dernier. Les Sottevillais ont remporté 27 médailles dont 10 médailles d'or. Nous félicitons les gymnastes et coachs sottevillais, mais également les bénévoles qui répondent toujours présent aux événements du club.

Autre information, concernant cette fois la Commission des Affaires sociales. La Commission des Affaires sociales s'est réunie le 23 février dernier. Ce fut l'occasion pour les services de présenter aux élus un point d'étape sur la candidature du territoire Gramont-Grenet-Voltaire-Lods à l'expérimentation Territoire zéro chômeur de longue durée. Ce fut également l'occasion de présenter le plan d'action dans le cadre de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale. Merci.

Mme la Maire :

Merci. L'information suivante nous est donnée par Laurent Fussien

M. FUSSIEN :

Merci, Madame la Maire, chers collègues. Les athlètes du Stade sottevillais ont de nouveau brillé à l'occasion des championnats de France élite à Miramas les 17 et 18 février dernier. Nous félicitons Odile Ahouanwanou, qui a remporté le pentathlon, et nous saluons les performances d'Aurélien Radja, Romain Lecoœur, Elise Russis, Mehdi Kadri et Anne Macquet.

Mme la Maire :

Une autre information nous est donnée par Evelyne Denoyelle.

Mme DENOYELLE :

Merci, Madame la Maire, chers collègues. Dans le cadre de la Commission Bien vivre ensemble, nos jeunes élus du Conseil municipal d'enfants voulaient créer des échanges avec nos seniors des résidences autonomie, pour partager avec eux des souvenirs, des expériences au titre de différents thèmes : l'école, les loisirs, le futur. Ils souhaitaient mener un travail de mémoire via une pièce de théâtre ; ce fut chose faite. La compagnie des Jeunes Seniors s'est formée et a joué la pièce Voyage au fil du temps le samedi 17 février. Nous félicitons tous les apprentis acteurs, jeunes comme seniors, la scénariste-metteuse en scène et membre pilote de ce beau projet de transmission et d'échange autour du devoir de mémoire et du vivre-ensemble. Merci.

Mme la Maire :

Merci. L'information suivante nous est donnée par Stéphane Bord.

M. BORD :

Merci, Madame la Maire, chers collègues. L'Amicale du personnel de la Ville a tenu son Assemblée générale le 20 février dernier. Ce fut l'occasion de revenir sur les sorties réalisées au

cours de l'année et d'envisager les prochaines. Les moments de convivialité et de distraction sont importants et nous remercions les membres du Conseil d'administration bénévoles pour leur engagement au service de leurs collègues.

Mme la Maire :

Merci. L'information suivante nous est donnée par Pierre Joselier.

M. JOSELIER :

Merci, Madame la Maire. La fin de l'hiver marque la reprise des activités pour l'Union vélocipédique sottevillaise. L'activité tandem handisport a repris depuis le 23 février.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. L'information suivante nous est donnée par Gérard Guillopé.

M. GUILLOPÉ :

Merci, Madame la Maire. Les thés dansants sont toujours un succès. Le 25 février, c'est l'association ASTUS qui s'est réunie dans la salle des fêtes pour proposer une après-midi dansante et conviviale appréciée par une belle assistance.

Mme la Maire :

Merci. L'information suivante nous est donnée par Christine Borja.

Mme BORJA :

Merci, Madame la Maire, chers collègues. L'épicerie sociale SOLEPI a étendu son activité et propose désormais de l'électroménager et des vêtements. Le local mis à disposition par la Ville a été inauguré le 29 février. D'autre part, une réunion publique s'est tenue dans le quartier Gadeau-de Kerville le 20 février. Le travail de requalification globale du quartier engagé avec les habitants se poursuit afin de sécuriser et d'apaiser les usages.

Mme la Maire :

Merci. L'information suivante nous est donnée par Clément Théodore.

M. THEODORE :

Merci, Madame la Maire, chers collègues. Dans le cadre de la Journée internationale des Droits des femmes, un village d'information et d'animation s'est tenu place Voltaire le 8 mars dernier. Les habitantes engagées dans le cadre des marches exploratoires autour de la place des femmes dans l'espace public ont présenté une exposition en partenariat avec les photographes associés. Les Sottevillais ont pu apprécier la représentation de la chorale Pause Café et participer à l'atelier Recycl'Art de la plasticienne Béatrice Clément et à l'atelier participatif avec les ambassadeurs des maisons citoyennes.

Du 8 au 17 mars, la Ville et ses partenaires associatifs proposent un programme varié pour promouvoir et valoriser le sport au féminin. Dans ce cadre, le vendredi 8 mars, une soirée bien-être a été organisée à la piscine municipale et les volleyeuses ont pu s'affronter lors du challenge Régine Pissot le 10 mars. L'événement se clôturera dimanche prochain par une course de relais au stade Jean Adret.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. Les informations suivantes nous sont données par Mohammed Dergham.

M. DERGHAM :

Merci, Madame la Maire. Les 9 et 10 mars furent festifs pour les philatélistes sottevillais qui se sont retrouvés à l'Hôtel de Ville pour la Fête du timbre. Cette édition avait pour thème « le voyage au fil de l'eau » et a mis à l'honneur la navigation de plaisance. L'association Sotteville au fil du temps a activement participé à la manifestation en nous offrant une perspective sur l'évolution de notre ville en lien indissociable avec la Seine.

Autre information : la Commission des Finances et Gestion de la Ville s'est réunie le 12 mars dernier afin de présenter aux élus les comptes administratifs 2023 et le budget 2024. Les services de la Ville ont également présenté un point d'étape sur le groupe de travail paritaire sur la rémunération des agents contractuels.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. Les informations suivantes nous sont données par Pierre-Arnaud Prieur.

M. PRIEUR :

Merci, Madame la Maire. Après une pause hivernale, les rencontres de proximité « Les élus au contact » ont repris. Le 19 février, les habitants du secteur 14 Juillet-Bertel ont pu échanger avec les élus sur les sujets qui les préoccupent. Autre information : la Commission consultative paritaire est une instance de dialogue social qui traite des situations individuelles des agents contractuels, composée de représentants du personnel et de l'administration. Elle s'est réunie le 20 février dernier.

Un tournoi de judo s'est tenu les 2 et 3 mars : ce sont près de 450 sportifs qui se sont affrontés dans la salle omnisports du stade Jean Adret. Nous remercions les organisateurs et les plus de 40 bénévoles de la section judo du stade Sottevillais cheminot club pour cet événement.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. Enfin, la dernière information nous est donnée par Laurence Renou.

Mme RENOU :

Ce point d'information vise à évoquer la rentrée dans l'école modulaire. Vous aviez pu visiter l'école, certains d'entre vous sous une pluie battante quelques jours avant les congés scolaires. Vous pouvez le constater, on ne change pas une météo qui gagne : les deux premières journées dans cette école ont été particulièrement et copieusement arrosées, histoire qu'on se teste tout de suite en conditions optimales. Cela dit, globalement, cette rentrée — je dis rentrée parce que le mot me semble le bon : il y avait en effet, à voir la foule des parents présents lundi matin, et à sentir la petite émotion particulière, un vrai air de rentrée scolaire — s'est bien passée. Ça ne doit rien au hasard, et il faut évidemment saluer à la fois le plein investissement des équipes enseignantes dans la phase préparatoire du déménagement — les cartons étaient très soigneusement faits, étiquetés, et ont permis de gagner un temps précieux — et la mobilisation tout aussi exceptionnelle de nos collègues, qu'il s'agisse des collègues de la vie scolaire, des services jeunesse ou bien des services techniques, pour que tout soit prêt en temps et en heure.

Vraiment, je le dis très sincèrement : à chaque fois que nous avons été confrontés — que nous sommes confrontés — à des événements ou des situations exceptionnelles, nous avons des collègues exceptionnels.

Par rapport à ce que vous aviez visité : il y avait encore eu quelques améliorations, puisque notamment les espaces extérieurs avaient été encore bien travaillés et améliorés. Cela a permis, je crois, que tout se passe au mieux ; aucune difficulté majeure n'a été constatée sur les deux premiers jours. Évidemment, une série de petits ajustements et calages, notamment sur la question des accès — il faut s'approprier l'espace, la manière d'y accéder, de faciliter la fluidité pour les enfants et les parents. On est donc dans une phase où on est encore un peu en observation pour ne pas trop nous précipiter à faire des changements alors qu'il y a encore des petites adaptations possibles.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. Voilà tous les temps forts qui ont rythmé l'espace entre le dernier Conseil municipal et celui-ci.

Arrêtés pris dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Mme la Maire :

Le point suivant concerne les arrêtés pris dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Ils sont consultables de droit à l'administration générale. Passons aux délibérations.

OBJET : Revalorisation de la rémunération d'emplois en CDI

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu l'article L1224-3 du code du travail modifié,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération n° 2017/01 en date du 2 février 2017 portant création de onze emplois en CDI à temps complet, dans le cadre de la reprise en régie de l'activité de restauration à compter du 8 avril 2017,

Vu la délibération n° 2017/48 en date du 22 juin 2017 modifiant les indices de rémunération de ces CDI à compter du 8 avril 2017,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 14 mars 2023 concernant la constitution d'un groupe de travail sur les modalités de rémunérations des agents publics contractuels en CDI,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 novembre 2023 sur les propositions retenues par les représentants de la collectivité et les représentants du personnel, à l'issue des 2 groupes de travail paritaires.

Considérant que pour augmenter l'attractivité des postes ouverts au recrutement aux candidats issus du privé et sans antériorité de carrière publique, il a été décidé que la rémunération des contractuels sera fixée en équivalence au 1^{er} grade du cadre d'emplois de cotation du poste ET en tenant compte de la durée des services antérieurs dans le privé ou dans le public selon les mêmes règles que celles utilisées au moment du classement à nomination,

Il est proposé, à la date du 1^{er} avril 2024, de revaloriser les indices de rémunération des agents publics contractuels sur emploi permanent en CDI recrutés en 2017 (ex salariés Scolarest) en utilisant les règles de classement à nomination des fonctionnaires, appliquées aux agents en CDI.

Les nouveaux indices de rémunération sont les suivants :

- 1 poste de responsable de conditionnement chaud - poste coté au grade d'Agent de maîtrise territorial - indice majoré : 435

- 1 poste d'agent de conditionnement chaud - poste coté au grade d'Adjoint technique territorial - indice majoré : 376
- 1 poste de responsable de satellite - poste coté au grade d'Agent de maîtrise territorial - indice majoré : 435

Pour les postes suivants, les indices de rémunération actuels (revalorisés de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024 selon le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation) se situent au-delà de l'indice fixé en respectant les règles de classement utilisés ci-dessus. Aussi, les indices de rémunération actuels sont maintenus :

- 1 poste de responsable de la production chaude – poste coté au grade d'Agent de maîtrise territorial - indice de rémunération : 410
- 1 poste d'assistante d'exploitation - poste coté au grade de Rédacteur territorial principal 2^{ème} classe - indice de rémunération : 532
- 1 poste de magasinier - poste coté au grade d'Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe - indice majoré : 428
- 1 poste d'assistant d'exploitation - poste coté au grade d'Adjoint technique territorial - indice majoré : 383

Enfin, lorsque l'indice de rémunération atteint ou dépasse l'indice terminal de la grille de cotation du poste, l'évolution de la rémunération ne peut plus intervenir qu'au travers des règles statutaires d'avancement de grade et de promotion interne qui s'appliquent à tout fonctionnaire.

Est concerné le poste de Chef de production, coté au grade de Technicien principal 1^{ère} classe qui est rémunéré à l'indice 624.

Ces indices de rémunération seront automatiquement modifiés lors des revalorisations indiciaires qui profitent aux fonctionnaires exception faite des indices dépassant l'indice terminal de la grille de cotation du poste.

Mme la Maire :

Je passe la parole à Pierre Carel.

M. CAREL :

Merci, Madame la Maire. Nous avons entrepris en 2023 un travail de réflexion autour de la situation des contractuels sur emploi permanent. Un groupe de travail paritaire a émis des propositions qui ont été validées en Comité social territorial. Au moment de la reprise en régie de la cuisine centrale il y a quelques années, ces dispositions n'existaient pas et les salariés du droit privé qui nous ont rejoints se sont vu proposer — et ont accepté — un CDI de droit public avec reprise de leur rémunération. La présente délibération vous propose de leur appliquer, quand cela leur est favorable, les nouvelles règles sur la reprise de l'ancienneté acquise avant la signature du contrat ; c'est le cas pour trois d'entre eux.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? Nous avons une demande de prise de parole. Alexis Vernier a la parole.

M. VERNIER :

Nous sommes tout à fait favorables à la délibération. On avait juste deux interrogations : quand est-ce que ce sera généralisé, comme ce qu'on nous a montré à la Commission des Finances mardi dernier ? Et aussi, par rapport à une discussion qu'on avait eue pendant la Commission, où on avait une interrogation sur le fait qu'au bout de six ans d'ancienneté dans la fonction publique, normalement, il nous semblait qu'on devait être CDIé. Dans le projet que vous nous avez montré en Commission, c'était deux fois un an + deux fois trois ans. Depuis, je suis allé vérifier dans les textes sur Légifrance, et c'est indiqué qu'au bout de six ans on n'a pas besoin d'invoquer l'histoire des deux fois trois ans. Je voulais vous faire remarquer ça, comme point de vigilance — c'est écrit à plusieurs reprises, assez nettement, qu'au bout de six ans, même une personne en CDD est réputée être en CDI, et on ne peut pas le lui refuser une fois qu'elle a passé ce terme de six ans.

Mme la Maire :

Pierre Carel a la parole.

M. CAREL :

Sur les contractuels, nous avons la possibilité de revoir leurs contrats comme nous le voulons. Nous souhaitons faire une règle plus générale pour que tout le monde soit traité de la même façon et donc ça sera intégré dans les lignes de gestion. Pour autant, ça va être applicable dès maintenant. Pour les lignes de gestion, quand on les aura écrites et qu'on vous les présentera, on va tenir compte de vos remarques et regarder plus avant pour voir s'il y a un souci de ce côté-là.

(Déclenchement de l'alarme à 18 h 20, évacuation de la salle, reprise à 18 h 25)

Mme la Maire :

Mes chers collègues, avec toutes nos excuses pour cette interruption bien involontaire qui doit être le fruit d'une très mauvaise plaisanterie — mais comme il y a des caméras, cela sera bien vite réglé - Reprenons donc notre séance de Conseil municipal.

Sur cette délibération, la question des deux fois un an et deux fois trois ans, je pense que nous avons tous les mêmes objectifs. Il se trouve qu'un collaborateur ou une collaboratrice à qui on peut établir un contrat d'un an, cela permet pour elle — ou lui — de voir si cela correspond à ses attentes professionnelles, mais également à la Collectivité — donc l'employeur — de voir s'il y a adéquation. Et puis, cela permet aussi, ce contrat en deux fois un an — nous le disions lors de la Commission des Finances et des Ressources humaines — que nous accompagnions nos nouveaux collègues à passer les concours et à devenir fonctionnaires. Ensuite, s'ils n'ont pas réussi les concours, c'est sûr que c'est avantageux pour eux d'avoir un contrat de trois ans. Une fois que le contrat de trois ans a été établi, on ne peut pas établir un deuxième contrat plus court que celui de trois ans. Voilà pourquoi il peut y avoir deux contrats d'un an suivis de deux contrats de trois ans.

Mme la Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole ? (personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 19 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Création d'emploi – catégorie B / Responsable logistique et approvisionnement -

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération n°2018/62 du 14 juin 2018 instituant le régime indemnitaire des agents de la ville de Sotteville-lès-Rouen,

Considérant :

- que la Collectivité, au travers de la gestion en régie de la restauration municipale et de la production au sein de sa cuisine centrale de 2.300 repas/ jour, souhaite maintenir une qualité des repas fournis avec le moins possible de produits transformés, au plus près des objectifs de santé publique, tout en limitant son impact environnemental
- que cet objectif nécessite de contrôler la provenance des produits tout en respectant les préconisations de la loi Egalim pour des approvisionnements plus durables et de qualité

Il est proposé au Conseil Municipal :

La création d'un emploi de responsable logistique et approvisionnement, poste de catégorie B à temps complet, au grade de Technicien territorial, filière technique, au sein du service Vie des écoles.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Mme la Maire :

Je passe la parole à Pierre Carel.

M. CAREL :

Il s'agit d'une création d'emploi à la cuisine centrale. Actuellement, le chef de production a en charge l'approvisionnement et la production, deux aspects qui sont essentiels au bon fonctionnement de la cuisine. Il est difficile d'assurer ces deux missions simultanément, d'autant plus que nous avons besoin d'améliorer la gestion du stock informatisé et que notre marché de denrées alimentaires sera renouvelé en 2025. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons la création d'un poste de responsable logistique et approvisionnement pour renforcer l'équipe de la cuisine centrale. Il s'agit d'un poste de catégorie B.

Mme la Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole ? (personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 20 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie B/ Administrateur systèmes et réseaux

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'administrateur systèmes et réseaux au sein de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme,

Il est proposé la création, à la date du 15 mars 2024, d'un emploi de catégorie B, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Techniciens, filière Technique, afin d'assurer les missions d'administrateur systèmes et réseau au sein de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme,

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Mme la Maire :

Je passe la parole à Pierre Carel.

M. CAREL :

Je vais présenter six délibérations d'un coup : il s'agit des délibérations 21 à 26, qui portent sur des renouvellements d'emplois — vous y êtes maintenant habitués, puisqu'il y en a à tous les Conseils municipaux. Ces renouvellements d'emplois sont faits au moment où les contrats s'arrêtent, pour diverses raisons : fin du contrat, due à une mutation interne ou pas, et ils concernent un poste d'administrateur système et réseau, un poste d'agent d'accueil au service des relations publiques, un poste d'agent administratif et d'accueil à la Direction des solidarités, un

poste d'agent espaces verts, un poste d'agent d'état civil, et un poste d'animateur commerce et artisanat.

Mme la Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole ? (personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 21 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Agent d'accueil

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent d'accueil pour le service des Relations Publiques,

Il est proposé la création, à la date du 11 avril 2024, d'un emploi de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjointes administratifs, filière Administrative, afin d'assurer les missions d'agent d'accueil pour le service des Relations Publiques,

2. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
3. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Mme la Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole ? (personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 22 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Agent administratif et d'accueil

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent administratif et d'accueil au sein de la Direction de la solidarité,

Il est proposé la création, à la date du 1^{er} août 2024, d'un emploi de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjointes administratifs, filière Administrative, afin d'assurer les missions d'agent administratif et d'accueil au sein de la Direction de la solidarité,

4. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
5. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Mme la Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole ? (personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 23 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Agent espaces verts

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent espaces verts au sein de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme,

Il est proposé la création, à la date du 15 mars 2024, d'un emploi de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjointes techniques, filière Technique, afin d'assurer les missions d'agent espaces verts au sein de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme,

6. Cet emploi pourra être pourvu par des fonctionnaires titulaires ou être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
7. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Mme la Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole ? (personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 24 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Agent d'état civil

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent d'état civil au sein du service Population,

Il est proposé la création, à la date du 13 mai 2024, d'un emploi de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjointes administratifs, filière Administrative, afin d'assurer les missions d'agent d'état civil au sein du service Population,

8. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
9. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Mme la Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole ? (personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 25 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Animateur commerce et artisanat

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'animateur commerce et artisanat au sein du service Relations avec les partenaires économiques,

Il est proposé la création, à la date du 9 mai 2024, d'un emploi de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjointes techniques, filière Technique, afin d'assurer les missions d'animateur commerce et artisanat au sein du service Relations avec les partenaires économiques,

3. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
4. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Mme la Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole ? (personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 26 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Transformation d'emploi – Catégorie B/ Assistant.e formation emploi

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, lequel stipule en son article 3 : « Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité. Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution »

Considérant :

- qu'un agent contractuel de la Collectivité a passé avec succès les épreuves du concours de rédacteur territorial,
- que le poste occupé par cet agent correspond, de par ses missions et son niveau de responsabilité, aux critères du grade de Rédacteur tel que défini à l'article 3 du décret,
- et que la valeur professionnelle de l'agent est reconnue par la Collectivité,

Il est proposé la création, à la date du 1^{er} avril 2024, d'un emploi de catégorie B, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs, filière administrative, afin d'assurer les missions d'assistante emploi-formation au sein de la direction des ressources humaines et de la formation et la suppression, au 1^{er} avril 2025 de l'emploi correspondant au grade d'adjoint administratif, filière administrative

Mme la Maire :

La parole est à Pierre Carel.

M. CAREL :

Là encore, je vais présenter plusieurs délibérations à la fois — non pas six, mais trois, puisqu'il s'agit là de transformations d'emplois suite à réussite à concours. Dans le cas d'une réussite à concours, et s'il y a adéquation grade-emploi, la Collectivité peut transformer des emplois pour accompagner nos collègues dans leur démarche de formation. C'est le cas pour trois postes : l'un au sein de la Direction des Ressources humaines, pour un poste d'assistante emploi-formation ; l'autre au sein de la Direction de l'Urbanisme, pour un poste d'instructeur du droit des sols ; et le dernier au sein du Secrétariat des élus.

Mme la Maire :

*Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,
Qui souhaite prendre la parole ? (personne)*

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 27 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Transformation d'emploi – Catégorie B/ Rédacteur principal de 2^{ème} classe

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, lequel stipule en son article 3 : « Les rédacteurs principaux de 2e classe et les rédacteurs principaux de 1re classe ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie. Ils peuvent à ce titre réaliser certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable, être chargés de l'analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs ou assurer la coordination de projets. Ils peuvent également se voir confier la coordination d'une ou de plusieurs équipes, et la gestion ou l'animation d'un ou de plusieurs services »

Considérant :

- qu'un agent de la Collectivité a passé avec succès les épreuves du concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe organisé par le Centre de Gestion de Seine-Maritime, session 2023,
- *que le poste occupé par cet agent peut, de par ses missions et son niveau de responsabilité, correspondre aux critères du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, tel que défini à l'article 3 du décret,*
- *et que la valeur professionnelle de l'agent est reconnue par la Collectivité,*

Il est proposé la création, à la date du 1^{er} avril 2024, d'un emploi de catégorie B, à temps complet, au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, filière administrative, afin d'assurer les missions d'instructeur du droit des sols au sein de la Direction des services techniques et de l'urbanisme et la suppression, au 1^{er} avril 2024 de l'emploi correspondant au grade de rédacteur, filière administrative.

Mme la Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole ? (personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 28 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Transformation d'emploi – Catégorie B/ Rédacteur principal de 2^{ème} classe

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, lequel stipule en son article 3 : « Les rédacteurs principaux de 2e classe et les rédacteurs principaux de 1re classe ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie. Ils peuvent à ce titre réaliser certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable, être chargés de l'analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs ou assurer la coordination de projets. Ils peuvent également se voir confier la coordination d'une ou de plusieurs équipes, et la gestion ou l'animation d'un ou de plusieurs services.

Considérant :

- qu'un agent de la Collectivité a passé avec succès les épreuves du concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe organisé par le Centre de Gestion de Seine-Maritime, session 2023,
- que le poste occupé par cet agent peut, de par ses missions et son niveau de responsabilité, correspondre aux critères du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, tel que défini à l'article 3 du décret,
- et que la valeur professionnelle de l'agent est reconnue par la Collectivité,

Il est proposé la création, à la date du 1^{er} avril 2024, d'un emploi de catégorie B, à temps complet, au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, filière administrative, afin d'assurer les missions d'assistante administrative au sein du Cabinet des élus et la suppression, au 1^{er} avril 2024 de l'emploi correspondant au grade de rédacteur, filière administrative.

Mme la Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole ? (personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 29 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Mise en sommeil de la Caisse des écoles dans l'attente de sa dissolution

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,
- L'article L212-10 et plus précisément l'alinéa 3 du Code de l'éducation ;
- La loi du 10 avril 1867 instituant la Caisse des écoles ;
- L'article 17 de la loi du 28 mars 1882 rendant obligatoire dans chaque commune la création d'une Caisse des écoles ;
- La circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des Caisses des écoles ;
- La délibération du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 15 décembre 1994 portant création d'une Caisse des écoles ;
- La délibération 06-2023 du Conseil d'administration de la Caisse des écoles en date du 2 octobre 2023 portant sur le transfert d'activité et de compétence de la Caisse des écoles à la Ville sur le portage du Programme de Réussite Educative ;
- La délibération 07-2023 du Conseil d'administration de la Caisse des écoles en date du 2 octobre 2023 portant sur le transfert d'activité et de compétence de la Caisse des écoles à la Ville sur le financement des projets pédagogiques ;
- La délibération 08-2024 du Conseil d'administration de la Caisse des écoles en date du 22 février 2024 portant sur la mise en sommeil de la Caisse des écoles dans l'attente de sa dissolution ;

Considérant :

- Que, pour des motifs de simplification administrative, la Caisse des écoles de la Ville de Sotteville-lès-Rouen souhaite mettre ses activités en sommeil à partir de 2024, en raison de l'ouverture d'espaces de concertation sur les questions éducatives et du développement de la politique éducative de la Ville ;
- Que les activités de la Caisse des écoles ont été transférées à la Ville au 1^{er} janvier 2024, à savoir le portage du Programme de Réussite Educative et le financement des projets pédagogiques ;
- Qu'au terme de trois années de mise en sommeil, sans opération de recettes ou de dépenses, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur la dissolution de la Caisse des écoles ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acter la mise en sommeil de la Caisse des écoles à partir du 1^{er} mars 2024, dans l'attente de sa dissolution ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer et à procéder à tous les actes nécessaires à cette décision.

Mme la Maire :

Qui souhaite prendre la parole ? (personne)

La parole est à Laurence Renou.

Mme RENOUE :

Comme annoncé lors d'un précédent Conseil municipal, il vous est proposé ce soir de mettre en sommeil la Caisse des écoles, créée il y a près de trente ans pour répondre alors à une obligation législative. Depuis la reprise en régie de la restauration municipale et des accueils périscolaires, la création du Conseil de l'éducation, deux sujets principaux demeuraient pour nourrir les ordres du jour de la Caisse des écoles : l'attribution des subventions pour les projets pédagogiques, et le portage du programme de réussite éducative.

Compte tenu de ces ordres du jour qui portent sur des sujets très importants mais qui sont finalement restreints, la mobilisation des acteurs devenait plus difficile, pour une gestion qui restait lourde ; nous avons donc proposé — nous l'avons déjà acté — le transfert du portage du PRE vers le CCAS et l'examen des projets pédagogiques par une commission ad hoc que nous avons présentée. Le dernier CA et la dernière AG de la Caisse des écoles se sont tenus il y a quelques semaines et l'ont acté également. Selon les dispositions légales, nous vous proposons ce soir la mise en sommeil pendant trois ans de la Caisse des écoles ; à l'issue de ces trois ans, nous pourrions décider si nous concluons à sa dissolution définitive.

Mme la Maire :

Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? (Personne)

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 30 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Réseau pour la Coéducation et la Réussite Educative (RéCRE) – Convention avec l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,
- la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, modifiée par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 article 26 ;
- la circulaire de la Délégation Interministérielle à la Ville (DIV) en date du 14 février 2006, relative à la mise en œuvre du programme « réussite éducative » ;
- la délibération du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 12 octobre 2006 relative au Programme de Réussite Educative ;
- la délibération de la Caisse des écoles de la Ville de Sotteville-lès-Rouen en date du 2 octobre 2023, relative au transfert d'activité et de compétence du Programme de Réussite Educative à la Ville ;
- la délibération du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 12 octobre 2023 relative au transfert de compétence du PRE au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à compter du 1 janvier 2024 ;

Considérant :

- Que la Caisse des écoles a transféré l'activité et la compétence du Programme de Réussite Educative (PRE) à la Ville le 1^{er} janvier 2024 ;
- Que la Ville a transféré le portage juridique et budgétaire du PRE au CCAS à cette même date, tout en conservant le portage opérationnel dans le cadre du Réseau pour la Coéducation et la Réussite Educative (RéCRE), sous la responsabilité du service Jeunesse et réussite éducative ;
- Que l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) propose d'établir une convention de partenariat avec le RéCRE, dans la continuité de la convention précédente avec la Caisse des écoles, pour la coordination de bénévoles afin d'accompagner des actions de mentorat au bénéfice de 15 jeunes sottevillais ;
- Que la subvention correspondante s'élève à 1 800 € au titre des frais de coordination pour l'année 2023-2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention avec l'AFEV et de verser la subvention à hauteur de 1 800€, en annexe, pour l'année scolaire 2023 / 2024.

Mme la Maire :

La délibération nous est présentée par Laurence Renou.

Mme RENOU :

Il s'agit de renouveler un partenariat existant avec l'AFEV, une association de volontaires étudiants qui permet aujourd'hui à une quinzaine de jeunes Sottevillais d'être accompagnés de manière individuelle vers des sorties culturelles ou pour du soutien scolaire, à raison de deux heures

par semaine. C'est une formule qui convient mieux à certains enfants que les ateliers collectifs que nous proposons par ailleurs dans le cadre du LudoCLAS, et surtout qui peut concerner des collégiens et même, l'année dernière, un lycéen. La Ville finance à hauteur de 120 euros par enfant cet accompagnement.

Mme la Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole ? (personne)

Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? (Personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 31 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1-2 et D2311-16,

Considérant les actions entreprises par la Ville dans la promotion de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport présenté en annexe relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Mme la Maire :

La parole est à Clément Théodore.

M. THEODORE :

Merci, Madame la Maire. En application de la loi du 14 août 2014, nous présentons ce soir préalablement au débat sur le projet de budget le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2023.

La Ville de Sotteville-lès-Rouen est pleinement engagée dans l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes et mobilise ses moyens pour poursuivre cet objectif. L'égalité entre les femmes et les hommes est à la fois un droit formel et un idéal à poursuivre sans cesse. La Ville de Sotteville-lès-Rouen y contribue à son échelle, à la fois par une politique de ressources humaines exemplaire, que nous vous présenterons dans un premier temps, et par des politiques publiques qui prennent systématiquement en considération cet idéal d'égalité que nous vous présenterons dans un second temps.

Au niveau des politiques RH de la Ville, nous observons un taux de féminisation des agents de 65,2 %. C'est un indicateur légèrement plus élevé qu'au niveau national, qui est de 63 %. Au niveau des temps partiels, 14,5 % de femmes sont à temps partiel, et 0,7 % d'hommes sont à temps partiel. En termes de mixité des métiers, certaines filières connaissent une prédominance de genre. Par exemple, les filières administratives, culturelles ou encore médicosociales sont très féminisées. À l'inverse, la filière sportive est très masculinisée. Pour tenter de rétablir un équilibre de représentation, la Ville s'engage depuis plusieurs années à travailler sur la mixité des différents métiers.

Le taux de féminisation par catégorie est le suivant :

- Catégorie C : 65 % de femmes ;*
- Catégorie B : 60 % de femmes ;*
- Catégorie A : 77 % de femmes.*

En matière de rémunération, la rémunération moyenne brute est légèrement inférieure pour les femmes. Cette différence s'explique assez facilement par la surreprésentation des femmes dans la catégorie C, et par la très grande majorité de femmes parmi les agents demandant à travailler à temps partiel. Au niveau des avancements d'échelons, 261 agents de la Ville ont bénéficié d'avancement d'échelon, dont 180 femmes, soit 69 %. 33 agents de la Ville ont pu bénéficier d'avancement de grade, dont 22 femmes.

Au niveau des politiques publiques, en 2023 la Ville de Sotteville-lès-Rouen a renouvelé certaines actions, notamment à travers les cinq axes suivants :

- *L'égalité des femmes et des hommes dans le sport. En effet, nous avons mis en place plusieurs actions, comme la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport, la semaine du sport au féminin, les actions sportives municipales mixtes telles que le Ludosport ou encore Un été au stade ;*
- *L'égalité femme-homme dans la participation citoyenne : nous sommes attachés depuis 2014 à l'égalité femme-homme dans l'espace public. En effet, depuis 2014, nous attribuons régulièrement des noms de femmes aux nouvelles constructions. En 2023, la Ville a lancé les marches exploratoires de femmes dans le quartier Voltaire. Par ailleurs, d'autres actions et animations dans le cadre de la Journée internationale des droits des femmes, la lutte contre la précarité menstruelle, la lutte contre les violences faites aux femmes et Octobre rose constituent également des actions menées en 2023 ;*
- *L'égalité femme-homme dans nos politiques éducatives. Notre Collectivité promeut les principes de l'égalité femme-homme dès le plus jeune âge, notamment en déconstruisant les stéréotypes de genre et en luttant contre les discriminations. Nous veillons également à la mixité au sein du CME, du Conseil des jeunes ; l'équilibre fille-garçon est quasiment atteint au sein des différents accueils de loisirs ; la Ville veille également à ce que les infrastructures construites ou rénovées deviennent des lieux inclusifs où chacune et chacun trouve sa place ;*
- *L'égalité femme-homme dans la culture : la Ville veille à l'équilibre entre les artistes femmes et les artistes hommes dans la programmation des spectacles de VivaCité et dans les interventions des acteurs de la culture au sein des écoles, des accueils de loisirs ou encore des structures petite enfance. Le conservatoire à rayonnement communal et la bibliothèque municipale respectent ces mêmes principes ;*
- *La communication institutionnelle sans stéréotype de sexe : la Ville promeut au sein de ses services une culture de communication non sexiste. Dans sa communication externe, la Ville veille également à ce que ses visuels et textes respectent les principes recommandés en la matière.*

Pour conclure, nous allons aborder le nouvel engagement sottevillais. Lors de notre Conseil municipal du 7 décembre 2023, nous avons signé avec Madame la Maire la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale suite au vote favorable de notre Conseil municipal d'adhérer à cette charte. Par cette signature, la Ville poursuit son engagement dans la lutte contre les discriminations, notamment celles liées au genre. Comme présenté en Commission solidarité, nous sommes dans la phase de concertation de multiples acteurs : associations, habitants, agents de la Ville, afin de sensibiliser sur ce sujet et recueillir l'ensemble des initiatives et des idées que tout acteur présentera. Des rencontres avec des associations sottevillaises ou des associations expertes sur le sujet sont d'ores et déjà programmées ; des questionnaires à l'attention des habitants et des agents sont en cours de finalisation et seront diffusés très prochainement.

À l'issue de cette concertation, un plan d'action sera élaboré cet été et présenté lors du Conseil municipal d'octobre prochain.

Mme la Maire :

Merci beaucoup pour cette présentation d'un rapport à la fois très riche et tout à fait pertinent. Qui souhaite s'exprimer ? La parole est à Julie Godichaud.

Mme GODICHAUD :

Merci. D'abord, je voulais saluer le développement de ce rapport d'année en année, avec les différentes actions et les axes qui sont abordés et analysés. Quelques questions ou quelques points : par rapport à la question que j'avais posée sur la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport, vous m'aviez répondu en me disant qu'il fallait y aller doucement, mais que des choses étaient envisagées. En y réfléchissant après coup, je me dis quand même que ça serait bien d'accélérer, parce que la communication auprès des adhérents et des pratiquants, même si on peut comprendre que ce n'est pas facile pour les entraîneurs, ce n'est pas la priorité de ne pas froisser les entraîneurs, et c'est important de communiquer auprès des enfants ou même des différents pratiquants sur l'importance de parler et de témoigner en cas d'agression, et donc de participer à leur prévention.

J'avais une question par rapport à la lutte contre les stéréotypes de genre. Je voulais savoir comment ces stéréotypes étaient déconstruits, puisque vous l'évoquiez dans la présentation, et savoir si les agents bénéficient de formations, d'informations et de sensibilisation à ce sujet, notamment ceux qui interviennent auprès d'enfants. Je voulais également saluer la signature de la charte, qui était quelque chose qu'on avait proposé. On appréhendait le fait que le calendrier soit très étalé dans le temps, notamment au niveau de la consultation, mais là le fait que ce soit assez ramassé nous rassure. On sera en attente de la présentation en octobre.

Enfin, en considérant le travail à temps partiel qui touche majoritairement des femmes, il y a peut-être un levier ; je l'expose là, mais je n'ai pas tous les tenants et les aboutissants, il y a la Métropole de Lyon qui est passée en semaine de 4 jours et dans leur évaluation, ils mettaient en avant que cela avait permis — de mémoire — à 37 personnes de passer à temps plein, majoritairement des femmes. Il y a beaucoup d'écueils, puisque l'idée c'est dans la façon dont c'est appliqué au sein d'une collectivité — autant certaines entreprises ont fait le choix de passer à 32 heures, nous on valorise ça mais je ne pense pas que ce soit possible au vu du statut, donc on sait bien — on était là pour les 1607 heures — mais des choses ont été négociées de la même façon dont ça avait été négocié pour les 1607 heures, où il y avait un étalement potentiel des congés ou des semaines un peu plus chargées. Je ne dis pas que c'est facile ni que c'est une bonne solution, mais en tout cas, d'après l'évaluation de la Métropole de Lyon, cela a permis à certaines femmes qui devaient subir le temps partiel de passer à temps plein. Voilà, je posais la question de savoir si cela pourrait être réfléchi et pourquoi pas envisagé. Merci.

Mme la Maire :

La parole est à Clément Théodore.

M. THEODORE :

Sur le premier point — qui concerne les violences sexistes et sexuelles dans le sport — je ne pense pas qu'on vous ait dit qu'on allait ralentir ou y aller lentement par rapport aux intervenants, au contraire ; on a souhaité, et on souhaite encore davantage développer et promouvoir les actions de prévention auprès des clubs sportifs. Très prochainement, on va rencontrer avec Christophe Delamare le SSCC omnisports pour développer ces actions et surtout les renforcer. C'est effectivement par le sport qu'on peut agir.

Concernant les stéréotypes de genre au niveau des agents, là encore des actions sont menées ; il faut certainement les renforcer, mais je pense que cela fera aussi partie des réponses et des résultats de la concertation et du plan d'action qu'on va mettre en place. Le plan d'action ne sera pas inerte ; nous serons amenés à l'enrichir progressivement, aussi en concertant les élus et les représentants des agents. Donc, on veillera aussi à ce qu'on puisse, autant que faire se peut, assurer la formation des agents et notamment, effectivement, des agents qui interviennent auprès des plus jeunes.

Mme la Maire :

Pour compléter, en ce qui concerne le sport, évidemment je souscris à ce que vient de dire Clément Théodore, parce qu'on n'a pas dû bien se comprendre ; au contraire, l'accélération est de mise. L'adjoint au sport voulait s'exprimer ; la parole est à Christophe Delamare.

M. DELAMARE :

Je voulais juste préciser : quand je parlais de commencer doucement, je parlais plutôt de délicatesse au démarrage, pour commencer à échanger au tout début des échanges qu'on a eus avec les associations histoire de ne pas les choquer ni leur faire peur. Je vous avais dit que, pour eux, dans un premier temps, c'était évident que ça existait, mais pas trop dans leurs associations. L'objectif était donc pédagogique, soit d'y aller doucement pour ne pas leur faire peur ni les vexer, mais la mise en action du plan est rapide. Je vous rappelle aussi que même de manière fédérale, les entraîneurs, BF1 et BF2 et autres formations, ont des valeurs de ce type dans leur contenu. On est déjà intervenu avec des associations. La mise en application est rapide, mais il fallait le faire en partenariat total, sinon ça ne fonctionne pas. C'est pour ça qu'on a été très délicat et peut-être un peu doucement au démarrage.

Mme la Maire :

On va être clair : c'est dans la pédagogie, et donc dans la forme qu'il y a de la diplomatie, parce qu'évidemment il faut entraîner tout le monde ; mais sur le fond, la fermeté et la détermination de l'action municipale sont sans appel possible, d'autant que cela figure également dans nos contrats d'objectifs. C'est un des critères obligatoires pour pouvoir contractualiser avec la Ville. C'est vous dire que c'est une préoccupation qu'on porte et sur laquelle on ne lâche rien.

La question des temps partiels et du rythme de travail est une préoccupation que nous partageons. À partir du moment où on peut favoriser les temps pleins, on soutiendra toujours le temps plein. C'est un élément discriminant social, le temps partiel, et comme par hasard cela tombe toujours majoritairement sur la tête des femmes.

La question du temps de travail dépasse le cadre de notre Conseil municipal, vous l'avez vous-même indiqué — évidemment, il y a des contraintes qui compliquent les choses dans la mesure où elles s'imposent à la fonction publique, alors qu'il devrait y avoir une vraie réflexion de société sur la semaine à 32 heures, sur la semaine de 4 jours, sur le partage du temps de travail ; il y a une centrale syndicale que je connais bien — la CFDT, pour ne pas la citer — qui travaille sur ces dimensions depuis plus de vingt ans. On sait d'expérience — dans le privé, car ce n'est malheureusement pas modélisable dans la fonction publique — que la qualité, l'intensité, le niveau de productivité du travail réalisé n'est pas forcément lié à l'allongement des emplois du temps et des horaires de travail ; c'est même plutôt l'inverse. Mais il ne faut pas non plus de réduction de temps de travail qui complique aussi l'intensité de celui-ci pour les agents. Il y a un rythme à

respecter, aussi pour des raisons de sécurité et de santé publique. Nous partageons, et nous devons faire avec un certain nombre de contraintes, mais bien évidemment cela va faire partie du travail, tout comme vous l'avez indiqué, sur la sensibilisation et la formation. C'est d'autant plus important que ce sujet, nous le portons profondément, et qu'il est passionnant ; plus on partage avec les agents, les intervenants, les acteurs, mieux on réussit à atteindre les objectifs, et cela nous enrichit tous culturellement.

Le Conseil Municipal approuve le rapport présenté en annexe

Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes est un véritable enjeu au niveau local. En effet, les collectivités territoriales y jouent un rôle essentiel par leur statut d'employeurs, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et par leur capacité d'animation des territoires. La Ville a bien compris cet enjeu et a engagé des démarches fortes et ce depuis de nombreuses années afin de lutter contre les sources de discriminations dans tous ses domaines de compétences.

Ce rapport portant sur l'année 2023 fait à la fois état de la politique d'égalité professionnelle en interne (I) et dresse le bilan des actions engagées en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques de la Ville (II). Enfin, la Ville a pris un nouvel engagement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en signant une Charte européenne à ce sujet (III).

I. L'égalité entre les femmes et les hommes dans la politique de ressources humaines de la Ville de Sotteville-lès-Rouen.

Ce bilan a pour objectif de présenter la situation de l'emploi au sein des effectifs de la commune par le prisme de l'égalité entre les femmes et les hommes. Les données présentées par la suite sont issues du Rapport Social Unique 2023 se basant sur les données 2022.

A) Les effectifs municipaux

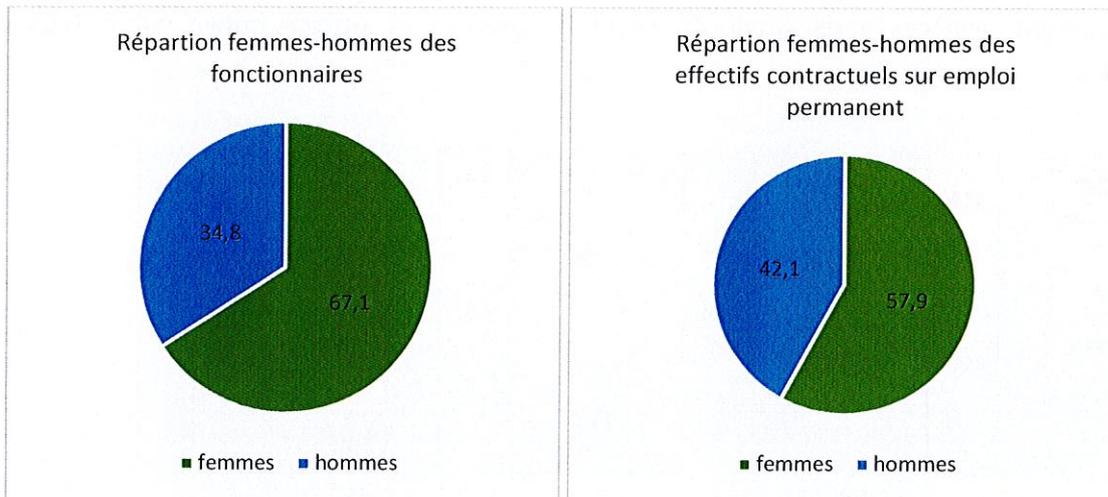
1- Les effectifs par statut

Les effectifs totaux de la Collectivité tout statut de personnel confondu présente une répartition femmes/hommes relativement stable depuis plusieurs années soit 65.2% de femmes.

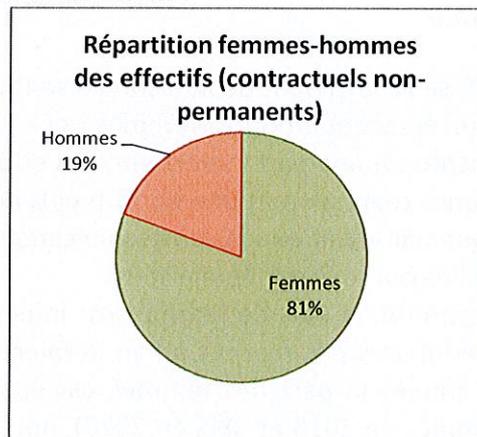
Cette répartition est légèrement plus élevée que les chiffres nationaux : 63% de femmes et 37% d'hommes dans la fonction publique¹.

L'analyse par statut confirme cette part prépondérante de femmes dans les effectifs de la Collectivité.

¹ Chiffres issus Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, Edition 2023, Ministère de la Transformation et de la Fonction Publique



Pour ce qui concerne la catégorie des contractuel(le)s sur emploi non permanent, on observe une surreprésentation des femmes : 81% de femmes contre 19% d'hommes principalement dans les secteurs de l'animation, de l'entretien ou de la restauration. Les missions à temps non complet, proposées dans ces secteurs, pour assurer des fonctions saisonnières ou de remplacement sont majoritairement occupées par des femmes. Cette réalité se retrouve dans les candidatures reçues et non dans les choix de recrutement.

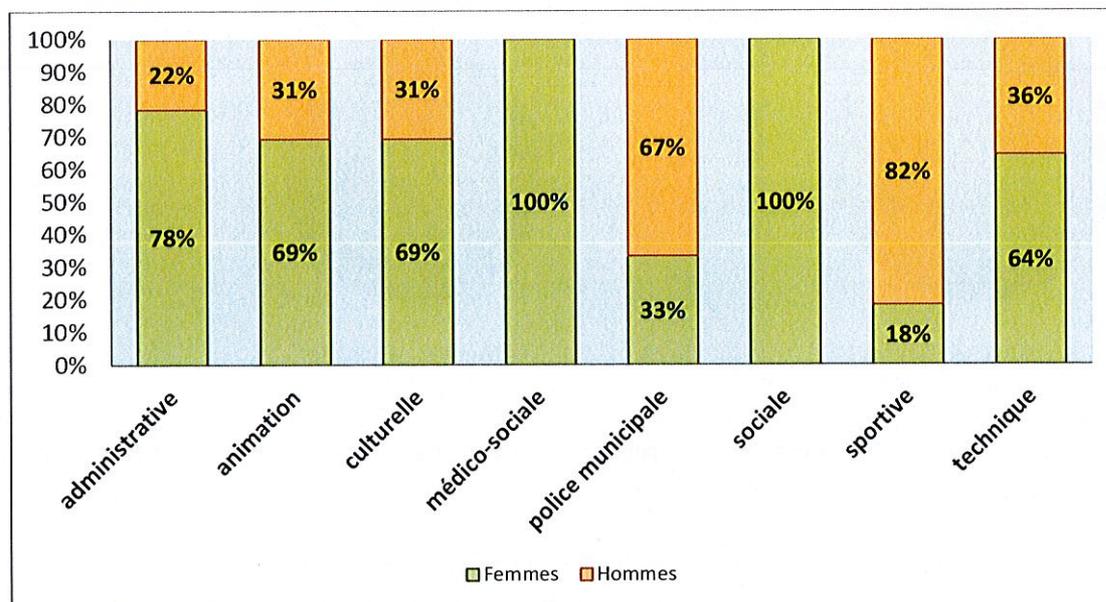


2- Les effectifs par filière

Les effectifs par filière des emplois permanents font apparaître des écarts importants de parité : les filières administrative, culturelle, sociale et médico-sociale demeurent très féminisées, la filière sportive très masculinisée. La Ville s'engage à travailler sur la mixité des différents métiers depuis plusieurs années en féminisant certaines fonctions ou à l'inverse en masculinisant d'autres. Cependant, il est parfois difficile de faire évoluer les habitudes sociétales...

Deux filières montrent des effectifs proches de l'équilibre femme/homme : police municipale et technique. Pour cette dernière, il faut néanmoins nuancer le propos. La filière technique recouvre une grande variété de métiers : on y retrouve notamment une grande partie des agents des écoles (agents d'entretien et de restauration) dont la féminisation est proche de 100 % et les agents des

services bâtiment, espaces verts (majorité nette d'hommes) et espace public voirie (100 % d'hommes).



3- Les effectifs par catégorie

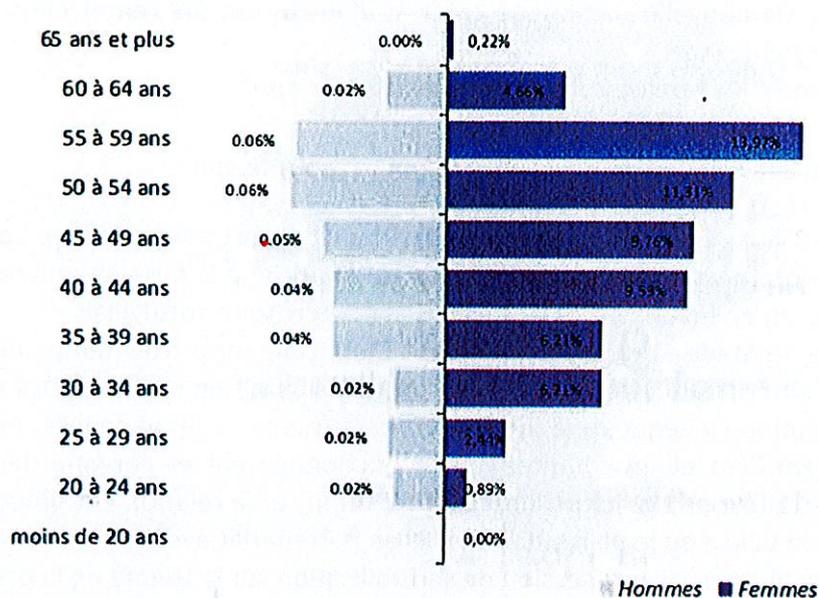
Les agents relevant de la catégorie C se répartissent de la façon suivante : 35 % d'hommes et 65 % de femmes. Cela correspond à la surreprésentation des femmes dans les métiers liés à la vie des écoles et à la petite enfance qui constituent une part importante des effectifs.

S'agissant de la catégorie B, les femmes représentent une portion plus importante: 40% d'hommes et 60% de femmes. Ce ratio s'explique par le fait que les postes de catégorie B sont nombreux dans les filières administratives et culturelles qui sont très féminisées.

Enfin, pour ce qui concerne la catégorie A, la part de femmes est importante : 23% de femmes et 77% d'hommes : +7 points supplémentaires par rapport à l'an dernier. Cette augmentation n'est pas nouvelle car depuis plusieurs années la part des femmes est en progression au sein de la catégorie A (seulement 43 % de femmes en 2015 et 58% en 2020), notamment du fait du passage en catégorie A de plusieurs cadres d'emplois de la filière médico-sociale (Educatrice Jeunes Enfants, infirmières).

4- Les effectifs selon l'âge

En moyenne les agents de la collectivité ont 47 ans. La pyramide des âges se présente comme suit :



5- Le temps de travail

Sur l'ensemble de la collectivité, 14.5% de femmes travaillent à temps partiel contre 0.7% d'hommes. Cette différence souligne le chemin qui reste à parcourir afin de répartir équitablement entre les hommes et les femmes notamment la prise des congés parentaux.

6- La rémunération

La rémunération moyenne brute est de 28 713 € pour une femme et de 30 666 € pour un homme. Cette différence s'explique par une surreprésentation des femmes dans la catégorie C d'une part et par la très grande majorité de femmes parmi les agents demandant à travailler à temps partiel.

7- Les avancements et promotions

Au cours de l'année 2022, ce sont 261 agents qui ont bénéficié d'un avancement d'échelon dont 69% de femmes. Il est à noter que la collectivité n'a plus de marge de manœuvre sur ce sujet depuis la mise en place de la cadence unique d'avancement. Ces chiffres sont donc le strict reflet de l'avancement linéaire des carrières des agents de la collectivité.

33 agents de la Ville ont pu bénéficier d'avancements de grade dont 22 femmes. 1 agent de sexe féminin a fait l'objet d'une promotion interne.

II. L'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques de la Ville de Sotteville-lès-Rouen

Le principe d'égalité entre les femmes et les hommes est bien évidemment ancré dans l'ensemble de nos politiques publiques. La perspective d'une égalité réelle irrigue l'ensemble de nos actions municipales : d'une égalité en droit, la Ville tente par tous moyens d'atteindre une égalité dans les faits.

L'année 2023 a vu de nouvelles actions se créer et d'autres ont été renouvelées en raison de leur succès et de leur importance.

A) L'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport

1. Lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport

La lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport est portée en collaboration par la Ville et les clubs, notamment au travers d'un soutien financier à la mise en œuvre de formations ou de sensibilisations ou en favorisant leurs accueils sur le territoire sottevillais.

A titre d'exemple, le Stade Sottevillais Cheminot Club a organisé trois temps de formations pour ses dirigeants et entraîneurs : le 29 avril 2023 une sensibilisation sur le sujet a eu lieu ; le 24 juin 2023 avec l'association Ex-aequo, une formation sur le thème : « les violences sexuelles et sexistes, savoir agir en identifiant et en comprenant le fonctionnement et l'origine des violences » s'est déroulée ; puis le 11 février 2024 aura lieu une formation sur la relation entraîneur-athlète.

Le 31 mars 2023, la Ville a eu le plaisir d'accueillir en partenariat avec le Comité National Olympique et Sportif Français une session de sensibilisation sur le thème de la prévention des violences sexistes et sexuelles dans le sport. Les associations sottevillaises ont été invitées à participer à cette sensibilisation.

2. La semaine du sport au féminin

L'an dernier, « La semaine du sport au féminin » a eu lieu du 4 au 12 mars. Comme chaque année et pendant une semaine, la Ville et ses partenaires associatifs proposent un large panel d'activités adaptées à toutes et à tous. En effet, cet évènement a pour but de faire découvrir les différents sports et associations présents à Sotteville-Lès-Rouen en promouvant la facilité d'accès à ces activités.

La plupart des associations sportives ont proposé des portes-ouvertes et des séances de sports gratuites à l'ensemble des sottevillaises et sottevillais

Le 5 mars 2023, le Stade Sottevillais 76 a de nouveau organisé son « relais au féminin ». Cette course par équipe de 4 personnes a pour but de réaliser un maximum de tours du stade pendant une heure.

De même, en hommage à Régine Pissot, figure du sport sottevillais et professeur d'éducation physique et sportive au Collège Emile Zola et au Lycée des Bruyères, un tournoi de volley-ball 100% féminin a été organisé le 11 mars par l'Agglo Sud Volley Ball 76 dont les bénéfices ont été versés à l'association « En Avant Toute(s) ».

3. Les orientations partagées par les clubs et la Ville

Depuis 1990, des contrats d'objectifs existent pour permettre aux partenaires associatifs d'avoir une visibilité sur l'accompagnement municipal. Signés sur 3 ans en tenant compte des projets des clubs, ces contrats énoncent de grandes orientations et des grandes thématiques comme celle du

développement durable ou celle de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport. La Ville agit auprès des associations et clubs afin de faire connaître les bonnes pratiques en matière d'égalité femme/homme et les accompagne dans la mise en place d'actions destinées à lutter contre toute forme de discrimination ou de violences.

Les clubs et la Ville veillent à proposer des activités sportives mixtes et ouvrent à toutes et à tous la possibilité d'exercer n'importe quel sport. La répartition fille/garçon et la mixité sont une réalité permanente.

4. Des actions sportives municipales mixtes

Le Ludosport part du constat qu'il n'est pas toujours aisé pour un enfant de s'engager sur une saison complète dans une pratique sportive qui lui convient. Afin de découvrir un panel varié d'activités physiques, principalement présentes sur le territoire sottevillais, la Ville met en œuvre, avec l'aide des associations, un dispositif qui permet de découvrir jusqu'à 5 activités différentes par an, adaptées à l'âge des enfants de 6 à 11 ans chaque samedi matin lors des périodes scolaires. Depuis 2017, le dispositif a été rendu gratuit. 200 enfants participent ainsi à une approche ludique et éducative du sport.

Cette volonté de donner envie, de découvrir est également très présente durant tout l'été avec une opération développée depuis 2014 : un été au stade. Il s'agit d'essayer gratuitement des activités physiques dans un cadre estival propice à la détente. Avec les intervenants associatifs le matin pour les centres de loisirs, puis les découvertes avec les éducateurs sportifs municipaux dans l'après-midi ou les séances de remise en forme de 17h à 19h, chacun peut trouver une occasion de faire du sport sans engagement. Ici encore, la vigilance quant à la mixité et à l'égal accès hommes/femmes aux activités quelles qu'elles soient, est continue.

B) L'égalité entre les femmes et les hommes dans la participation citoyenne

A travers les maisons citoyennes, et plus largement dans le cadre des actions de participation des habitants mises en place par la Ville de Sotteville-lès-Rouen, une attention particulière est portée aux questions d'égalité entre les femmes et les hommes. Même si elles ne résument pas l'ensemble des actions menées, un certain nombre d'actions méritent d'être mises en valeur :

1. L'égalité entre les femmes et les hommes dans l'espace public

L'égalité se voit également dans l'espace public. La Ville a souhaité rééquilibrer la place des femmes dans un espace public où la place des hommes est encore prépondérante.

Depuis 2014, la Ville baptise les nouvelles constructions par des noms de femmes qui se sont illustrées, dans différents domaines. La Ville a inauguré en 2023 un skatepark baptisé Madeleine Larcheron dans le Bois de la Garenne et très prochainement une salle de sports réhabilitée sera rebaptisée du nom de Aimée Lallement, engagée pour le développement de la pratique sportive féminine tout au long de sa vie et « Juste parmi les Nations ».

Par ailleurs, la Ville propose depuis l'an dernier une démarche inédite sur le territoire sottevillais afin de connaître les habitudes de vie et les difficultés rencontrées au quotidien notamment par les femmes dans l'espace public et ainsi réaliser un diagnostic partagé avec la mise en place de balades urbaines qui conduiront à des pistes d'action et d'amélioration.

A travers la mobilisation d'un panel très diversifié et représentatif de femmes, le quartier Voltaire a fait l'objet d'un état des lieux et d'un diagnostic technique des usages poussé. Voirie, propreté, circulation, tranquillité : depuis mai 2023, un groupe de femme qui habitent ou fréquentent ce quartier organisent des marches exploratoires autour de la place des femmes dans l'espace public.

Les premières conclusions de ce groupe de travail ont été présentées aux élu.e.s en ce début d'année 2024. Il est désormais nécessaire de rédiger un plan d'actions afin de planifier les aménagements et les travaux à faire.

Cette initiative de concertation sera expérimentée dans d'autres quartiers sottevillais par la suite.



2. La journée internationale des droits des femmes

Depuis 2014, à l'occasion de la journée des droits des femmes, différents temps forts et animations sont proposées sur la place Voltaire.

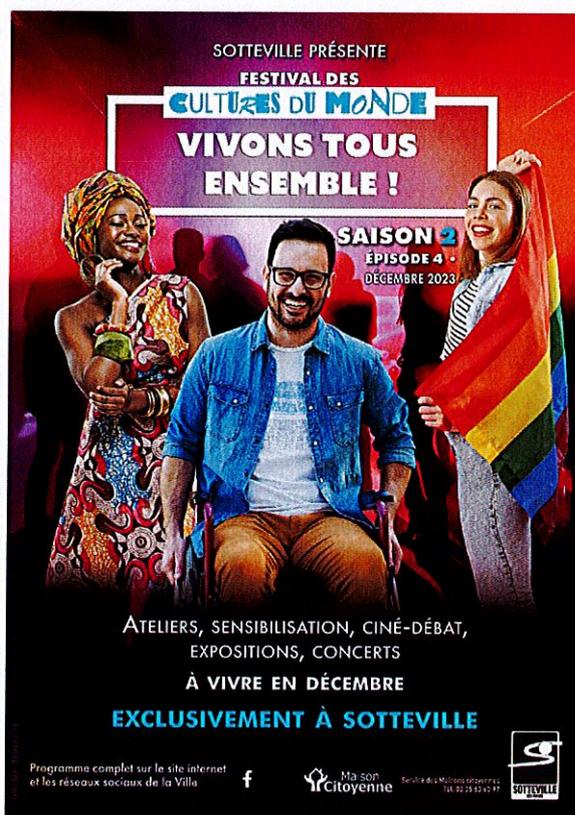
L'an dernier, un village d'information sur les droits des femmes ainsi que diverses animations ont été proposés :

- présentation du livre « Des femmes combattives au cœur d'une ville, des femmes au cœur de la paix » par Céline Commergnat, auteure Sottevillaise.
- organisation d'un atelier de confiance en soi et d'estime de soi avec la complicité d'une socio-esthéticienne.
- mise en place d'un stand d'information et de document du Centre national d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF) et d'un stand d'information sur la démarche de la place des femmes dans l'espace public
- création d'un espace de jeux de société sur les genres et les relations hommes/femmes
- proposition de sessions de chorale et d'initiation zumba
- invitation à l'art par le biais d'une fresque participative avec des portraits de femmes



3. Festival des cultures du monde

Le 6 décembre 2023, la Ville a organisé une édition consacrée au bien vivre ensemble dans le cadre du Festival des Cultures du Monde. L'occasion d'aborder le sujet des inégalités, des discriminations, du handicap, des droits LGBTQ+ et de l'égalité entre les femmes et les hommes. Au programme : Expositions, ateliers de cuisine du monde, jeux coopératifs et d'entraide, atelier d'écriture musicale et présentation d'une sélection d'ouvrage sur le thème du vivre ensemble ont été proposés aux Sottevillaises et Sottevillais. Cette manifestation ouverte à tous, a également été proposée aux accueils de loisirs Sottevillais afin de les sensibiliser dès le plus jeune âge à ces différentes thématiques.



4. La lutte contre la précarité menstruelle

Comme chaque année, la Ville de Sotteville-lès-Rouen organise une collecte des produits d'hygiène féminine. Du 27 février au 3 mars 2023, le public était invité à déposer dans différents lieux stratégiques de la Ville (maisons citoyennes, résidences autonomie, hôtel de ville, bibliothèque municipale et carrefour Market) des dons pour lutter contre la précarité menstruelle : serviettes hygiéniques, lingette intime, protège-slip...

Plus de 7000 protections féminines ont été collectées et distribuées à l'épicerie solidaire SOLEPI, au Secours Populaire, à la Boussole et à la structure d'accueil de jour EPHETA.

5. La lutte contre les violences faites aux femmes

Au quotidien, la Ville accompagne les femmes victimes de violence, le cas échéant en coordination étroite avec la Police Municipale qui a identifié une référente sur cette thématique, et communique régulièrement sur les dispositifs de soutien existants.

L'équipe action sociale du CCAS est inscrite dans le réseau violences intra-familiales (RÉVIF) qui réunit les acteurs intervenant dans l'accompagnement des femmes victimes de violences, et l'ensemble des intervenantes sociales ont participé à une ou des formations sur la thématique.

En partenariat avec le Comité d'Action et de Promotion Sociales (CAPS), la ville dispose par ailleurs de deux logements d'urgence permettant de mettre à l'abri des femmes contraintes de fuir leur domicile.

Des permanences du Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) ont également lieu 2 fois par mois en maisons citoyennes ou à l'hôtel de ville. Sur le plan de la santé sexuelle et de l'accès à la contraception, la Ville soutient également l'association Planning familial en finançant 2 permanences hebdomadaires au Centre Municipal de Santé Bernard Lawday.

6. Octobre rose

A l'occasion de la 30^{ème} campagne de sensibilisation et de prévention sur les cancers au féminin, la Ville a organisé le 27 octobre 2023, une Grande marche rose afin d'informer et de sensibiliser le public sur les cancers du sein et l'importance du dépistage.

Lors de cette déambulation, le public a pu participer à une séance d'auto-massages à la Maison pour Tous ; à une séance photo à la résidence autonomie Madeleine Riot avec des décors réalisés en amont par les résidents ; d'une activité sportive au stade Jean Adret ainsi qu'une dégustation de produits locaux vantant les mérites du bien-manger par l'épicerie « De la ferme à l'assiette ».

Par ailleurs, la Ville avait lancé une collecte de soutien-gorge afin de réaliser une guirlande géante dans le hall d'accueil de l'hôtel de ville.

Cette action sera renouvelée en 2024 et sera élargie à la prévention des cancers au masculin dans le cadre de Movember ou Novembre bleu.

C) L'égalité entre les femmes et les hommes dans nos politiques éducatives

L'intervention de notre collectivité en faveur de la promotion des principes de l'égalité des femmes et des hommes commence dès le plus jeune âge. C'est en effet à ce moment qu'il est pertinent d'agir pour déconstruire les stéréotypes de genre et lutter contre les discriminations.

Cette action peut prendre plusieurs formes. Elle est travaillée avec les professionnel.le.s de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation, de la santé et du travail social. Elle est également discutée avec les représentants des parents d'élèves et des usagers des services municipaux. Au quotidien, les équipes favorisent le respect de l'autre et le vivre ensemble.

La collectivité veille à la mixité fille/garçon au sein du Conseil Municipal d'Enfants composé de 24 filles et 11 garçons ainsi qu'au sein du Conseil de Jeunes avec 5 filles et 6 garçons. Ces deux assemblées sont l'occasion d'initier les plus jeunes à l'engagement citoyen et également d'aborder des sujets relatifs au respect de l'autre et à l'égalité des genres.

Nous avons une vigilance importante sur le fait que les filles comme les garçons intègrent nos dispositifs municipaux de jeunesse. Sur l'année scolaire 2022/2023, le contrat municipal de loisirs a pu bénéficier à 79 filles et 91 garçons ; les activités proposées dans le cadre de Ludocité ont

bénéficiées à 69 filles et 128 garçons ; et le programme City Vacances a accueilli 104 filles et 147 garçons.

Concernant nos accueils de loisirs, 329 garçons et 294 filles sont inscrits au moins une fois sur l'accueil de loisirs « les jardins des petits ». De même, 447 garçons et 435 filles sont inscrits au moins une fois sur les ALSH élémentaires.

L'équipe de City Vacances proposera dans le cadre de la journée du 8 mars 2024, un temps d'échanges avec les ados sur la thématique des relations filles / garçons et le consentement.

De plus, dans le cadre de la concertation en lien avec la charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, les volontaires d'UNICITE proposeront de manière ludique des temps avec les enfants et animateurs sur les accueils de loisirs, le temps méridien dans 2 ou 3 écoles et le Conseil Municipal des Enfants (CME) afin d'évoquer la place des filles et des garçons.

Enfin, la Ville veille également à ce que la construction et la rénovation d'infrastructures deviennent des lieux inclusifs où chacun a sa place. En effet, nous avons amorcé au dernier trimestre 2022 la renaturation des cours des écoles Rostand maternelle et élémentaire. Outre les objectifs liés à la lutte contre les îlots de chaleur et le développement de la biodiversité et de la nature en ville, ces nouveaux modèles de cours favorisent des usages diversifiés afin que chaque enfant, quel que soit son genre, puisse évoluer selon ses envies et ses besoins. Ces espaces ont été conçus pour permettre à chaque enfant (garçon ou fille, petit ou grand, calme ou dynamique...) d'y trouver sa place et ses activités (courir, se reposer, rêver, jouer...).

D) La culture et l'égalité homme-femme : état des lieux et actions réalisées en 2023

A Sotteville-lès-Rouen, la culture a toute sa place et le Festival Vivacité le prouve bien. Produit par la Ville de Sotteville-lès-Rouen et l'Atelier 231, Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public, Viva Cité est organisé chaque année et attire près de 80 000 spectateurs. Avec plus de 300 artistes et quelques 200 représentations de spectacles gratuits et accessibles à tous. La programmation de Viva Cité veille à garder un équilibre entre les artistes femmes et hommes.

En 2023, la programmation IN de Vivacité comptait 23 hommes en direction artistique, 8 femmes en direction artistique et 9 mixtes en direction artistique.

La Ville veille également à proposer aux plus jeunes un parcours culturel de qualité. Ainsi, la Ville et ses partenaires, les acteurs de la culture et de l'éducation, ont mis en place un contrat Culture Territoire Enfance Jeunesse (CTEJ) et ce dans le but de proposer aux écoles, accueils de loisirs et structures petite enfance un programme d'actions culturelles pluridisciplinaires.

Concrètement, chaque année, les acteurs de la culture proposent aux écoles tout un programme d'actions dans le domaine de la danse, de la musique, du chant ou du théâtre. L'an dernier, la répartition homme-femme parmi les artistes invités était de 15 hommes et 13 femmes.

Enfin, la Ville dispose de deux équipements culturels municipaux à savoir :

- le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) qui compte 335 femmes inscrites et 147 hommes. Outre l'équipe municipale, le Conservatoire fait appel à des intervenants extérieurs

comme des compositeurs et compositrices, chef.fe.s d'orchestre, chorégraphes, musicologues ou encore chambristes. En 2023, ce sont 6 hommes et 3 femmes qui sont intervenus au sein du CRC.

- la Bibliothèque municipale comptant 4296 femmes inscrites et 2391 hommes. Dans le cadre de divers événements, la Bibliothèque invite des auteurs ou artistes à présenter leur œuvre. En 2023, 20 femmes et 12 hommes ont été invités à partager un moment au sein de notre bibliothèque.

Par exemple, à l'occasion de la journée internationale pour les droits des femmes, la Bibliothèque Municipale a organisé au mois de mars divers rendez-vous.

Le mardi 14 mars, une intervention sous forme de lectures scénographiques par l'association sottevillaise « Lire aux éclats » sur le thème des femmes artistes s'est déroulée à la Bibliothèque. Dix comédiennes ont conté le vécu des femmes artistes d'hier aujourd'hui : de Nina Simone à Anne Sylvestre, en passant par Camille Claudel et Virginia Woolf.

Tout au long du mois de mars, le public pouvait venir découvrir une exposition des productions artistiques de patients du Centre Hospitalier du Rouvray sur le thème des femmes. Enfin, à l'occasion du 150ème anniversaire de la naissance de Sidonie Gabrielle Colette dite Colette, célèbre romancière, la Bibliothèque a organisé une semaine d'animation.

E) Une communication institutionnelle sans stéréotypes de sexe

L'ensemble des visuels et textes produits par la Ville sur ses différents supports fait l'objet d'une analyse fine avant publication sur la base de guides de référence édités par l'Etat à destination des communicants public. Ainsi, la Ville joue pleinement un rôle culturel dans la lutte contre les inégalités de genre et les stéréotypes de genre. Concernant la communication non verbale, une attention particulière est portée sur l'égalité de représentation des genres, sur tous les sujets. Enfin, la Direction de l'Information et de la communication de la Ville accompagne les services dans leurs besoins de communication en partageant avec ce public interne une culture de la communication non-sexiste.

III. Un nouvel engagement sottevillais

Le 7 décembre dernier, Madame la Maire et Clément Théodore, conseiller municipal ont signé la Charte européenne pour l'égalité des femmes et hommes dans la vie locale suite au vote favorable du Conseil Municipal d'adhérer à cette charte.

La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale est destinée aux collectivités locales et régionales d'Europe qui souhaitent utiliser leurs pouvoirs et leurs partenariats en faveur d'une plus grande égalité pour toutes et tous. La charte se présente comme un ensemble de règles de droit non obligatoires et de dispositifs ou pistes d'actions visant à lutter contre les inégalités de genre.

Ainsi par cette signature, Sotteville-lès-Rouen poursuit son engagement dans la lutte contre les discriminations, notamment celles liées au genre.

En plus d'un engagement théorique et officiel, la Charte est une méthode et un moyen d'action. La Ville s'engage, dans un délai maximum de deux ans, à réaliser un état des lieux sur la situation comparée des femmes et des hommes sur la commune et à présenter un plan d'actions.

Préalablement à l'adoption de ce plan d'action pour l'égalité, de larges consultations auprès des associations, des habitants et des agents de la ville auront lieu. La Ville souhaite sensibiliser sur le sujet et recueillera l'ensemble des initiatives et des idées que tout acteur présentera.

Afin que ce nouveau projet voit le jour, Monsieur Clément THEODORE, conseiller municipal a été missionné sur ces questions d'égalités. De même, la Ville participe à des réunions métropolitaines mobilisant les différents référents égalités hommes/femmes des communes.

En conclusion, la Ville de Sotteville-lès-Rouen contribue à son échelle à l'égalité entre les femmes et les hommes et ce à la fois par une politique de ressources humaines qui se veut exemplaire et attentive ainsi que par des politiques publiques qui prennent systématiquement en considération cet enjeu. L'égalité entre les femmes et les hommes est à la fois un droit formel et un idéal à poursuivre sans cesse... C'est pour cette raison que la Ville de Sotteville-lès-Rouen a signé « La charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale » en 2023 et s'engage à construire un plan d'actions sur ce sujet.

Objet: Compte de gestion 2023

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la synthèse du compte de gestion figurant dans les deux tableaux joints en annexe,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion 2023 du comptable public, étant entendu qu'il a été au préalable contrôlé par la direction des finances et des marchés publics de la Ville ;

Il vous est donc proposé de :

- d'arrêter les comptes de l'exercice budgétaire 2023 du budget principal de la Ville établi au vu du compte de gestion 2023 produit par le comptable public de la Ville.

Mme la Maire :

La parole est à Pierre Carel.

M. CAREL :

Merci. Pour commencer, le sommaire de ces délibérations — qu'on présentera une par une, puisque nous allons d'abord aborder le compte de gestion établi par le comptable public, puis le compte administratif; ensuite, l'affectation du résultat, un point sur les autorisations de programme et leur évolution; et enfin, la détermination des taux de fiscalité pour arriver au budget primitif 2024.

Pour l'instant, on est sur le compte de gestion. À l'issue de l'exercice comptable, voici les résultats.

Le compte de gestion est un document établi par le comptable public et qui rassemble tous les comptes qui sont mis en mouvement lors de l'exercice. En fait, il appartient à notre assemblée de vérifier la parfaite concordance entre le compte de gestion et le compte administratif que vous verrez plus tard. Il indique donc, pour l'exercice 2023, un résultat négatif en section d'investissement à hauteur de 5 236 648 euros — je vous fais grâce des centimes — et un résultat positif de la section de fonctionnement à hauteur de 3 459 334 euros. Après report des résultats des exercices précédents, on voit que la section d'investissement est déficitaire de 2 600 220 euros. La section de fonctionnement est excédentaire de 10 253 013 euros, pour un résultat de clôture 2023 à 7 652 793 euros. Voilà ce que je pouvais vous dire sur ce compte de gestion, que je vous propose donc d'approuver.

Mme la Maire :

Sur ce compte de gestion, qui souhaite s'exprimer ?

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 33 est adoptée à l'unanimité.

NOTE EXPLICATIVE N°33

OBJET : Compte de gestion 2023

Le compte de gestion du comptable public est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est établi par le comptable en fonction à la clôture de l'exercice. Il doit être produit au plus tard le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il justifie l'exécution du budget par rapport à l'autorisation donnée par le Conseil municipal lors du vote de ce dernier pour faire apparaître in fine pour chacune des deux sections du budget, en recettes et en dépenses, les prévisions budgétaires totales, les émissions de titres et de mandats nettes des annulations permettant ainsi d'indiquer le résultat de l'exercice.

Vous trouverez ci-après deux tableaux extraits du compte de gestion 2023 du comptable public. Ils vous permettront de constater la concordance avec le compte administratif quant aux résultats budgétaires de l'exercice et au résultat d'exécution du budget de la Ville pour 2023.

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	3 943 208,14 €	40 745 468,03 €	44 688 676,17 €
Dépenses nettes	9 179 856,05 €	37 286 133,99 €	46 465 990,04 €
Résultat de l'exercice			
Excédent		3 459 334,04 €	
Déficit	5 236 647,91 €		1 777 313,87 €

	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	2 636 427,63 €		-5 236 647,91 €		-2 600 220,28 €
Fonctionnement	6 793 679,55 €		3 459 334,04 €		10 253 013,59 €
Total	9 430 107,18 €		-1 777 313,87 €		7 652 793,31 €

OBJET: Compte administratif 2023

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le compte administratif 2023 du budget principal de la Ville et son rapport joint à la présente délibération,

Considérant que les totaux des mandats et titres émis ainsi que les annulations sont identiques aux mouvements constatés dans le compte de gestion et qu'aucune erreur ni écart n'a été constaté.

Considérant que le compte administratif 2023 du budget principal de la Ville fait apparaître les résultats suivants :

		Section de fonctionnement	Section d'investissement
Réalizations 2023	Total des recettes	40 745 468,03 €	3 943 208,14 €
	Total des dépenses	37 286 133,99 €	9 179 856,05 €
<i>Résultat de l'exercice par section</i>		3 459 334,04 €	-5 236 647,91 €
<i>Total</i>		-1 777 313,87 €	
Résultats reportés	Excédents	6 793 679,55 €	2 636 427,63 €
	Déficits		
Solde d'exécution		10 253 013,59 €	-2 600 220,28 €
<i>Résultat de clôture 2023</i>		7 652 793,31 €	
Restes à réaliser	RAR en recettes		2 171 263,57 €
	RAR en dépenses		1 644 120,35 €
<i>Solde</i>			527 143,22 €
Résultats cumulés		10 253 013,59 €	-2 073 077,06 €
Besoin de financement de la section d'investissement			2 073 077,06 €

Il vous est proposé :

- certifier que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures du compte de gestion-d'approuver le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du compte administratif 2023 du budget principal de la ville pour un montant de 10 253 268,59 €, lequel sera repris après affectation au budget primitif 2024 ;
- d'approuver le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif 2023 du budget principal de la ville pour un montant de -2 600 220,28 €, lequel sera repris au budget primitif 2024 ;
- d'approuver le besoin de financement de 2 073 077,06 €, lequel sera repris au budget 2023 dans le cadre de l'affectation du résultat.

Mme la Maire :

Je vais devoir me retirer de la salle du Conseil et vous laisser œuvrer.

M. RAGACHE :

Mes chers collègues, bonsoir. Je cède immédiatement la parole à Pierre Carel pour qu'il puisse nous présenter ce compte administratif.

M. CAREL :

On revoit les éléments déjà vus dans le compte de gestion et on peut constater leur concordance, plus précisément, sur les chiffres qui sont indiqués en jaune sur l'écran. On a bien des résultats du compte administratif qui sont conformes à ceux du compte de gestion, ce qui est quand même plus agréable.

Sans entrer dans le détail des dépenses et des recettes passées, il convient de regarder leur évolution. Ce sont des dépenses et recettes de fonctionnement. Les recettes, en bleu clair, connaissent une progression qu'il faut tout de même relativiser, car nous avons perçu en 2023 des recettes exceptionnelles, notamment le solde du Fonds de soutien et un versement anticipé de la CAF. Le montant total de ces versements exceptionnels est d'un peu plus d'un million d'euros. Les dépenses sont en orange et se stabilisent pour deux raisons principales : la masse salariale augmente certes en 2023, mais moins qu'en 2022, puisqu'on a eu une augmentation de 3 % en 2023 alors qu'elle était de 6 % en 2022. Les coûts de l'énergie se stabilisent, même s'ils se stabilisent à un niveau haut ; là encore, pour mémoire, les coûts de l'énergie en 2021 représentaient 1 120 000 euros ; en 2022, 2 944 000 euros ; et en 2023, 2 084 000 euros. Du fait de cette augmentation des recettes, même si elle est en grande partie conjoncturelle, comme je l'ai dit, et due au tassement des dépenses, notre épargne brute — c'est la ligne bleue sur le graphique — augmente de façon sensible en passant de 3,5 millions d'euros à 5,5 millions d'euros.

Qui dit épargne brute en hausse dit capacité de désendettement qui s'améliore. Notre encours de dette se situe entre 22 et 25 millions d'euros sur ces dernières années ; on y reviendra à la fin de l'exposé. Notre capacité de désendettement s'améliore pour revenir à 4 ans, ce qui permet d'envisager l'avenir et notamment les emprunts de façon un peu plus sereine.

Nous avons vu au moment du compte de gestion que nos résultats cumulés en 2023 faisaient apparaître un déficit de la section d'investissement de 2 600 220 euros. Corrigé des restes à réaliser, ce besoin se monte à 2 073 077 euros. Voilà ce que je peux vous dire pour l'instant sur ce compte administratif.

M. RAGACHE :

Merci, M. Carel. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? M. Bardet, la parole est à vous.

M. BARDET :

Merci. J'avais une question un peu précise, assortie d'une remarque. Page 10, il est précisé qu'il a été fait appel à un prestataire extérieur pour faire un dossier de demande d'agrément CAF pour la Maison citoyenne de Buisson. On nous précise que cela a été largement compensé par ce qu'a rapporté l'agrément, puisque c'est 84 000 euros par an, mais tout de même je suis un peu étonné qu'une collectivité locale fasse ce genre d'appel à un prestataire extérieur. Je me demandais si c'était la première fois, combien cela a coûté et si cela appelait à se renouveler. Ma deuxième remarque — c'est quelque chose que j'ai dû déjà dire, mais je m'étais mal fait comprendre donc je réessaye — porte sur le glissement vieillesse technicité. Je reste en désaccord avec la façon dont cela est formulé, parce qu'effectivement les avancements de grade et d'échelons font que chaque agent a un traitement qui augmente au fil de sa carrière. Donc ça a un effet d'augmentation de la masse salariale, mais qui est compensé par le fait qu'à un moment l'agent part à la retraite — de plus en plus tard, certes, mais cela arrive encore, et est remplacé par un agent plus jeune qui lui est

payé moins cher. Donc cela a un effet négatif sur le glissement vieillesse technicité. En vrai, l'effet sur les charges de personnel est une balance entre l'avancement de chaque agent et le remplacement des agents qui partent à la retraite par les agents plus jeunes, ce qui peut donner lieu à un glissement vieillesse technicité négatif — c'est arrivé dans certaines universités dans les années 2000. Finalement, on ne sait pas si, pour la collectivité, le glissement vieillesse technicité est positif ou négatif, et quel effet il a. Merci.

M. RAGACHE :

Merci, M. Bardet. Je vais déjà essayer de répondre à votre première question avant de céder la parole à Pierre Carel. Tout simplement, le fait de faire appel à un prestataire extérieur nous est imposé par la CAF. Je laisse Pierre Carel répondre à votre seconde remarque.

M. CAREL :

Je comprends très bien — c'est une réflexion de mathématicien ; moi-même étant mathématicien, j'avais eu la même réflexion, me disant « mais finalement, cela sort par le haut mais rentre par le bas ». De fait, cela dépend bien sûr de la pyramide des âges de votre collectivité. Pour ce qui nous concerne, il y a un glissement vieillesse technicité qui est positif. Il n'est pas énorme, mais il est positif. Par ailleurs, effectivement, le fait de rallonger la durée de travail fait qu'on augmente ce GVT, de fait.

M. RAGACHE :

Si les mathématiciens s'entendent sur les chiffres, c'est déjà une bonne nouvelle. J'en profite pour saluer l'important travail des services, que ce soit pour le compte administratif ou pour le budget, sachant qu'évidemment vous le savez, le contexte n'est pas simple, avec un contexte économique souvent erratique, et c'est vrai qu'on le voit — Pierre Carel en parlait — les recettes exceptionnelles, qui sont en fait des one-shots, puisqu'on ne les repercevra pas l'année prochaine et les dépenses, notamment les dépenses énergétiques sur lesquelles nous avons une vigilance toute particulière.

Merci je vais passer au vote sur cette délibération

Qui souhaite prendre la parole ? (Personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 34 est adoptée à l'unanimité.

(Retour de Luce PANE en salle)



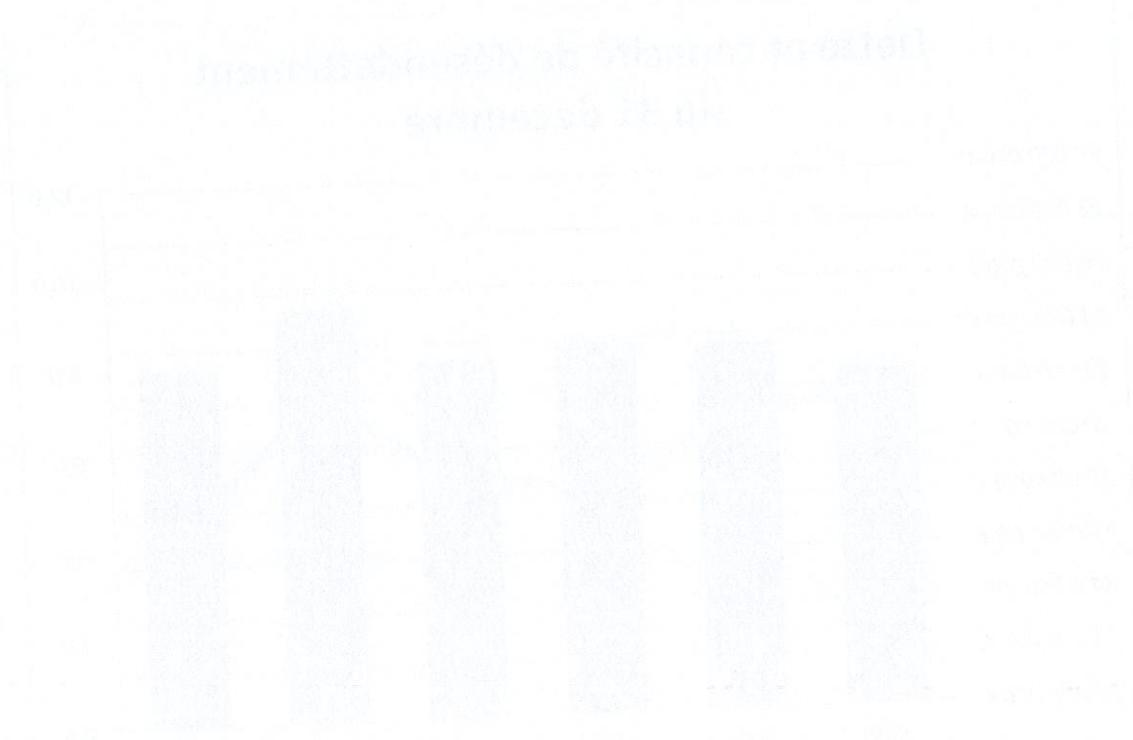
**RAPPORT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2023**

Table des matières

PRESENTATION SYNTHETIQUE.....	3
SECTION DE FONCTIONNEMENT	4
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4
Les atténuations de charges – Chapitre 013 : 448 197,55€.....	4
Les produits des services du domaine et ventes diverses– Chapitre 70 : 2 103 722,65€.....	4
Les impôts & taxes– Chapitre 73 : 27 117 618,20 €.....	4
Les dotations & participations– Chapitre 74 : 9 866 840,36 €.....	5
Les autres produits de gestion courante– Chapitre 75 : 152 133,34 €.....	7
Les produits financiers – Chapitre 76 : 23 462,50 €.....	7
Les produits exceptionnels – Chapitre 77 : 656 981,29 €.....	7
LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	9
Les charges à caractère général – Chapitre 011 : 8 910 975,19€	9
Les charges de personnel – Chapitre 012 : 22 127 576,37 €	11
Les atténuations de produits – Chapitre 014 : 0,00€.....	13
Les autres charges de gestion courante – Chapitre 65 : 3 816 127,16 €	13
Les charges financières – Chapitre 66 : 399 624.39€.....	13
Les charges exceptionnelles – Chapitre 67 : 27 442,24 €	13
Les opérations de transferts entre sections – Chapitre 042 Dépenses : 2 312 864,63 € - Recettes : 333 763,99 € 14	
Evolution de l'épargne brute à l'issue de l'exercice 2023	15
SECTION D'INVESTISSEMENT	16
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	16
Les opérations d'équipement – Comptes 20, 21 et 23 : 6 365 930,13€	16
Les reprises sur dotations reçues – chapitre 10 : 11 371,44 €.....	17
Les remboursements de subvention reçues – Chapitre 13: 10 427,23 €	17
Les emprunts et dettes – Chapitre 16 : 2 085 314,01 €.....	17
Les subventions d'investissement versées – Chapitre 204 : 88 524,40 €.....	17
Les participations et créances rattachées à des participations – Chapitre 26 : 145 100,00 €.....	18
Les autres immobilisations financières – Chapitre 27 : 250,00 €	18
LES RECETTES D'INVESTISSEMENT.....	18
Le subventionnement des opérations d'équipement – Chapitre 13 – 739 392,09 €	18
Les dotations, fonds divers et réserves – Chapitre 10 : 631 607,30 € :	19
Les emprunts et dettes – Chapitre 16 : 0,00€.....	19
Les immobilisations incorporelles (annulation) – Chapitre 20 – 579,21€	20
Les immobilisations en cours (annulations) – Compte 21 – 247.20€	20
Les autres immobilisations financières– Compte 27 – 118 596,00€	20
Les opérations pour compte de tiers – Chapitre 4541 : 50 298,00 € € en dépenses et chapitre 4542 : 51 044,86 € en recettes	20
Les opérations de transferts entre sections – Chapitre 040 Dépenses : 333 763,99 € - Recettes : 2 312 864,63 € 20	

Les opérations de patrimoniales – Chapitre 041 Dépenses : 88 876,85 € - Recettes : 88 876,85 € 20

RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF..... 21



PRESENTATION SYNTHETIQUE

1 Le recours à l'emprunt

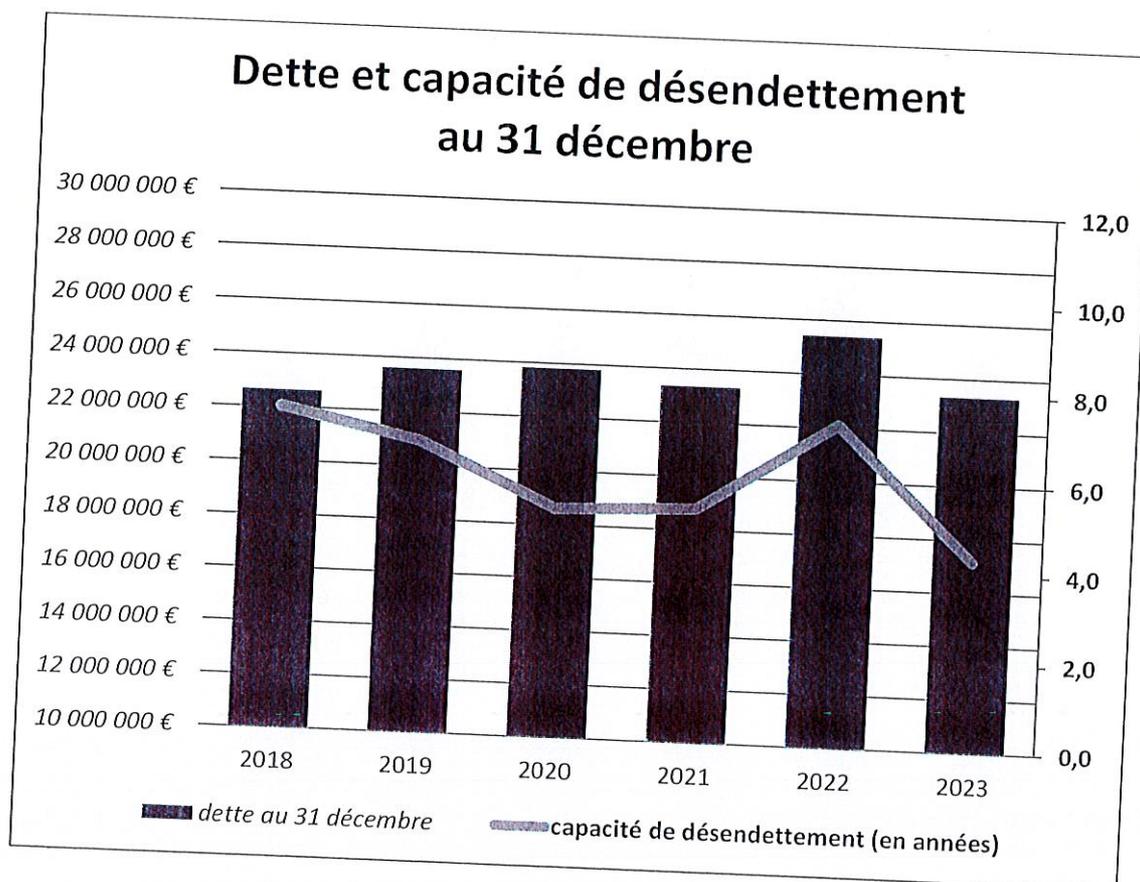
Aucun emprunt n'a été contracté. L'encours de la dette a diminué du montant de l'annuité, soit 2 085 314,01 €. Au 31 décembre 2023, il est de 23 335 658,14 €.

2 L'évolution des Impôts Directs

Le produit fiscal n'a évolué que par la seule revalorisation des bases : il n'y a pas eu d'augmentation des taux d'imposition de la Ville.

3 Les indicateurs financiers

Epargne brute :	5 420 010,52 €
Annuité d'emprunt :	2 085 314,01 €
Epargne nette	3 334 696,51 €
Encours de la dette au 31/12	23 335 658,14 €
Ratio de désendettement estimé (en années)	4,31



SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les atténuations de charges – Chapitre 013 : 448 197,55€

Ce chapitre retrace les remboursements sur rémunérations tels que les indemnités journalières versées par les assureurs. Ces recettes sont en retrait après une hausse ponctuelle et marquée en 2022 (+20.1%), et retrouvent le niveau de 2021.

Les produits des services du domaine et ventes diverses – Chapitre 70 : 2 103 722,65€

Ce chapitre regroupe, entre autres, les droits d'entrée dans les services publics, les produits relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du domaine public, les concessions cimetières, les produits de la restauration. Ce chapitre regroupe également les frais refacturés dans le cadre de conventions avec le CCAS ou la Caisse des écoles.

S'agissant des produits issus de la tarification des services, les recettes ont progressé de 2% en 2023 pour s'établir à 1581K€.

S'agissant des recettes de la restauration scolaire, celles-ci croissent de 8% en 2023 pour atteindre 643K€, ce qui s'explique pour moitié par une hausse du nombre de rationnaires, et pour moitié par la modification de la grille tarifaire qui intègre désormais une plus juste répartition des efforts en fonction des revenus. Les redevances à caractère sociale sont composées des recettes des secteurs périscolaires, extrascolaires et de celles des structures de petite enfance. Les recettes du secteur périscolaire croissent de 5.7% en 2023 (257K€). Les recettes du secteur extra-scolaire connaissent une croissance de 2.8% (220K). S'agissant des structures pour la petite enfance, les recettes sont en retrait de 4,7% (182K€) ce qui reste cependant largement compensé par les recettes CAF (voir par ailleurs).

Les recettes des équipements de la Ville connaissent des évolutions diverses. Les recettes du conservatoire de musique et de danse sont en progrès de 20% eu égard à la mise en place du quotient familial dans le calcul des tarifs (85K€). En revanche la bibliothèque n'ayant pas organisé de vente de documents (ouvrages, CD, DVD) sortis de l'inventaire, les recettes sont bien moindres en 2023 (-60% soit 9K€). S'agissant de la piscine, les recettes sont également en retrait de 6% (90K€). La baisse de fréquentation est liée à la difficulté persistante pour recruter des maîtres-nageurs, ce qui limite l'amplitude d'ouverture de l'équipement. Les autres recettes des services (cimetière, restaurant administratif) n'appellent pas d'observation particulière.

Ce chapitre budgétaire accueille également les comptes dédiés aux refacturations entre la Ville et d'autres structures (565K€ en 2023). L'exercice 2023 est marqué par une moindre refacturation du personnel mis à disposition de la caisse des écoles en raison d'une vacance de poste.

Les impôts & taxes – Chapitre 73 : 27 117 618,20 €

Ces recettes proviennent des contribuables sottevillais. Elles sont composées en grande partie du produit des impôts locaux et, dans un degré moindre, de diverses taxes. En 2023, ces recettes sont en hausse de 5,2%.

Le produit des impôts directs a augmenté de +7,5% en 2023 par rapport à 2022. Cette hausse se fonde principalement sur l'augmentation des bases foncières : les bases ont connu une revalorisation mécanique nationale à hauteur de 7,1% pour les locaux d'habitation et les locaux industriels en 2023 ; le solde est donc dû à un élargissement du périmètre des contributeurs ciblés par les services fiscaux. Les sommes perçues au titre du coefficient correcteur ont également cru (1102K€ contre 1035K€ en 2022). Enfin, la Ville a bénéficié de 418K€ (+214K€) de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ainsi que de rôles complémentaires pour 8K€.

L'attribution de compensation versée par la Métropole au regard des charges transférées demeure inchangée à 5,540 millions d'euros, les modalités de calcul n'ayant pas évolué pour la Ville. S'agissant de la dotation de solidarité communautaire, la Ville a bénéficié d'une revalorisation de 9K€ au titre de l'enveloppe dédiée aux critères de solidarité. En revanche, la Métropole n'a cette année pas versé d'aide exceptionnelle au titre de l'inflation énergétique (120K€ en 2022). La DSC s'élève à 558 034€ (contre 670 146 € en 2022 et 540 092€ en 2021).

La Métropole et ses communes membres ont perçu le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) en 2023. Le produit net revenant à la Ville de Sotteville-lès-Rouen s'est élevé à 460 623€ (produit brut au compte 73223 : 460 623€ ; atténuation de produit au chapitre 014 : 0€), soit une diminution de 1,5%

Les taxes afférentes aux droits de mutation sur les opérations foncières ont baissé significativement en 2023 (-15%), à 855K€. Cette forte diminution traduit le fort ralentissement de l'activité économique du secteur.

Les taxes finales sur la consommation d'électricité sont en très forte hausse (+50% à 587K€) pour des raisons ponctuelles et exceptionnelles liées à une modification des modalités de versement de ces taxes. Jusqu'au 1^{er} janvier 2023, les entreprises versaient directement les produits de ces taxes à la Ville à l'issue du trimestre écoulé : les sommes collectées au premier trimestre 2023 concernaient donc le dernier trimestre 2022. Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'Etat se charge de la collecte et reverse à la Ville l'ensemble des sommes dues sans ce décalage trimestriel. Cinq trimestres ont donc été encaissés en 2023. A cela s'ajoute une somme de 38K€ qui correspond aux versements effectués à tort par les entreprises qui n'avaient pas pris connaissance des modifications de modalité de paiement de ces taxes. Cette somme sera à rembourser en 2024 et sera donc inscrite en dépense exceptionnelle au budget primitif 2024.

Parmi les autres impôts et taxes de ce chapitre budgétaire, le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) a été perçu à hauteur de 164K€, un montant stable depuis plusieurs exercices. Les droits de place liés aux marchés sont en hausse (220K€), suite aux modifications de tarification. La Taxe Locale sur les Publicités Extérieure est stable à 27K€.

Les dotations & participations – Chapitre 74 : 9 866 840,36 €

Ce compte retrace, d'une part, les versements reçus par la collectivité au titre des **dotations de l'Etat**, et, d'autre part, les **participations reçues de divers tiers**. A l'échelle du chapitre, les recettes sont stables (+0.02%). Cependant, cela masque certaines variations parfois significatives.

Les dotations & participations de l'Etat

La DGF progresse à 5378K€ (+1,66%) avec le dynamisme de la dotation de solidarité urbaine et celle de la dotation nation de péréquation. Une évolution notable concerne les compensations fiscales versées par l'Etat qui progressent de plus de 7% sur un an. Ces sommes viennent compenser les sommes dont les usagers sont exonérées par l'Etat, et ce au détriment de la collectivité qui, sans ces exonérations, en aurait été bénéficiaire. Cette augmentation provient avant tout de la revalorisation des bases fiscales (cf. éléments relatifs à la fiscalité directe). Les autres dotations sont en retrait (-32%) en raison du caractère exceptionnel et ponctuel de certaines dotations reçues en 2022 (288K€ en 2022 au titre du contrat de relance du logement par de la construction durable 2021-2022). La ville a néanmoins bénéficié de 792K€ au titre du solde du dispositif « filet de sécurité » pour 2022. L'année a également été marquée par une participation en hausse de la DRAC au conservatoire de musique et de danse de la Ville (+8K€), quand les participations au contrat de ville (75K€) et au contrat de territoire enfance-jeunesse (15K€) ou au festival Vivacité (5K€) restent similaires aux années précédentes. Plus à la marge, la Ville a bénéficié d'une revalorisation de la dotation aux titres sécurisés (+4K€).

Dotations et participations de l'Etat	CA2023	Evolution 2022/2023
Dotation Forfaitaire (compte 7411)	3 541 142 €	-0,06%
Dotation de Solidarité Urbaine (compte 74123)	1 597 005 €	5,03%
Dotation Nationale de Péréquation (compte 74127)	237 975 €	5,94%
Compensations fiscales (comptes 74834, 74835) <i>Elles viennent financer le manque à gagner des collectivités pour certains abattements ou exonérations (constructions neuves, dégrèvements de taxes bénéficiant aux personnes non imposables sur le revenu, etc...)</i>	1 261 393 €	7,24%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (comptes 748313)	55 148 €	0,00%
Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (comptes 74832)	125 610 €	0,00%
Autres dotations nationales (comptes 744 à 7471, autres comptes 748) <i>(Contrats Uniques d'Insertion, élections, contrat ville, dotation générale de décentralisation, dotations réforme taxe professionnelle, dotation pour les titres sécurisés, etc)</i>	1 100 647 €	-32,53%
Total	7 918 920 €	-4,33%

1,66%

Les participations reçues de divers tiers

Elles proviennent d'une part, de nos partenaires institutionnels (Région, Département, Communes, Métropole) ou privés qui ont été sollicités pour apporter leur soutien financier pour les diverses manifestations organisées par la Ville et, d'autre part, des participations de la CAF consécutives à des engagements conclus avec la Ville (contrat enfance jeunesse, prestations ordinaires).

Avec un versement de 1723K€ en 2023, les sommes versées par la CAF sont en forte progression (+27.3%). Son principal bénéficiaire est le secteur de la petite enfance (1220K€ soit +27%). Cette hausse tire son origine de nouvelles modalités de versement des aides CAF ainsi que du bénéfice, sur une année pleine, de la généralisation depuis septembre 2022 d'une prestation d'accueil complète (repas et couches fournis dans tous les établissements), laquelle permet de bénéficier désormais de subventions à taux plein par cet organisme. S'agissant du secteur de la jeunesse et du périscolaire, la progression du soutien de la CAF (+20% à 479K€) vient une nouvelle fois traduire la hausse de fréquentation des accueils de loisirs et périscolaires en 2023. Enfin, il est à

noter que pour la première année, la Maison Citoyenne Ferdinand Buisson a reçu l'agrément d'Espace de vie sociale, et à ce titre, bénéficie désormais pour trois ans d'une subvention annuelle de la CAF de 24K€.

Les participations des autres collectivités n'évoluent pas de façon significative (-4%). La Région et la Métropole ont renouvelé leur participation au festival Vivacité (40K€ et 85K€ respectivement). Parmi les autres participations figurent la subvention départementale à l'école de musique, celles du conseil départemental et du conseil régional versées en raison de l'utilisation des gymnases municipaux par les élèves des établissements de la ville relevant de leurs compétences (en retrait, en 2023, s'agissant du département), ainsi que les participations des communes de la métropole dont les élèves sont accueillis dans les écoles sottevillaises dans le cadre de la convention dédiée.

Participations divers partenaires	CA2023	Evolution 2022/2023
Département, Région, Communes, Métropole (comptes 7472 à 74751)	223 951 €	-4 %
Autres : CAF (compte 7478)	1 723 969 €	+27.3%

Les autres produits de gestion courante – Chapitre 75 : 152 133,34 €

Ils comprennent notamment la perception de revenus et redevances diverses provenant des locations de bâtiments et de terrains appartenant à la Ville et mis à disposition de différents organismes et particuliers.

Les produits financiers – Chapitre 76 : 23 462,50 €

Cette recette reflète la quote-part des intérêts que la Métropole reverse à la commune suite aux transferts de compétences. Ces intérêts s'éteindront progressivement d'ici 2029

Les produits exceptionnels – Chapitre 77 : 656 981,29 €

Si elles sont prévues uniquement en investissement au budget primitif, au chapitre 024, les cessions d'immobilisations sont réalisées en section de fonctionnement au compte 775 avant d'être transférées définitivement en investissement par des opérations d'ordre comptable.

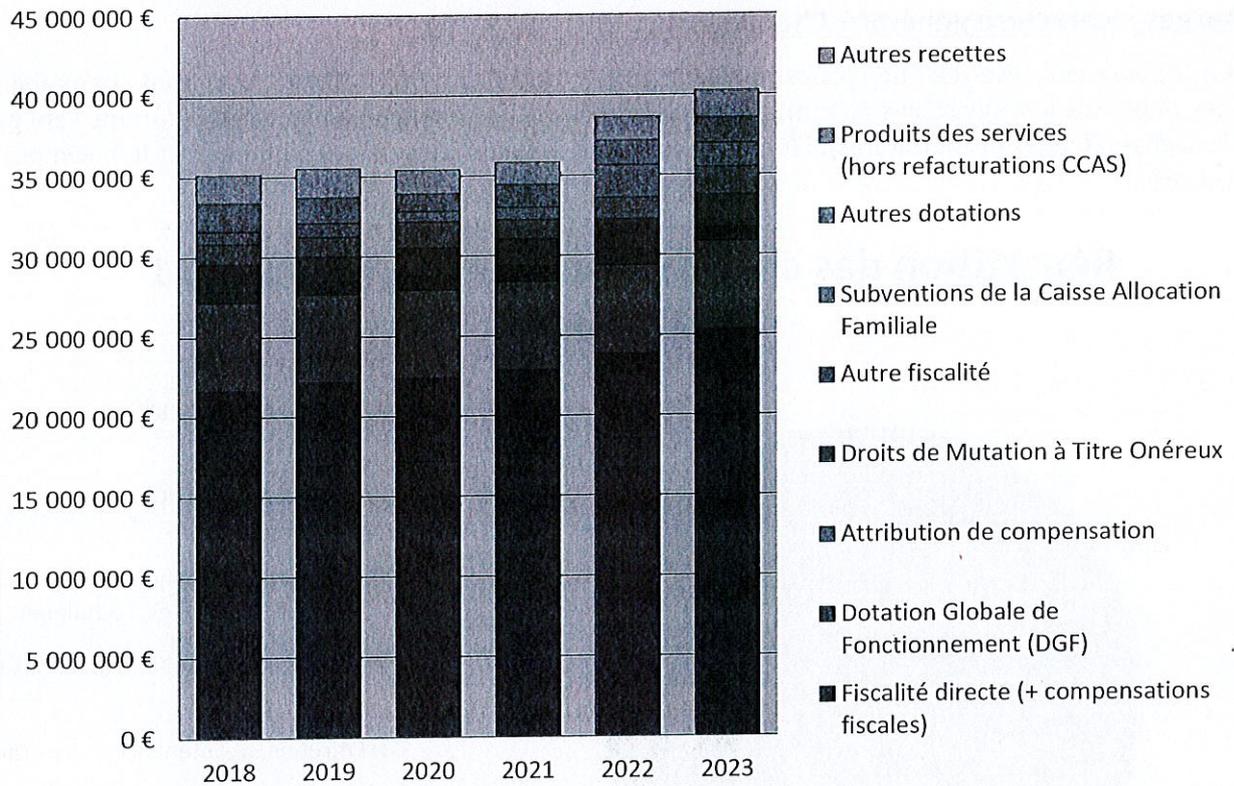
Les cessions réalisées dans le cadre de la politique foncière s'élèvent à 132K€ et les cessions d'anciens véhicules du parc municipal à 16€. De plus, la Ville a bénéficié d'un remboursement d'assurance à hauteur de 20K€, qu'il convient de comptabiliser comme une cession. L'ensemble des cessions s'élève à un total de 168€.

Par ailleurs, dans le cadre du sinistre subi à l'école Renan-Michelet fin 2021, la Ville a reçu en 2023 une indemnisation complémentaire de son assurance à hauteur de 95K€.

Les autres recettes de ce chapitre sont constituées par des opérations comptables dont des annulations de mandats sur exercice antérieur, à hauteur de 378K€, dont 374K€ de la part du prestataire de chauffage au regard de la réalité des consommations 2022.

Enfin, ce chapitre comporte les recettes sur titres admis précédemment en non-valeur (10K€) ainsi que diverses opérations de régularisations comptable (5K€).

Evolution et répartition des recettes réelles

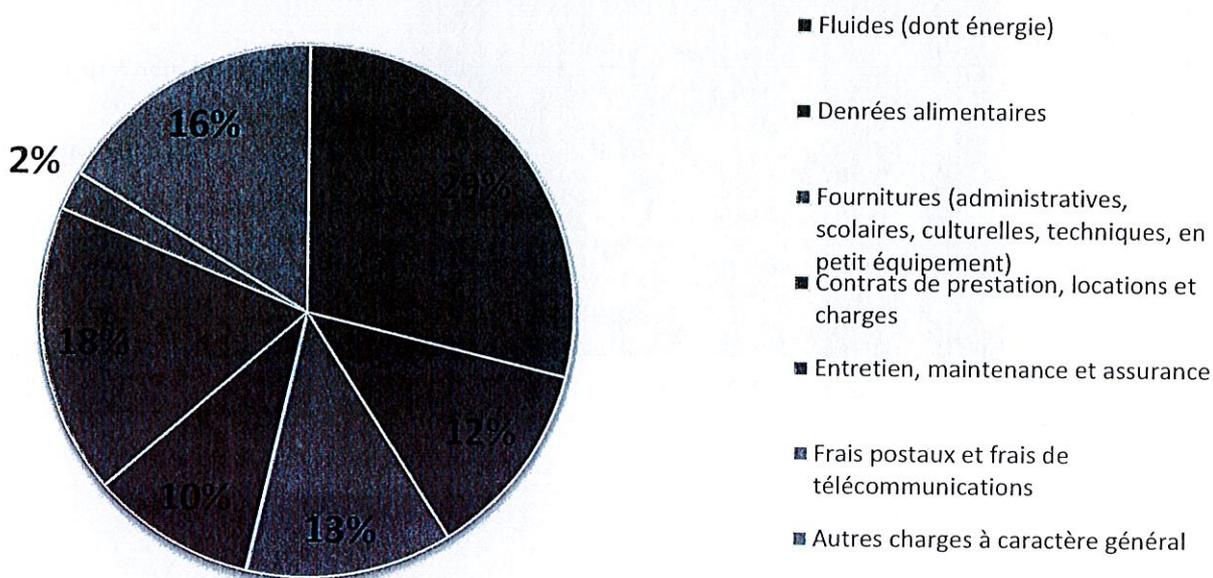


LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

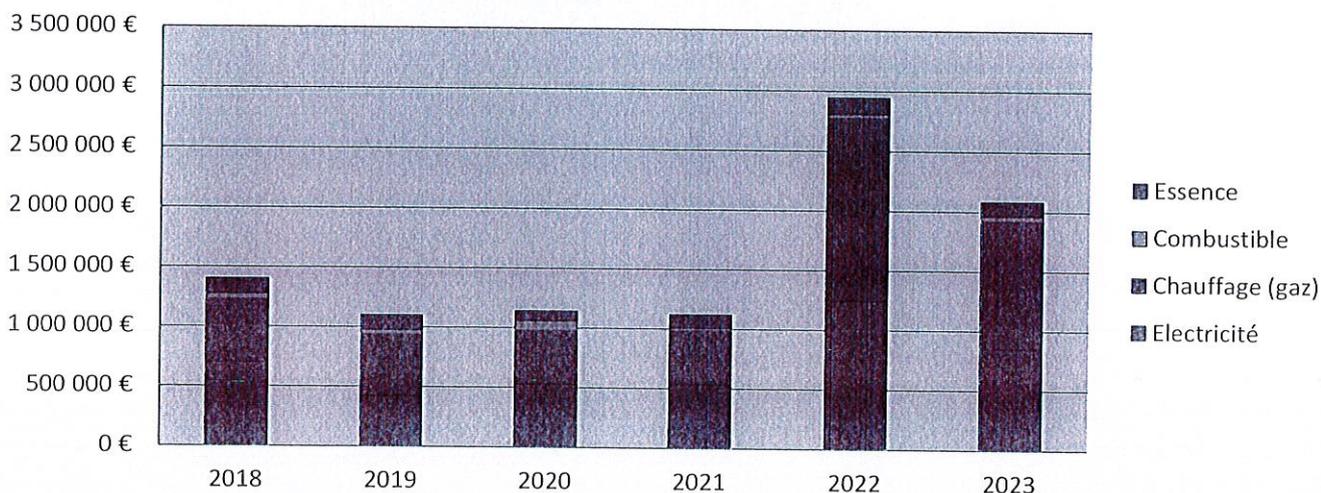
Les charges à caractère général – Chapitre 011 : 8 910 975,19€

Ce chapitre globalisé regroupe les comptes 60, 61, 62 (sauf 621) ; 635, 637 et 713. Y sont comptabilisées toutes les dépenses indispensables à l'entretien des bâtiments et au fonctionnement des différents services, à savoir les achats (fluides et fournitures), l'intervention de prestataires de services extérieurs et le paiement des impôts et taxes.

Répartition des charges à caractère général au 31 décembre



Focus sur l'énergie



Les consommations d'énergie ont coûté 2084K€ en 2023 contre 2944K€ en 2022 et 1120K€ en 2021. Après l'envolée des coûts en 2022, les dépenses d'énergie se sont stabilisées sous les effets conjugués du plan de sobriété mis en œuvre par la Ville à compter de la fin 2022, de la baisse des cours mondiaux, et s'agissant des dépenses d'électricité, du dispositif d' « amortisseur » mis en place par l'Etat.

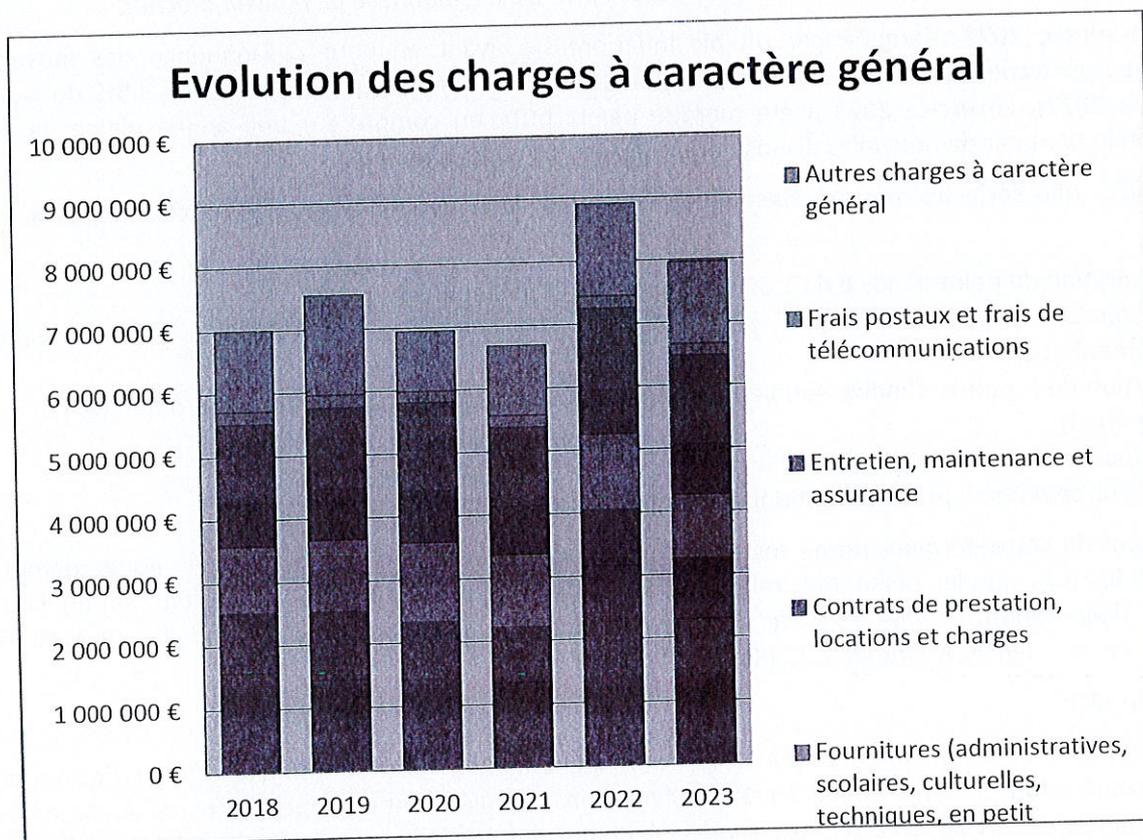
Les dépenses de denrées alimentaires s'établissent à hauteur de 967K€ (+8%), ce qui traduit la répercussion de la hausse générale et marquée des prix que traverse ce secteur économique depuis fin 2021.

Les dépenses de fournitures (administratives, scolaires, culturelles, techniques, en petit équipement) sont en retrait de 16% en 2023. Ces dépenses peuvent fluctuer en fonction de l'état des stocks et des besoins ; c'est notamment le cas des fournitures techniques (-144K€) en 2023. Cette part des dépenses demeure globalement stable dans le temps.

Les contrats de prestation, les locations et charges, connaissent une hausse de 14% (+99K€, soit 796K€). Cette hausse est principalement liée à la reprise en charge de frais de location de matériel technique dans le cadre du meeting d'athlétisme mais également au recours à un prestataire extérieur pour obtenir l'agrément CAF de la Maison Citoyenne F.Buisson (cette dépense a fait l'objet d'une subvention de la CAF qui neutralise son impact financier).

Les dépenses d'entretien, de maintenance et d'assurance sont en hausse de 109K€ (+8,9%), à 1409K€. Un poste de dépenses connaît une évolution particulière : les assurances (+47K€), dont une dépense ponctuelle de 27K€ pour les travaux du gymnase Buisson. Les dépenses d'affranchissement et de téléphonie (dont internet) sont en léger retrait à 186K€.

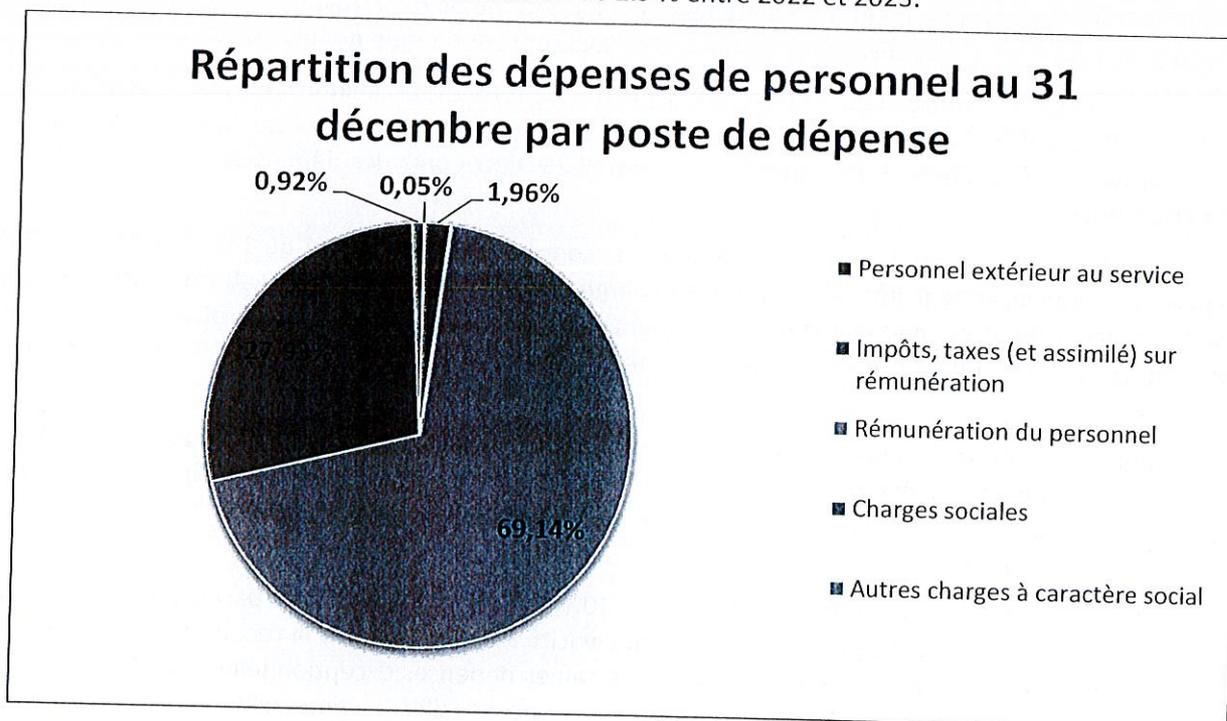
Les autres frais évoluent à la baisse (-137K€ soit -10%). Cette baisse est pour partie due à une nouvelle formule du Sotteville Mag, à la concentration du festival Vivacité sur deux jours, à la reconfiguration de certaines cérémonies, notamment celles de vœux, et au fait que certaines dépenses exceptionnelles en 2022 n'ont pas eu lieu en 2023. Cette baisse au global masque certaines hausses ponctuelles, comme celles des frais de formation du personnel +12%), celles des animations du contrat de ville (+10%).



Les charges de personnel – Chapitre 012 : 22 127 576,37 €

Ce chapitre regroupe les comptes 621, 64, 631 et 633 comprenant les rémunérations proprement dites et les charges sociales.

Les dépenses de personnel affichent une hausse de 2.9 % entre 2022 et 2023.



Mise en œuvre des mesures gouvernementales, dont la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Après une année 2022 marquée par un pic inflationniste ayant eu pour conséquence des mesures nationales visant à rattraper le pouvoir d'achat des fonctionnaires (notamment la hausse de 3.5% du point d'indice en juillet 2022), l'exercice 2023 a été marqué par la prise en compte sur une année pleine de ces mesures, mais également par de nouvelles dispositions décidées en cours d'année.

En juin 2023, une série de mesures destinées à soutenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires a été annoncée :

- augmentation du point d'indice de 1.5% à compter du 1^{er} juillet 2023,
- rehaussement progressif des plus bas salaires (« bas de grille »), jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires,
- attribution de 5 points d'indice supplémentaires pour tous les agents de la fonction publique (au 1^{er} janvier 2024),
- reconduction de la GIPA (garantie individuelle de pouvoir d'achat) pour 2023,
- mise en place d'une « prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ».

Le versement de cette dernière prime restait à l'appréciation des conseils municipaux, le gouvernement choisissant de ne financer que les personnels relevant de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique hospitalière. Par délibération, la Ville a fait le choix de verser cette prime au taux plafond dès le mois de décembre 2023, soit une dépense estimée à 353K€.

Evolution du SMIC

L'exercice 2023 a été marqué par deux évolutions du SMIC, une au 1^{er} janvier et une au 1^{er} mai. Ce sont les 6^e et 7^e augmentations du SMIC depuis 2021. Ces évolutions cumulées ont un impact fort sur l'évolution de la masse salariale de la Ville. En effet, les premiers échelons des grilles indiciaires des premières catégories se trouvent automatiquement revalorisés.

Evolution du point d'indice

La Ville a mis en œuvre l'évolution 1.5% du point d'indice décidée à l'été.

Le glissement vieillesse technicité :

Chaque agent bénéficie, de plein droit, d'un avancement lorsque la durée pour passer à l'échelon supérieur est atteinte. A effectif constant, cela accroît la masse salariale de façon mécanique: c'est ce que l'on appelle le glissement vieillesse technicité (le GVT comprend cependant une part endogène puisqu'il inclut aussi les promotions internes et les avancements de grade).

Ainsi, 170 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon en 2023 dont 121 de la catégorie C. De plus, 33 agents ont bénéficié d'un avancement de grade dont 2 suite à une réussite à examen professionnel. Enfin, 3 agents ont bénéficié d'une promotion interne, dont 2 suite à réussite à examen professionnel.

Les éléments liés aux mobilités :

Par délibération du mois d'octobre 2021, la Ville avait mis en place le forfait « mobilités durables ». A la suite d'évolutions réglementaires intervenues en décembre 2022, la Ville a délibéré en février 2023. Depuis cette date, et de façon rétroactive, à compter du 1^{er} janvier 2022, le montant annuel du forfait « mobilités durables » est fixé à :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours.

66 agents ont sollicité et obtenu cette prime au titre de l'année 2023.

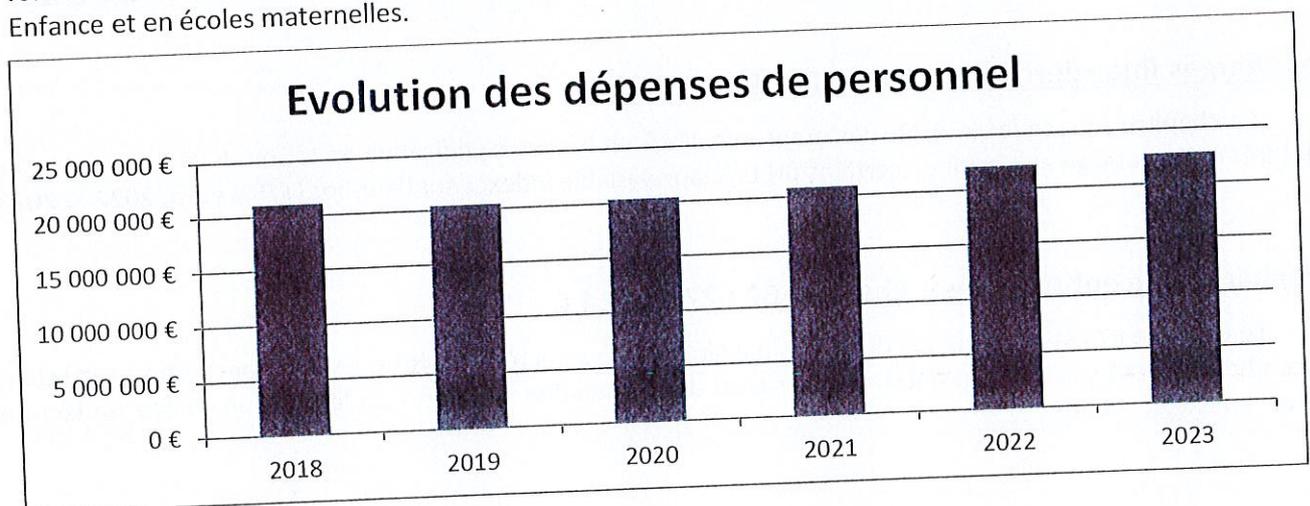
Par ailleurs, l'exercice 2023 a vu l'augmentation de la prise en charge des abonnements transport (passage de 50% à 75% depuis le 1^{er} septembre 2023).

Le recrutement :

La Ville éprouve toujours des difficultés de recrutement dans les secteurs de la restauration, du bâtiment, des espaces verts, de la Petite Enfance et de l'enseignement de la natation.

Malgré la nouvelle augmentation de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2023, la fonction publique territoriale continue à manquer d'attractivité, ce qui peut expliquer la longueur de certaines vacances de poste.

En 2023, la Collectivité a recruté 49 personnes pour pourvoir des postes permanents dont 10 fonctionnaires. 9 personnes sont venues assurer des remplacements quasi exclusivement en secteur Petite Enfance et en écoles maternelles.



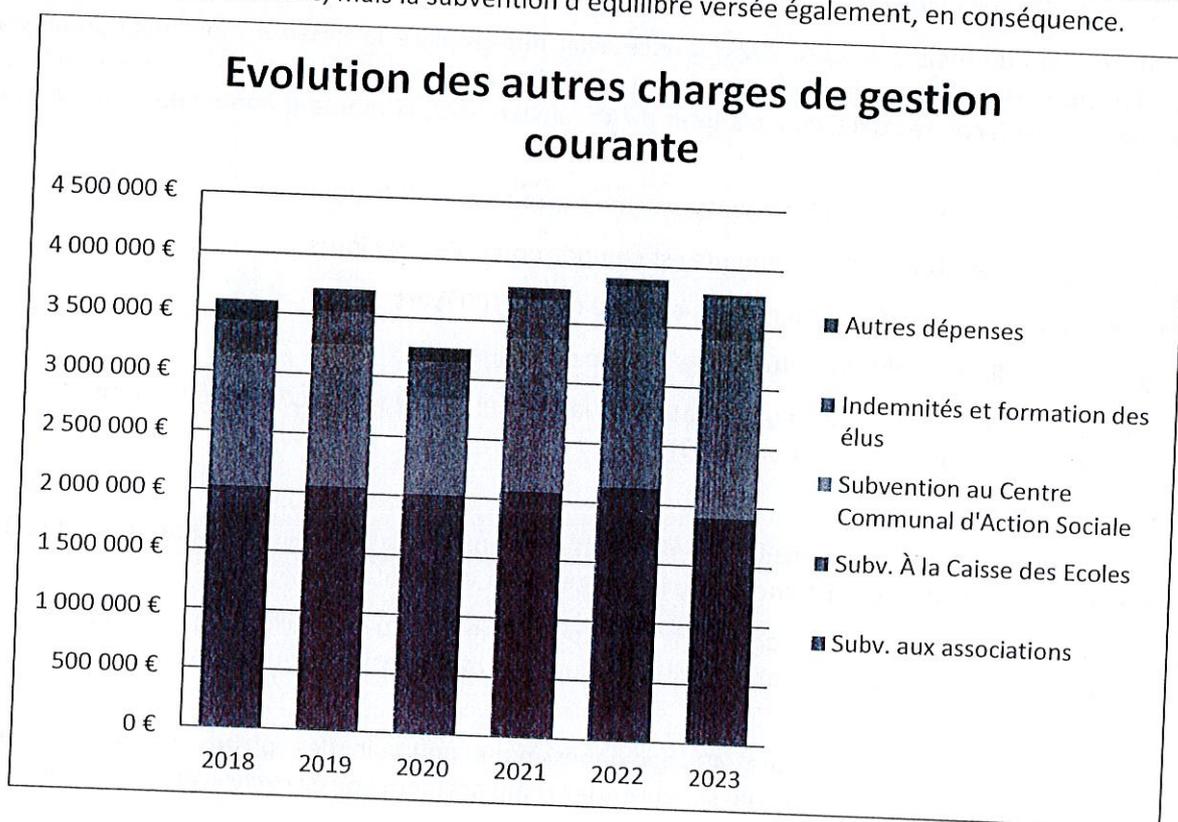
Les atténuations de produits – Chapitre 014 : 0,00€

Ce chapitre retrace habituellement les sommes dues au titre du fonds de péréquation intercommunal et qui sont automatiquement prélevées sur le montant reversé par la métropole (cf. plus haut). Il n'y a pas eu de charge déduite en 2023.

Les autres charges de gestion courante – Chapitre 65 : 3 816 127,16 €

Ce poste regroupe les dépenses relatives aux subventions versées et aux indemnités des élus, ainsi que diverses dépenses très annexes. Il connaît une diminution de 2,2% en 2023.

Les subventions de fonctionnement aux associations se sont élevées à 1816K€. Les subventions au C.C.A.S. et à la Caisse des Ecoles ont été respectivement de 1500K€ et 89K€. La subvention versée à la caisse d'école est en diminution en raison de la longue vacance de poste dont a souffert la structure : le montant de la refacturation effectuée par la Ville a été moindre, mais la subvention d'équilibre versée également, en conséquence.



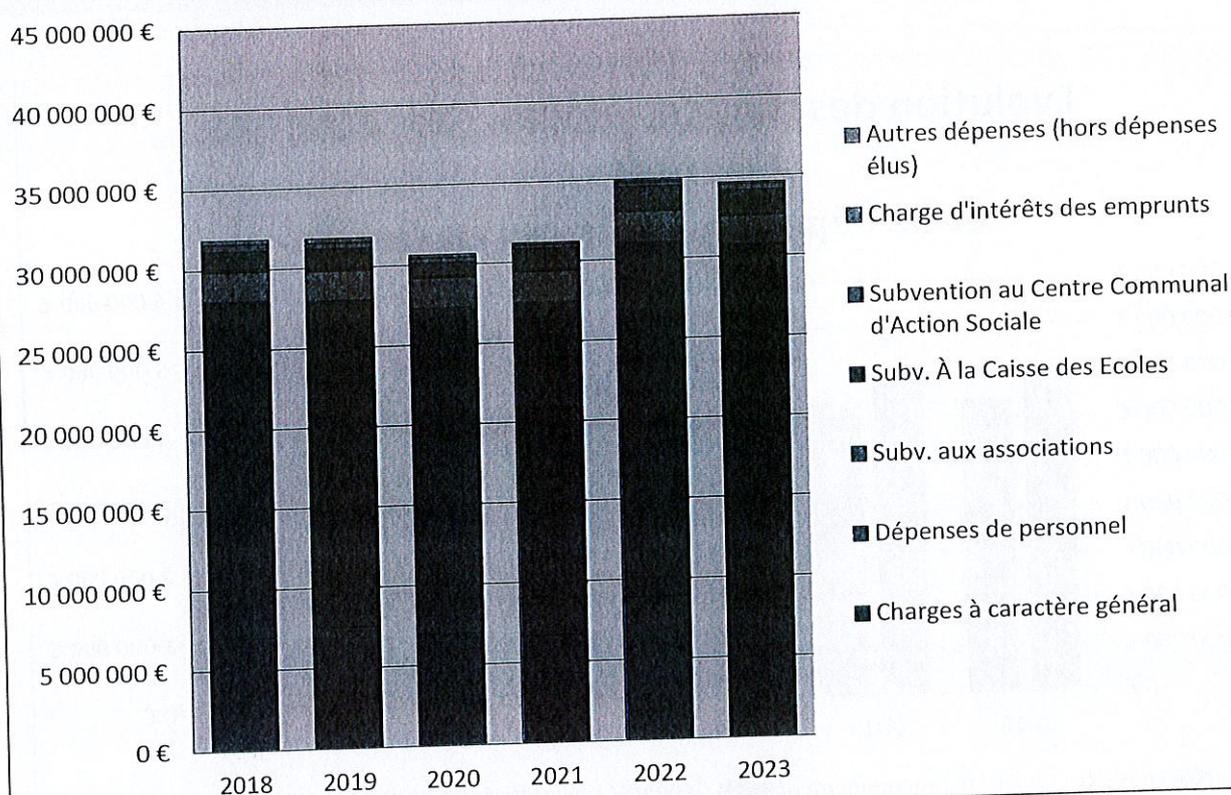
Les charges financières – Chapitre 66 : 399 624,39€

Ce chapitre retrace les intérêts des emprunts. Il est en hausse significative en raison de la hausse des taux d'intérêt et du passage au positif de certains prêts à taux variable indexés sur l'Euribor (+75% entre 2022 et 2023).

Les charges exceptionnelles – Chapitre 67 : 27 442,24 €

Le chapitre 67 est constitué de dépenses n'ayant pas de caractère répétitif. Il s'agit par exemple opérations de remboursement sur exercice antérieur en raison de l'annulation d'un titre ou la prise en charge de factures relevant d'exercices clos.

Evolution et répartition des dépenses réelles



Les opérations de transferts entre sections –

Chapitre 042 Dépenses : 2 312 864,63 € - Recettes : 333 763,99 €

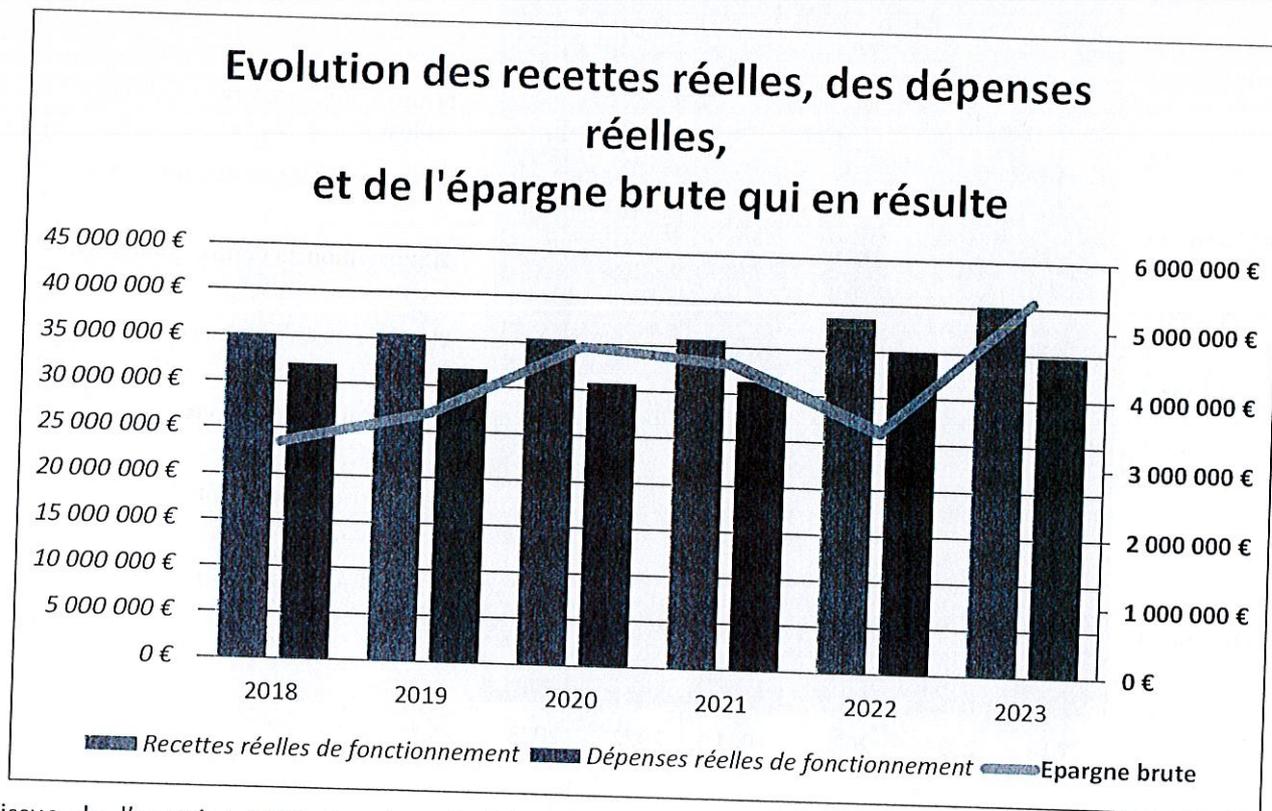
Elles regroupent les dotations aux amortissements, ainsi que la neutralisation des différentes cessions et du coût des fournitures relatives aux travaux en régie. Il s'agit d'opérations comptables qui trouvent leur contrepartie en investissement.

Parmi ces écritures figurent les plus-values et les moins de valeur de cession : les plus-values sont imputées au 676 (car elles trouvent leur contrepartie en recette au compte de patrimoine 192), à l'inverse, les moins-values sont imputées au compte 776 (car elles trouvent leur contrepartie en dépense au compte de patrimoine 192). En 2023, les cessions ont généré des plus-values de l'ordre de 31K€ sur les cessions de véhicules, et des moins-values de l'ordre de 72K€ (62K€ sur les cessions de biens immobiliers ; 10K€ sur les cessions de véhicule).

Concernant les travaux en régie, les fournitures achetées ne pouvant être comptabilisées directement en section d'investissement dans le cadre de travaux réalisés par les services municipaux, elles transitent par le chapitre 011. Dès que ces travaux sont terminés, le montant des fournitures et le chiffrage de la main d'œuvre (chapitre 012) sont neutralisés par une recette comptable de fonctionnement (compte 722 au chapitre 042) et transférés à la section d'investissement (en dépense au chapitre 040 sur un compte de patrimoine). Le montant de ces dépenses d'investissement en 2023 s'élève 150 218,84 € à contre 101 110,24 € en 2022.

Cette somme est à déduire des charges afin de calculer le montant des dépenses réelles de fonctionnement (tout comme les recettes des cessions sont à déduire des recettes réelles de fonctionnement).

Evolution de l'épargne brute à l'issue de l'exercice 2023



A l'issue de l'exercice 2023, l'analyse de l'évolution de la section de fonctionnement laisse apparaître une évolution positive de l'épargne brute (+1920K€), qui s'établit à 5 420 010,52 €. En effet, la progression des recettes réelles (+1611K€) a été plus importante que celle des dépenses réelles, qui ont reflué (-309K€).

En synthèse, plusieurs facteurs expliquent cette progression :

S'agissant des recettes :

- les recettes fiscales ont globalement progressé grâce à la revalorisation des bases des impôts directs (+7.1%), et ce malgré le reflux des droits de mutation et bien que certaines recettes restent exceptionnelles et ponctuelles (taxes sur les consommations électriques) ;
- s'agissant des dotations, la Ville a, à titre exceptionnel, bénéficié du versement du solde du filet de sécurité (+792K€), mais cette recette n'est pas amenée à se renouveler ; la Ville a bénéficié d'une revalorisation de la DGF, plus précisément de Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale ; enfin, les recettes CAF ont cru de façon significative, certes en raison d'une plus forte fréquentation, mais principalement en raison d'un changement dans les modalités de versements des aides qui peut s'avérer n'être qu'un effet comptable ponctuel.
- Enfin, la Ville a bénéficié d'une annulation de facture de chauffage pour un montant particulièrement significatif.

S'agissant des dépenses :

- les coûts de l'énergie ont décliné de façon très significative, ce qui masque les progressions de certaines autres charges à caractère général mais en comparant 2023 à 2022, la tendance est à la baisse (-10%) ;
- les dépenses de personnel ont cru de façon plus modérée qu'en 2022, les difficultés de recrutement amortissant partiellement en 2023 les diverses mesures de revalorisation salariale.

En intégrant aux opérations réelles les opérations d'ordre le résultat de la section de fonctionnement, hors résultat reporté, est de 3 459 334,04 € (contre 1 745 695,17€ en 2022).

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les opérations d'équipement – Comptes 20, 21 et 23 : 6 365 930,13€

Ces opérations constituent les dépenses d'équipement brut (Etudes, acquisitions et travaux). Les dépenses payées s'élèvent à **6 365 930,13 €**, auxquelles il convient d'ajouter les travaux réalisés en régie par les services municipaux pour un montant de 150 218,84€, soit : 6 516 148,97€. Ce montant des dépenses mises en paiement progresse de 34,60% et traduit l'avancement des projets mis en œuvre par la Ville, notamment l'avancement des autorisations de programme.

S'agissant des travaux de mise en sécurité incendie de l'Hôtel de Ville, l'année 2023 a été marquée par la fin de la phase 3 des travaux et le début de la phase 4, ainsi que par la réalisation de travaux complémentaires opportuns au sein de la salle des fêtes et par la réalisation d'opérations ponctuelles mais indispensables de désamiantage (732K€).

Les travaux de requalification de l'espace Marcel Lods ont démarré au printemps 2023 avec les premiers travaux permettant la création d'un groupe scolaire provisoire au cœur de cet espace, qui permettra d'accueillir les élèves durant les travaux des écoles à venir ensuite. Les modules ont été livrés et assemblés durant l'été. Le prestataire a ensuite procédé à leur aménagement intérieur. Cette première étape s'achèvera début 2024. En parallèle, la Ville a reçu les derniers éléments du cabinet d'architectes urbanistes experts, sur lesquels elle s'est appuyée pour recruter la maîtrise d'œuvre chargée de la réalisation des travaux des écoles Franklin et Raspail. Enfin, la Ville a contracté avec la SPL Rouen Normandie Aménagement pour le suivi de cette opération globale (1392K€).

Le chantier de la salle des sports Aimée Lallement (ex gymnase Buisson) a connu plusieurs aléas. La découverte inopinée d'amiante dans des canalisations mises au jour à l'occasion de travaux de terrassement a nécessité une opération de désamiantage imprévue qui a ralenti la progression des travaux et qui nécessitera l'augmentation de l'enveloppe dévolue au projet. Par ailleurs, la liquidation judiciaire du titulaire du lot dédié à la charpente a nécessité la relance d'une consultation qui a également fortement ralenti le rythme de progression du chantier (1705K€).

L'année 2023 a été marquée la réalisation du Skatepark Madeleine Larcheron (304K€), un projet d'équipement sportif porté dès sa conception en 2022 par le conseil des jeunes sottevillais et le conseil municipal d'enfants. Les autres installations sportives ont connu des aménagements à hauteur de 82K€, avec notamment du renouvellement de mobilier au stade (16K€), des travaux d'installation de la fibre (14K€), une étude technique sur la piste d'athlétisme (23K€), ainsi que divers autres travaux et réparations ponctuelles.

Le programme pluriannuel de rénovation du patrimoine scolaire s'est poursuivi en 2023 à hauteur de 454K€ (hors requalification de l'espace Marcel Lods), correspondant à plusieurs opérations : la fin des paiements relatifs aux travaux de l'école Michelet suite à l'incendie qui s'y était déclenché (40K€) ; la fin du paiement des travaux de la cour du groupe scolaire Rostand (67K€), groupe scolaire qui a également bénéficié d'une réflexion et de la réalisation d'un projet autour de ses abords (16K€) ; le groupe scolaire Buisson a bénéficié de travaux de mise en conformité incendie (32K€) ; la clôture de l'école Renan Michelet a été remplacée (118K€), divers autres travaux ont été menés dans les écoles ; enfin, il s'agit de dépenses récurrentes, du mobilier scolaire et du matériel d'entretien ont fait l'objet de renouvellement (respectivement 21K€ et 45K€) et d'autres travaux plus ponctuels dans les écoles de la Ville (107K€).

Les dépenses relatives au secteur jeunesse et petite enfance sont respectivement de 77K€ et 115K€ en 2023. L'année est marquée par la fin de l'aménagement de la base loisirs La Sapinière (29K€), le renouvellement du mobilier de la salle de motricité au Jardin des petits (23K€), ainsi que le lancement des travaux d'aménagement de la cour de cette structure, même si les paiements porteront sur l'exercice 2024. Divers renouvellement de mobilier et d'équipement complètent les dépenses effectuées durant l'exercice (18K€).

L'année 2023 a également vu la fin des travaux au sein de la cour des Chatons barbouilleurs (50K€), des travaux d'optimisation des espaces aux Jeunes pousses (27K€), l'installation d'un système de refroidissement aux Souris dansent (13K€) et divers achats de mobiliers et d'équipement (24K€).

Les dépenses à destination du secteur culturel s'élèvent à 181K€, portées par trois projets principaux : l'aménagement de la « piscine » du Trianon en point de restauration (43K€), ce qui a permis de redonner du lustre à l'espace d'accueil du public, une reprise des revêtements extérieurs de circulation à l'Atelier 231 (85K€), ainsi que divers travaux à l'école de musique (34K€), dont le remplacement des luminaires et de la porte d'entrée. A ces dépenses s'ajoutent le renouvellement des instruments de musique (4K€) et du matériel technique (2K€) ainsi que l'acquisition d'un logiciel pour moderniser la gestion de cet établissement (3K€). Enfin, la Ville a fait l'acquisition de deux œuvres (6K€).

Les acquisitions et dépenses liées à la politique foncière s'élèvent à 150K€. Les travaux de reprise des sépultures, d'extension du columbarium et la création d'ossuaire au cimetière totalisent 316K€. Les opérations pour favoriser la nature en ville totalisent 101K€, dont la plantation d'arbres, l'aménagement de l'espace Bonnafé, l'entretien de la clôture des bovins ou un abri pour les ovins.

Parmi les autres opérations, il est à signaler : l'entretien lourd et le renouvellement des véhicules à hauteur de 224K€, le renouvellement des matériels de production de la cuisine centrale et des offices et du restaurant administratif pour 33K€. Les autres opérations d'investissement, récurrentes, concernent diverses dépenses informatiques et du renouvellement de matériel

Le montant des dépenses d'équipement engagées mais restant à réaliser est de 1 330 924,87€. Au sein des sommes engagées et restant à réaliser : 154K€ au titre du remplacement d'un camion benne avec grue auxiliaire, 69K€ pour l'achat d'une marmite à la cuisine centrale, 77K€ de dépenses informatiques, 44K€ pour finaliser les paiements de la clôture Renan Michelet, 23K€ pour la réfection des terrains sportifs de Buisson élémentaire, 41K€ pour l'achat d'un robot tondeuse au stade ; 345K€ au titre de l'aménagement de la place de l'Hôtel pour laquelle la Métropole tarde à demander les derniers versements.

Au total ce sont donc 7 847 073,84€ d'investissements qui ont été engagés au terme de l'exercice 2023.

Les reprises sur dotations reçues – chapitre 10 : 11 371,44 €

Il s'agit ici du remboursement d'un trop perçu de FCTVA qui a eu lieu en cours d'année à la demande de la préfecture

Les remboursements de subvention reçues – Chapitre 13: 10 427,23 €

Ce chapitre retrace les éventuels trop-perçus de subvention. Il s'agit ici de mouvements comptables délibérés en décembre 2022 qui n'avaient pu être exécutés sur le dit exercice.

Les emprunts et dettes – Chapitre 16 : 2 085 314,01 €

Ce chapitre retrace le montant du remboursement en capital de la dette.

Les subventions d'investissement versées – Chapitre 204 : 88 524,40 €

Ce chapitre retrace les versements de subventions d'investissement à destination des commerçants ou des associations, ou les participations versées à l'EPFN dans le cadre du fonds friche.

En 2023, La ville a pris en charge 20% de la minoration foncière pour l'opération Inéo au 84 rue des Epis, conformément à la délibération 2022-93, soit 83K€. Une subvention de 5K€ a également été versée à la Sottevillaise pour l'achat d'un minibus.

Il est à noter que parmi les restes à réaliser en dépense figure la somme de 313K€ correspondant à une opération similaire de minoration foncière pour une opération située rues Corneille et Papin.

Les participations et créances rattachées à des participations – Chapitre 26 : 145 100,00 €

Ce chapitre retrace les prises de participations.

La décision d'intégrer la SPL Rouen Normandie Aménagement s'est traduite par l'acquisition de parts à hauteur de 75K€ en 2023. Par ailleurs, la Ville a fait le choix de devenir membre de l'Agence France Locale, ce qui s'est traduit par une prise de participation de 210 200€ étalée sur trois ans, dont 70 100€ dès 2023.

Les autres immobilisations financières – Chapitre 27 : 250,00 €

Il s'agit souvent des cautionnements déposés dans le cadre des dossiers d'acquisitions de propriété en l'état d'abandon manifeste. En 2023, le cautionnement effectué en 2023 a connu son écriture opposée en recette lors du déconsignement survenu à l'été.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le subventionnement des opérations d'équipement – Chapitre 13 – 739 392,09 €

Les subventions d'équipement perçues en 2023 sont réparties de la façon suivante :

Opération	Montant	Organisme
RENOVATION DU GYMNASE BUISSON	123 557 €	PREFECTURE
REAMENAGEMENT DU STADE J.ADRET DONT CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE	190 468 €	REGION NORMANDIE
	50 000 €	FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL
TRAVAUX DANS LE CIMETIERE	22 457 €	METROPOLE ROUEN NORMANDIE
AMENAGEMENT POUR L ACCUEIL DES VIBRANTS DEFRICHEURS (CTA)	24 375 €	METROPOLE ROUEN NORMANDIE
AMENAGEMENT ASLH BUISSON	129 433 €	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
REHABILITATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - 2022	10 031 €	RECTORAT DE NORMANDIE
VEGETALISATION COUR GS ROSTAND	130 394 €	AGENCE DE L EAU SEINE NORMANDIE
CREATION JARDIN PARTAGE FANTINE	2 500 €	METROPOLE ROUEN NORMANDIE
SOLUTION SMART CITY - PORTAIL FAMILLE	6 589 €	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
TRAVAUX A L'ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL	9 529 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL 76
ACHAT DE MOBILIER AU JARDIN DES PETITS	16 722 €	METROPOLE ROUEN NORMANDIE
TRAVAUX D ACCESSIBILITE SALLE CROIZAT	19 337 €	METROPOLE ROUEN NORMANDIE
BONUS ECOLOGIQUE (ACHAT D UN VEHICULE ELECTRIQUE)	4 000 €	NORMANDIE DISTRIBUTION
	739 392 €	

Les subventions d'équipement, dont les notifications ont été reçues, ont été inscrites dans le cadre des restes à réaliser. Elles s'élèvent à 2 171 263,57€ et se décomposent ainsi :

Opération	Organisme	Montant
Rénovation de la salle des sports Aimée Lallement (ex gymnase Buisson)	ADEME	8 560,00 €
	AGENCE NATIONALE DU SPORT	500 000,00 €
	CONSEIL GENERAL DEPARTEMENT 76	210 000,00 €
	CONSEIL REGIONAL HTE NORMANDIE	239 920,00 €
Sécurité incendie de l'Hôtel de Ville	CONSEIL GENERAL DEPARTEMENT 76	120 000,00 €
	PREFECTURE DE REGION NORMANDIE	496 253,81 €
Construction de l'école provisoire	METROPOLE ROUEN NORMANDIE	144 210,00 €
Divers travaux dans les écoles en 2022	CONSEIL GENERAL DEPARTEMENT 76	32 641,00 €
Divers travaux dans les écoles en 2023	CONSEIL GENERAL DEPARTEMENT 76	36 739,00 €
Végétalisation des cours Rostand	PREFECTURE DE REGION NORMANDIE	177 322,76 €
Clôture école Renan Michelet	CONSEIL GENERAL DEPARTEMENT 76	43 610,00 €
Skatepark	CONSEIL GENERAL DEPARTEMENT 76	30 000,00 €
Aménagement de la cour du jardin des petits	AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE	5 143,00 €
Cours des chatons barbouilleurs	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	33 815,00 €
Travaux aux Jeunes Pousses	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	79 416,00 €
Vidéo-protection place Calmette-Verdun	CONSEIL GENERAL DEPARTEMENT 76	13 633,00 €
	TOTAL	2 171 263,57 €

Les dotations, fonds divers et réserves – Chapitre 10 : 631 607,30 € :

Sont comptabilisés sur ce chapitre : le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), l'excédent de fonctionnement N-1 capitalisé (le cas échéant).

La décomposition est la suivante :

- FCTVA :	631 607,30 €
- Excédent capitalisé :	0 €

Les emprunts et dettes – Chapitre 16 : 0,00€

L'emprunt n'a pas été mobilisé en 2023.

Les immobilisations incorporelles (annulation) – Chapitre 20 – 579,21€

Ce chapitre, habituellement mouvementé exclusivement en dépenses, retrace des annulations de mandats sur exercices antérieurs.

Les immobilisations en cours (annulations) – Compte 21 – 247.20€

Ce chapitre, habituellement mouvementé exclusivement en dépenses, retrace des annulations de mandats sur exercices antérieurs.

Les autres immobilisations financières– Compte 27 – 118 596,00€

Il s'agit pour partie de la quote-part de remboursement de capital de dette que la Métropole reverse à la commune suite aux transferts de compétences (118 346€), mais également des recettes liées aux opérations de consignations (250€ en 2023).

Les opérations pour compte de tiers – Chapitre 4541 : 50 298,00 € € en dépenses et chapitre 4542 : 51 044,86 € en recettes

Il s'agit des travaux opérés en lieu et place des propriétaires défaillants. Une partie des dépenses sont inscrites au chapitre 040, ayant été effectuées en régie.

Les opérations de transferts entre sections –

Chapitre 040 Dépenses : 333 763,99 € - Recettes : 2 312 864,63 €

Comme indiqué précédemment, ces opérations comptables sont la contrepartie du chapitre 042 de de la section de fonctionnement. Elles regroupent les dotations aux amortissements, les travaux effectués en régie.

Les opérations de patrimoniales –

Chapitre 041 Dépenses : 88 876,85 € - Recettes : 88 876,85 €

Ce chapitre regroupe l'ensemble des opérations semi-budgétaires internes à la section d'investissement. Il retrace des opérations comptables liées au patrimoine, telles que le changement d'imputation des immobilisations, les subventions versées (ou reçues) à l'euro symbolique, etc. Les opérations concernées sont nécessairement équilibrées en recettes et en dépenses et n'entraînent pas de mouvement de flux financier.

RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice	40 745 468,03 €
Dépenses de l'exercice	37 286 133,99 €
Solde de fonctionnement de l'exercice (excédent)	+3 459 334,04 €
<i>Excédent N-1 reporté</i>	<i>+6 793 679,55 €</i>
RESULTAT CUMULE DU FONCTIONNEMENT 2023	10 253 013,59 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice	3 943 208,14 €
Dépenses de l'exercice	9 179 856,05 €
Solde d'investissement de l'exercice (déficit)	-5 236 647,91 €
<i>Solde d'exécution N-1 reporté (excédent)</i>	<i>+2 636 427,63 €</i>
SOLDE D'EXECUTION DES INVESTISSEMENTS 2023 (déficit)	-2 600 220,28 €
Restes à réaliser de Recettes 2023	2 171 263,57 €
Restes à réaliser de Dépenses 2023	1 644 120,35 €
SOLDE DES RESTES A REALISER 2023 (excédent)	+527 143,22 €
RESULTAT CUMULE DES INVESTISSEMENTS	-2 073 077,06 €

INDICATEURS FINANCIERS	
Epargne brute :	5 420 010,52 €
Annuité d'emprunt :	2 085 314,01 €
Epargne nette	3 334 696,51 €
Encours de la dette au 31/12	23 335 658,14 €
Ratio de désendettement estimé (en années)	4,31

OBJET : Bilan des acquisitions et des cessions réalisées en 2023

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,

Il vous est demandé :

- d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions ci-joint,
- d'annexer ce bilan au compte administratif de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE

NOTE EXPLICATIVE N°11

OBJET : Bilan des acquisitions et des cessions réalisées en 2023

La stratégie foncière de la Ville se développe autour d'un travail fin sur la ville, pour requalifier certains espaces délaissés ou d'habitat insalubre et ainsi reconstruire la ville sur elle-même.

Le patrimoine privé de la Ville est donc en constante évolution au gré des projets d'aménagement. La création de réserves foncières est un travail au long cours nécessaire pour développer des projets sur des terrains inexploités ou difficilement accessibles. De même la Ville travaille depuis de nombreuses années avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (E.P.F.N.) pour l'acquisition de biens et la vente auprès de bailleurs.

Ainsi les rachats à l'E.P.F.N. et les cessions de l'année écoulée sont des biens acquis dans le cadre d'opérations de construction dont le bien bâti n'était pas voué à démolition

3 tableaux sont joints à la présente délibération :

- 1^{er} tableau Rachat par la Ville à l'E.P.F.N pour un montant de 148 473,29 €
- 2^{ème} tableau Cessions de biens réalisées par l'Etablissement Public Foncier de 847 580,24 €
- 3^{ème} tableau Cessions réalisées par la Ville pour un montant de 132 500,00 €

Conformément aux obligations édictées par la Chambre Régionale des Comptes dans le rapport d'observations définitives, qui vous a été présenté le 12 octobre dernier, le présent bilan sera annexé au prochain compte administratif de la Ville.

1 - Rachats par la Ville à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (E.P.F.N.) - Bilan de l'année 2023

Nature du bien	Localisation	Identité du cessionnaire	Montant de l'acquisition (TTC)	Montant des frais (TTC)	Montant inscrit au CA	Délibération pour acquisition	Signature de l'acte
Habitation	2 Rue Grainville	E.P.F.N	145 000,00 €	2 827,81 €	147 827,81 €	03/02/2022	01/06/2023
terrain	Rue Denis Papin	E.P.F.N	537,90 €	107,58 €	645,48 €	09/02/2023	20/06/2023

Montant total des rachats par la Ville : 148 473,29 €

2 – Cessions de biens réalisées par l’Etablissement Public Foncier de Normandie en 2023

Nature du bien	Localisation	Identité du cessionnaire	Montant de l’acquisition (TTC)	Montant de la Cession (TTC)	Montant pour l’acquéreur (TTC)	Délibération pour cession	Signature de l’acte
Bâtiments	84 Rue des Epis	3F Normandie	750 000,00 €	757 891,86 €	340 269,86 €	09/06/2022	23/06/2023
Habitations	Rue Pierre Cornelle et Rue Denis Papin	LOGEO SEINE	1 027 000,00 €	1 120 035,86 €	507 310,38 €	09/02/2023	20/12/2023

Montant total des cessions par l’Etablissement Public Foncier de Normandie aux bailleurs : 847 580,24 €

**3 - Cessions réalisées par la Ville
Bilan de l'année 2023**

Nature du bien	Localisation	Origine des propriétés de la Ville	Identité du cessionnaire	Montant de l'acquisition (T.T.C)	Montant de la cession (TTC)	Délibération pour cession	Signature de l'acte
Chantier municipal	Rue Littré	Ville (Opération de remembrement)	Pierre de Seine Sotteville	6 004,46 Francs	130 000,00 €	21/10/2021	22/05/2023
Fonds de commerce	4 Place Voltaire	Monsieur François JACQUES Au Faisan Doré	Madame MAYEUR	62 372,00 €	2 000,00 €	20/10/2022	01/06/2023
passage	Rue Denis Papin	EPFN	Madame FREVAL	645,48 €	500,00 €	09/02/2023	20/06/2023

Montant total des cessions réalisées par la Ville : 132 500,00 €

OBJET : Affectation du résultat 2023 – Budget Ville 2024

Vu les articles R2311-11 et R2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le compte administratif 2023 du budget principal de la Ville a été approuvé,

Considérant que les résultats qui se dégagent se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :	
Excédent de fonctionnement 2023, opérations de l'exercice :	3 459 334,04 €
Résultat de fonctionnement 2022 reporté en 2023 :	6 793 679,55 €
<i>Résultat cumulé de fonctionnement 2023 :</i>	<i>10 253 013,59 €</i>
Section d'investissement :	
Déficit d'investissement 2023 ; opérations de l'exercice :	-5 236 647,91 €
Solde d'exécution d'investissement 2022 reporté en 2023 :	2 636 427,63 €
<i>Solde d'exécution d'investissement 2023 :</i>	<i>-2 600 220,28 €</i>
Restes à réaliser 2023 en recettes:	2 171 263,57 €
Restes à réaliser 2023 en dépenses:	1 644 120,35 €
<i>Solde des restes à réaliser au 31/12/2023 :</i>	<i>527 143,22 €</i>
<i>Résultat cumulé des investissements :</i>	<i>-2 073 077,06 €</i>
Besoin de financement de la section d'investissement 2023 :	2 073 077,06 €

Considérant que le résultat de fonctionnement est excédentaire et s'élève à 10 253 013.59€ et que ce résultat doit faire l'objet d'une affectation ;

Considérant que le solde d'exécution d'investissement pour 2023 est de -2 600 220.28€ (déficitaire) ; que celui des restes à réaliser est de 527 143,22€ (excédentaire) ;

Considérant que le solde d'exécution d'investissement de 2023 est reporté au compte 001 en dépense (s'agissant d'un déficit) ainsi que les restes à réaliser seront reportés en recettes et en dépenses ;

Considérant que le résultat cumulé des investissements (le solde d'exécution d'investissement complété des restes à réaliser) est déficitaire, et qu'il fait donc apparaître un besoin de financement de 2 073 077.06€.

Considérant qu'il convient d'affecter prioritairement le résultat de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement,

Il vous est proposé :

- D'affecter au compte 1068, en recette d'investissement, la somme de 2 073 077,06€ afin de couvrir le besoin de financement 2023.

D'affecter le solde du résultat cumulé de la section de fonctionnement du compte administratif 2023, soit 8 179 936,53 €, en excédent de fonctionnement reporté (ligne budgétaire 002), en recettes de la section de fonctionnement

Mme la Maire :

Je vous remercie de votre vote, qui témoigne de la reconnaissance que vous avez de ma bonne gestion. Nous allons passer à la délibération suivante, qui porte sur l'affectation du résultat 2023. La parole est à Pierre Carel.

M. CAREL :

Maintenant qu'on a calculé le besoin de financement, cela nous amène tout naturellement à l'affectation du résultat, puisqu'on a donc un besoin en financement d'investissement de 2 073 077 euros.

On avait — je vais reprendre les chiffres qu'on avait précédemment — un résultat cumulé de fonctionnement de 10 253 014 euros, et un besoin de financement de l'investissement à l'issue de 2023 de 2 073 077 euros. On affecte au compte 1 068 ces 2 073 077 euros pour répondre à ce besoin de financement sur le budget 2024. Il reste un solde positif de 8 179 936 euros, qu'il vous est proposé de reporter en excédent de fonctionnement, reporté là encore sur le budget 2024.

Mme la Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole ? (Personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 35 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Révision des montants des autorisations de programme

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2019-19, 2019-20, 2019-21, et 2019-22 relatives à la création de quatre autorisations de programme,

Considérant qu'il convient de réviser le montant global de l'autorisation de programme n°2019-02 relative à la requalification de l'espace Marcel Lods alors que l'évaluation de l'ensemble des chantiers s'affine, à commencer par celui des écoles Franklin et Raspail;

Considérant qu'il convient de réviser le montant global de l'autorisation de programme relative aux travaux de réhabilitation du gymnase Aimée Lallement afin d'intégrer les surcoûts générés par les différents aléas en 2023 ;

Considérant qu'il convient de réviser le montant global de l'autorisation n° 2019-01 de programme relative à la sécurité incendie de l'hôtel de Ville afin d'y intégrer les travaux complémentaires ainsi que les effets des révisions de prix.

Considérant qu'il convient de réviser le montant de l'autorisation de programme n° 2019-03 au regard du résultat de la consultation relative à la construction d'un abri pour la pétanque.

Considérant qu'à l'issue de l'exercice 2023, il convient de mettre à jour l'échéancier des paiements et des crédits à ouvrir pour 2024;

Considérant le tableau figurant en annexe qui récapitule les modifications apportées aux autorisations de programme ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les révisions des autorisations de programme figurant dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Mme la Maire :

La parole est à Pierre Carel.

M. CAREL :

Les autorisations de programme concernent des opérations qui s'étalent sur plusieurs années, ce qui amène à ne pas les imputer sur le budget d'une seule année. Pour autant, le Conseil municipal vote des enveloppes globales au moment de leur ouverture, enveloppes qui sont déclinées et utilisées de façon pluriannuelle. Il y a actuellement quatre autorisations de programme en cours ; trois d'entre elles entrent dans leur phase finale. Il s'agit du réaménagement du stade Jean Adret, de la réhabilitation énergétique de la salle des sports Aimée Lallement, et des travaux d'amélioration de la sécurité incendie de l'Hôtel de Ville, qui fonctionnent bien, comme vous avez pu le remarquer.

Les révisions des montants qui vous sont proposées pour ces trois opérations correspondent aux montants nécessaires pour terminer ces chantiers, vu leurs aléas. Une opération, ça vit ; quand on décide de mettre une somme au départ d'une autorisation de programme, on n'a pas forcément la visibilité de tout ce qui va se passer par la suite. Les révisions de montant restent tout à fait raisonnables.

Pour la requalification de l'espace Marcel Lods — c'est la quatrième autorisation de programme — on revoit en profondeur le montant, puisqu'à l'origine, quand on a ouvert cette autorisation de programme, cette opération ne comprenait que la réhabilitation du parc urbain. Aujourd'hui, on a ajouté quelques petites choses, puisqu'elle englobe en plus la réhabilitation de cinq écoles et d'un gymnase, et nous passons donc d'une opération globale à 8 millions d'euros à près de 34 millions d'euros, à l'heure d'aujourd'hui. Dans quelques années, au fur et à mesure, cela peut être amené, en fonction des aléas et de l'évolution des prix, à augmenter. Voilà ce que je pouvais vous dire sur ces autorisations de programme.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. Qui souhaite prendre la parole ? M. Bardet, la parole est à vous.

M. BARDET :

J'en profite pour poser une question qui relève plus du document d'orientations budgétaires de la dernière fois, et que j'aurais dû poser mardi ; j'en profite aussi pour m'associer à M. Ragache pour remercier les Directeurs généraux et financiers des services pour la présentation en commission mardi, qui était extrêmement riche et très éclairante sur tous ces points-là. Dans le document d'orientations budgétaires, sur le programme Lods, est annoncé un montant de subvention de 22 millions d'euros environ. Ma question était de savoir s'il s'agit de subventions qu'on a la certitude de percevoir ou s'il s'agit de subventions qu'on espère recevoir. Au départ, je m'étais dit qu'on les avait — pour une fois, j'étais optimiste — mais dans le budget primitif, cela n'est pas clair du tout, et donne plutôt l'impression qu'on les espère.

Mme la Maire :

La parole est à Pierre Carel.

M. CAREL :

Il s'agit toujours, en ce qui concerne le débat d'orientations budgétaires, d'un document prévisionnel. Clairement, on essaie d'indiquer ce qui nous semble tout à fait raisonnable. Il se trouve que les subventions, pour être certain de les avoir, impliquent souvent d'avoir terminé les chantiers. Il n'y a qu'à ce moment-là qu'on peut être sûr de les avoir. Après, on a des actes d'engagement ; par exemple, dans le budget, on n'a pas inscrit — me semble-t-il — la totalité du fonds vert, parce qu'on estime qu'il va s'étaler sur plusieurs années. Donc, c'est là où vous pouvez voir, effectivement, des différences avec ce qu'on avait au moment du document d'orientations budgétaires.

Mme la Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole ? (Personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 36 est adoptée à l'unanimité.

REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée et ajustements antérieurs	Révision proposée	Total cumulé	Somme cumulée des crédits de paiements consommés au 31/12	Total des crédits de paiement ouverts en 2024	Reste à financer 2025	Reste à financer (>2025)
N°2019-01 - Travaux d'amélioration de la sécurité incendie de l'Hôtel de ville	2 944 000,00 €	221 681,44 €	3 165 681,44 €	2 168 460,44 €	997 221,00 €	0,00 €	0,00 €
N°2019-02 - Requalification de l'espace M.Lods	8 100 000,00 €	25 801 169,79 €	33 901 169,79 €	1 640 059,39 €	5 854 201,00 €	10 547 398,40 €	15 859 511,00 €
N°2019-03 - Réaménagement du stade J.Adret	1 729 919,00 €	34 676,22 €	1 764 595,22 €	1 465 755,22 €	298 840,00 €	0,00 €	0,00 €
N°2019-04 - Réhabilitation énergétique de la salle des sports A.Lallement	3 324 000,00 €	523 879,53 €	3 847 879,53 €	2 153 309,53 €	1 694 570,00 €	0,00 €	0,00 €

OBJET : Vote des taux d'imposition – Budget Ville 2024

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024.

Il vous est proposé de fixer les taux de la façon suivante :

Libellé	Taux 2023	Variation de taux N/N-1	Taux 2024
Taxe d'habitation	25,52 %	0 %	25,52 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	52,68%	0 %	52,68%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	66,40%	0 %	66,40%

Mme la Maire :

La parole est à Pierre Carel.

M. CAREL :

C'est la délibération que le public attend, puisqu'il s'agit des votes de taux de fiscalité. Comme nous l'avons déjà indiqué, nous nous proposons de ne pas augmenter les taux d'imposition, comme cela a toujours été le cas, d'ailleurs, depuis dix ans.

Mme la Maire :

Une présentation très synthétique, mais claire et nette. Nous sommes heureux de pouvoir présenter cette délibération de cette façon, parce qu'avec toutes les incertitudes au travers desquelles nous sommes passées — et peut-être qu'il en reste encore — on pouvait légitimement dans chaque collectivité se poser des questions, et franchement personne ne pouvait être complètement sûr d'en rester là, mais nous sommes très heureux de ne pas augmenter les taux de la Ville — je le précise toujours ; quelquefois, nos concitoyens se posent des questions. En ce qui relève de notre responsabilité, nous n'augmentons pas les taux, car nous estimons que nos concitoyens, eux aussi, connaissent des difficultés à boucler les budgets compte tenu du contexte national et de la situation internationale, avec notamment la crise de l'énergie — même si aujourd'hui elle est un peu plus amortie, il n'en reste pas moins qu'il y a beaucoup d'incertitude. Donc voilà, c'est une délibération dont nous sommes très heureux.

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole ? (Personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 37 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Budget primitif 2024 de la Ville

Vu les dispositions du III de l'article 106 de la loi NOTRÉ

Vu les articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales

Vu l'article L2311-1-2 du CGCT

Vu les déclinaisons réglementaires des articles précités

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu l'adoption de la nomenclature M57 et de son cadre légal par la Ville pour la délibération n° 2023/135 en date du 12 octobre 2023

Vu le budget primitif 2024 et son rapport joint à la présente délibération,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité adopté par la délibération n° 2023/138 en date du 12 octobre 2023.

Considérant qu'il est opportun de voter par opération celles qui font l'objet d'une autorisation de programme dédiée ;

Considérant que la M57 offre la possibilité d'effectuer des virements entre les chapitres de dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement (sauf s'agissant des charges de personnel), dans une limite de 7.5% de chacune des sections, et qu'il est opportun de s'ouvrir cette possibilité afin de faciliter la gestion budgétaire quotidienne ;

Considérant que ces éléments figurent dans le règlement budgétaire et comptable adopté par la Ville ;

Considérant que le budget primitif 2024 du budget principal de la Ville a été présenté en commission élargie des finances en sa séance du 12 mars 2024 ;

Il vous est proposé :

- de voter par opération les dépenses des autorisations de programme ;
- d'autoriser les virements de crédits entre chapitre dans une limite de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses de personnel) et d'investissement ;
- d'adopter le budget primitif de la Ville.

Mme la Maire :

La parole est à Pierre Carel.

M. CAREL :

Voici les principaux éléments à retenir sur ce sujet avant de rentrer dans les détails. Le budget total représente un peu plus de 68 millions d'euros, avec 47,3 millions d'euros en fonctionnement et 20,7 millions d'euros en investissement. On l'a vu, il n'y aura pas d'augmentation des taux de fiscalité. Nous estimons les coûts de l'énergie stabilisés ; s'ils pouvaient partir à la baisse, ce serait mieux, mais pour l'instant on constate simplement une stabilisation. Le recours à l'emprunt représente 2 750 000 euros, pour le début des travaux au sein des écoles Franklin-Raspail sur l'espace Lods et la fin des travaux, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, de sécurité incendie de

l'Hôtel de Ville, de la salle des sports Aimée Lallement, ainsi que ceux du stade Jean Adret. Plus en détail : nos recettes de fonctionnement proviennent en majeure partie des impôts et taxes. S'y ajoutent les dotations et produits des services, pour un total de recettes de 47 288 000 euros.

Pour les dépenses, le chapitre le plus important concerne le personnel, suivi par les charges à caractère général, pour un montant total de 39 370 000 euros. On a un virement vers l'investissement à hauteur de 7,9 millions d'euros qui s'additionne pour obtenir un budget global en fonctionnement (recettes et dépenses) à 47 288 000 euros.

Passons à la construction budgétaire proprement dite. La notation est classique : deux colonnes, l'une pour les dépenses et l'autre pour les recettes, deux grosses lignes : fonctionnement et investissement. Le solde de fonctionnement cumulé en 2023 permet tout d'abord d'équilibrer la section d'investissement pour un peu plus de 2 millions d'euros, on l'a vu tout à l'heure. Le reste — ce qui est reporté en haut de votre tableau — apparaît en recettes de fonctionnement pour 8 179 936 euros. S'ajoutent à ce résultat plusieurs choses : les produits communaux ; les impôts et taxes ; les dotations et participations ; les autres produits ; et les travaux en régie des amortissements.

Pour les dépenses de fonctionnement, on a les charges à caractère général — toutes les factures qu'on peut payer au nom de la collectivité — ; les charges de personnel ; les autres charges de gestion courante ; les charges financières, à 500 000 euros, mais qui sont en hausse du fait des taux d'intérêt même si on a pas mal d'emprunts — à 80 % — qui sont à taux fixe, on a aussi des emprunts qui restent à taux variable ; les autres charges, pour un montant moins important ; et la dotation aux amortissements, pour 2 500 000 euros.

Il nous reste après tout cela un virement à la section d'investissement de 7 917 362 euros.

Tout cela — les amortissements plus le virement à la section d'investissement moins les travaux en régie — nous fait un autofinancement à près de 10 millions d'euros. Ce financement vient en recettes d'investissement. Il faut y ajouter, en recettes d'investissement, le FCTVA, les subventions, les cessions — pour 2 millions d'euros — ainsi qu'un emprunt, qui va permettre de faire ce qu'on va mettre en dépenses d'investissement : c'est-à-dire en premier lieu l'annuité de dette — chaque année, on rembourse de la dette, à hauteur d'environ 2 millions d'euros, ce qui est à peu près constant sur la période — et surtout permet de faire les équipements, pour 12 689 383 euros. Les nouvelles dépenses d'équipement comprennent la requalification de l'espace Marcel Lods pour près de 6 millions d'euros, la fin des travaux de sécurité incendie pour 1 million d'euros, la fin des travaux de la salle des sports Aimée Lallement pour 1 694 000 euros, la fin du réaménagement du stade Jean Adret pour 298 000 euros, et de nouvelles opérations d'équipement pour 3 769 000 euros. Si on ajoute les restes à réaliser — des factures qu'on a engagées mais qu'on n'a pas encore payées, parce qu'on n'a pas encore reçu les factures, des subventions qu'on n'a pas encore perçues, mais que nous aurons dès que nous aurons fini les travaux ; on les rattrape à cette opération, sauf quand on est dans une autorisation de programme — on voit qu'il y a 60 % de ces dépenses, soit 8 800 000 euros, qui participent au programme Sotteville engagée. Cette participation s'organise en quatre axes :

- Patrimoine et énergie : le démarrage des travaux des écoles Franklin et Raspail ; la réhabilitation énergétique de la salle des sports Aimée Lallement ; et les travaux d'optimisation de chauffage.

- Biodiversité, santé et environnement : l'aménagement de la cour du Jardin des petits ; la reprise globale du réseau d'eau au cimetière ; les diagnostics pour la création d'un plan arbres ; la plantation d'arbres.
- Mobilité : installation de nouvelles bornes électriques pour les véhicules municipaux ; pose de nouveaux arceaux de vélos.
- Implication citoyenne : aménagement d'un local pour le bricolage à la Maison citoyenne Buisson.

Il y a d'autres dépenses d'équipement, qui représentent les 40 % restants, parmi lesquelles des dépenses qui ne participent pas directement à Sotteville engagée, mais qui restent assez intéressantes, puisque parmi ces exemples il y a la refonte de l'accueil de la bibliothèque, la reprise de voirie des aménagements divers au cimetière, les travaux au sein de la salle de musculation et du dojo au stade Jean Adret, la modernisation du parc informatique, la création d'un préau à l'école Rostand, la création d'un terrain de beach sport, la poursuite du plan de renouvellement des véhicules, et le remplacement des cellules de refroidissement à la cuisine centrale — ce qui est aussi intéressant en matière de sécurité alimentaire.

Je terminerai par le profil d'extinction de la dette — qui ne va jamais s'éteindre : c'est la différence entre un ménage et une collectivité : nous sommes en dette permanente, avec un cycle régulier d'emprunt et de remboursement. La question est de savoir si notre encours de dette est soutenable ou non soutenable. Vous voyez que — là on vous a fait un graphique depuis 2013 — on est toujours autour de 25 millions d'euros. Parfois on descend un peu ; par exemple, on a descendu l'année dernière parce qu'on n'a pas emprunté, mais uniquement remboursé de l'emprunt. Cette année, on réemprunte, donc on remonte à 24 millions d'euros. Je n'ai pas de théorie là-dessus ; c'est important d'emprunter, surtout pour faire des rénovations énergétiques, mais aussi pour mener à bien d'autres projets. L'important, c'est de rester dans des limites raisonnables. On a parlé de capacité de désendettement : c'est ça la limite raisonnable, et pour l'instant on est tout à fait dans des limites raisonnables de ce point de vue.

Voilà ce que je pouvais vous dire pour ce budget.

Mme la Maire :

Merci beaucoup pour la présentation de ce budget. Je vais prendre les demandes de prise de parole, car je pense que beaucoup de nos collègues souhaitent s'exprimer. La parole est à Jean Eastabrook.

M. EASTABROOK :

Merci, Madame la Maire, chers collègues. Dans un contexte de croissance économique faible, d'inflation persistante mais maîtrisée, votre budget 2024 demeure un budget ambitieux, dynamique, aligné sur des orientations stratégiques qui, si elles ne sont pas exactement les nôtres, méritent d'être saluées. Un budget, donc, ambitieux et équilibré : la Commune bénéficie d'une gestion budgétaire de qualité, que nous reconnaissons, avec un budget équilibré qui témoigne de la rigueur financière exercée au jour le jour par une équipe administrative transparente. Cette stabilité budgétaire permet à la Ville de faire face aux défis économiques tout en maintenant un niveau élevé de service public, spécialement en matière sportive et culturelle.

Les investissements sont au rendez-vous des promesses du programme de l'équipe majoritaire, on l'a dit, à 60 %. En témoignent en particulier le projet en cours de rénovation de l'espace Lods, mais aussi de nos écoles et lieux d'activités sportives.

La municipalité de Sotteville a adopté une approche raisonnée en matière d'endettement ; la gestion responsable de la dette a permis à la Ville de maintenir une capacité de désendettement maîtrisée, assurant une stabilité financière à moyen terme, et même peut-être à long terme.

Le taux sans augmentation est plus qu'apprécié par nos concitoyens. Le taux d'imposition 2024 restera égal à 2023 comme les dix précédentes années.

Les investissements directs et indirects via la Métropole dans la mobilité durable et d'autres initiatives vertes démontrent la volonté de la municipalité de créer une ville durable et respectueuse de l'environnement, que nous apprécions.

En conclusion, la situation financière de la Ville s'inscrit dans une démarche responsable et tournée vers l'avenir. Grâce à cette gestion équilibrée des investissements stratégiques et une vision à court, moyen et long terme, la Commune se positionne comme un exemple sur la rive gauche de Rouen de stabilité financière et de relatif dynamisme au service de ses habitants. Nous ne nous opposerons pas au vote du budget 2024, nous ne nous abstiendrons pas ; sachant que l'essentiel est préservé pour l'avenir, nous voterons pour. Avec vous, nous continuerons à défendre, dans le reste de ce mandat, l'héritage de Sotteville, ville solidaire avec l'accès au sport et à la culture pour tous et toutes, dans tous les quartiers de la ville. Reste néanmoins, du moins de notre point de vue, une marge de progression spécialement sur le moyen et long terme afin d'atteindre l'objectif ambitieux de la neutralité carbone de notre ville avant 2050.

La révolution des mobilités sur Sotteville avec une implantation de la gare SNCF de Rouen devrait déjà être un sujet de débat avec nos concitoyens sur ses accès depuis Sotteville, mais pas seulement : la prévention, la sécurité, la tranquillité publiques restent un sujet qui méritent un regard plus ouvert en référence à mes interventions sur le CLSPD. On appelle à davantage de démocratie participative sur les sujets de préoccupation de nos concitoyens, dont le logement, la santé et le grand âge, très présent à Sotteville. De toute manière, cela regardera la nouvelle équipe municipale élue de nos concitoyens en 2026. Merci, Madame la Maire, chers collègues.

Mme la Maire :

Merci beaucoup, M. Eastabrook. La parole est à Alexis Vernier.

M. VERNIER :

Le vote du budget est un moment important pour une commune, car il marque à la fois des décisions de fond mais aussi celles, symboliques, que la Ville porte. Ce qu'on peut dire des documents budgétaires, c'est que le précédent budget avait été construit dans un contexte très incertain. Il était donc prudent — et ce qu'on peut estimer aujourd'hui, mais toujours a posteriori — c'est qu'il était peut-être excessivement prudent, de telle sorte que les mesures d'austérité qui ont été décidées lors du budget précédent peuvent être réinterrogées. Elles n'étaient pas forcément indispensables, et on peut les remettre sur la table. Nous pensons particulièrement — on en a parlé en commission — à VivaCité, qui a vu son budget amputé alors même que la Métropole candidait pour la Capitale européenne de la culture, ce qui n'était pas forcément un signal très positif dans le cadre de cette candidature. Nous pensons et demandons que la Ville de Sotteville remette ce sujet sur la table et sollicite aussi davantage la Métropole pour obtenir des financements pour VivaCité. On pense qu'il n'est pas normal que la Métropole ait diminué sa subvention de 5 000 euros suite à

la réduction de voilure qui a été décidée par la Ville, passant de 90 000 euros à 85 000 euros alors qu'elle aurait pu améliorer son soutien à VivaCité.

Pour poursuivre sur VivaCité, le budget de celui-ci reste opaque, de telle sorte que nous ne sommes pas en capacité d'évaluer en l'état l'impact budgétaire provoqué par la suppression du vendredi. VivaCité est quasiment absent du budget, il y a juste une ligne pour dire que cela coûtera 60 000 euros de plus à cause du déplacement de date, quand bien même évaluer le coût complet du festival VivaCité, sa fréquentation ainsi que les retombées socioéconomiques et culturelles pour la commune faisaient partie des recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes. Nous demandons que cela soit fait afin d'avoir une meilleure visibilité des impacts pris par la décision de la Municipalité. Nous avons bien conscience, comme cela est rédigé dans le rapport de la Chambre régionale, que le budget de VivaCité risque d'être réévalué à la hausse suite à une telle évaluation ; c'est ce qu'estime le CRC quand bien même, pour nous, il s'agit d'une nécessité de transparence afin que nous puissions prendre des décisions en toute liberté concernant ce sujet, qui nous semble très important pour la ville, et qui fait aussi partie maintenant de son héritage — M. Eastabrook évoquait l'héritage de la ville ; VivaCité en fait partie, désormais. C'est également pour cela que nous pensons qu'il faut en prendre soin. Nous demandons ici — on le fera ailleurs — que VivaCité soit rétabli dans son périmètre de trois jours.

Sur la question de l'investissement dans la ville, nous notons une hausse importante d'investissements, pour s'établir à 20,7 millions d'euros sur l'année 2024, contre 15,7 millions d'euros en 2023. La question qu'on se pose c'est : la Ville en sera-t-elle capable ? On sait ce que cela engage, en termes de maîtrise d'œuvre, d'études, etc. — il suffit de voir les difficultés de ces dernières années pour mettre en œuvre tout ce qui a été entrepris, à cause notamment des défaillances de marché, des problèmes liés à l'inflation ; et d'ailleurs, en 2023, comme on a pu le voir tout à l'heure sur le compte de gestion, sur les 15,7 millions d'euros budgétisés en investissement, seuls 9,2 millions d'euros ont été réellement dépensés, soit finalement le même montant qu'en 2020, où l'investissement budgétisé était pourtant plus faible.

Donc, le projet qui va se lancer sur les écoles va vraisemblablement consommer beaucoup de budget d'investissement, mais les résultats nous invitent tout de même à la prudence. Nous avons, plus généralement, des difficultés à voir sur le temps long les investissements que vous souhaitez faire ; nous savons que vous voulez rénover les écoles, mais au-delà du projet sur Michelet et Raspail, il n'est pas évident pour nous d'avoir une visibilité plus globale sur le réaménagement des autres écoles. Nous pensons aussi en partie à la question liée aux effectifs scolaires sur la commune et à la nécessité toujours présente de créer une nouvelle école sur la ville. Cette nouvelle école aurait pu être financée en partie par les financements qui ont été dévolus à la création de l'école modulaire. De même, bien que cela ne concerne pas directement la ville mais plutôt la Métropole, on pense que, d'avoir un projet autour du futur SERM (Service express régional métropolitain) — le RER métropolitain, c'est-à-dire quel espace autour de la gare, qui n'est pas en bon état — il appartiendrait à la Ville de porter ce projet auprès de la Métropole. Là encore, ma collègue Julie me disait qu'elle a voulu prendre le train là-bas mais qu'il n'y a même pas d'arceaux pour vélo, ce qui est quand même très sommaire. Cela peut aussi faire partie du projet, pas nécessairement sur ce budget-là, mais sur les orientations à prendre de la part de la Municipalité. Merci.

Mme la Maire :

Merci. La parole est à Stéphane Delahaye.

M. DELAHAYE :

Merci, Madame la Maire. Comme vous le savez, on ne s’amuse pas à chaque fois à voter contre les délibérations juste pour le plaisir de voter contre. Je crois qu’on prouve toute l’année qu’on met de la bonne volonté ; on vote régulièrement les subventions aux associations sportives, culturelles, et on vote tout ce qui nous paraît de bon sens, mais vous savez qu’on a un point de divergence à peu près permanent depuis des années. Vous nous dites qu’augmenter — convenablement, à notre sens — les effectifs de police municipale aurait un coût trop élevé, parmi d’autres arguments ; on nous dit aussi que l’État devrait, lui, faire en premier ce travail, et c’est vrai, mais il se trouve que l’État ne le fait pas suffisamment. Donc ça, on ne s’amuse pas à vous le reprocher à vous, on le reproche à l’État directement. Mais en ce qui nous concerne, quand on nous dit que ça coûterait trop cher d’avoir plus de policiers municipaux, on voit tout à fait que les résultats reportés d’une année sur l’autre prouvent que ça aurait été possible de le faire.

On peut avoir des divergences sur le sujet, mais financièrement, la preuve que c’est possible est écrite chaque année. Ce serait bien qu’une fois vous fassiez ce geste par rapport à nous, parce que peut-être que demain, on ne sera plus élus ici, mais les Sottevillais qui le demandent — ce n’est pas seulement un groupe politique du Conseil qui le demande, vous le savez, je n’invente rien, c’est le principal point. On a des divergences sur d’autres choses parfois, certaines choses peuvent aller trop ou pas assez vite sur des isolations et tout mais ça se fait quand même. Le budget est géré de manière tout à fait légale et présenté tout à fait légalement, on le reconnaît ; on ne fait d’obstruction à rien. On aimerait bien, une fois, être entendus — ce ne sera pas ce soir visiblement, mais on aimerait bien que la majorité pense, une fois, à faire un vrai pas vers nous. On ne va pas dire un agent ou deux, on va y aller franchement : six ou sept, je pense, seraient nécessaires.

Vous allez me dire : il est complètement fou, il veut ruiner la commune. Je sais que non ; mais si vous faisiez déjà un pas entre ce que vous proposez et ce qu’on propose nous, peut-être qu’un jour on pourrait vous faire rêver en votant le budget.

Mme la Maire :

Merci. La parole est à Pierre-Arnaud Prieur.

M. PRIEUR :

Merci, Madame la Maire, chers collègues. L’année 2023 nous a permis de mettre en place d’importants projets sur la ville, comme la prairie Valentine Allorge, l’aménagement de l’espace Bonnafé, qui portera le nom de Constance Pascal, et le jardin partagé Rosemonde. Nous inaugurerons ces deux nouveaux lieux de nature au printemps. Notre ville est dense, nous le savons tous, mais nous continuons de faire évoluer l’espace public, avec plus de nature et toujours en lien avec les Sottevillais.

Le budget 2024 démontre bien notre volonté de continuer ce chemin engagé depuis quelques années pour faire de Sotteville une ville accueillante, fleurie et respirable. Voici quelques éléments du budget dont je voulais vous parler.

Nous avons engagé en 2022 un travail sur les cours d’école Jean Rostand. Cet aménagement a été pensé comme un référentiel et nous permet aujourd’hui de travailler sur d’autres cours d’école, avec des travaux chaque année. En 2024, ce seront de nombreux petits travaux qui auront lieu dans les écoles Jaurès, Buisson, Rostand et Gadeau de Kerville. Sur un aménagement de plus grande ampleur, en 2024 nous travaillerons sur la cour du Jardin des petits que Pierre Carel a évoquée, un îlot de fraîcheur pour nos plus petits pour les périodes les plus chaudes de l’été. Ce travail représente un coût de 240 000 euros. La transformation de la sapinière en base nature se poursuit,

pour accueillir les petits Sottevillais pendant les vacances et leur offrir un environnement forestier agréable.

Nous en avons souvent parlé, le réaménagement du quartier Gadeau de Kerville, en partenariat avec Logéo et la Métropole : sur ce projet, il y a de multiples enjeux, et nous les avons toujours concertés avec les habitants. Nous souhaitons qu'il puisse accueillir plus d'arbres, de végétaux et de biodiversité. Nous allons également poursuivre notre travail sur la plantation d'arbres en ville et réaliser un diagnostic pour aller plus loin dans notre gestion durable et écologique des arbres, le choix des essences et l'emplacement de nouvelles plantations pour les prochaines années.

En 2024, je peux évoquer aussi deux projets de renaturation avec la Métropole : le premier sur l'espace Marguerite Carnot, à l'angle des rues Léon Salva et Corneille, avec un réaménagement d'une entrée de ville sur un espace aujourd'hui peu utilisé ; et le deuxième, sur la place de l'Hôtel de Ville, avec une étude d'une renaturation du parvis. Au-delà de ces budgets d'investissement, c'est le travail des collègues de la Ville que je souhaiterais mettre en avant : ils sont mobilisés au quotidien pour réfléchir aux projets, avancer dessus, les gérer, les mettre en œuvre, en lien constant avec les Sottevillais, et je les remercie.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. La parole est à Elise Ridel.

Mme RIDEL :

Merci. Notre politique municipale a comme ambition d'apaiser l'espace public, et pour cela nous devons poursuivre le développement des mobilités douces. Nous ne devons pas opposer les différentes mobilités, mais trouver un nouvel équilibre entre les voitures, les vélos et les piétons. Le passage progressif depuis le début du mandat de toute la ville en zone 30 y a par exemple contribué, mais rien n'est gagné et nous devons sans cesse consolider, construire et innover. Ainsi, l'ensemble du marquage de la première zone 30 sera repris afin de réaffirmer notre volonté de réduire la vitesse dans la commune. Des chicanes végétalisées peuvent également y contribuer ; certaines sont d'ores et déjà pérennisées, d'autres évoluent encore suite aux retours des habitants.

Parmi les projets d'apaisement, je voudrais citer le projet, dans le quartier Gadeau de Kerville, que va évoquer Christine Borja. Ce projet doit inciter au ralentissement et donner une place centrale aux piétons et aux cyclistes tout en réduisant la place de la voiture. Il faut continuer à convaincre, à faire changer les mentalités, comme nous l'avons fait avec le Code de la rue partagée, et comme nous continuerons à le faire sous différentes formes. C'est aussi cela l'objet du Conseil des mobilités dont va nous parler Eve Cognetta : rendre acteurs les Sottevillaises et Sottevillais de la transformation de leur commune. Les mobilités, ce sont aussi les transports en commun, et je souhaite rappeler l'effort de la Métropole Rouen Normandie, qui a sensiblement renforcé son offre en septembre 2022, et dont les réflexions actuelles sur une nouvelle avancée en termes de tarifs vont tout à fait dans le bon sens.

Développer les mobilités douces, c'est aussi tout mettre en œuvre pour l'essor du vélo. La création de pistes cyclables, bien sûr, notamment avenue des Canadiens, dont les travaux se poursuivront en 2024 ; ce sera la première réalisation de cette importance en lien avec l'adoption du plan vélo de la Métropole. La rue de Paris et la rue Pierre Corneille, elles aussi, seront concernées à l'horizon 2025. L'offre de vélos se multiplie, que ce soit avec la location longue durée ou plus

récemment avec Lovélo libre-service. Là aussi, la Métropole répond présent, et cela est très positif pour Sotteville puisque 17 stations sont déjà installées. Il faut aussi avoir les moyens de stationner son propre vélo : le déploiement des arceaux vélo avec comme objectif d'en installer 30 nouveaux tous les ans se poursuivra, tout comme la mise en place d'abris vélos à certains endroits stratégiques comme au stade Jean Adret.

Posséder son propre vélo, c'est aussi pouvoir le réparer, et le partenariat avec l'association Guidoline, accueillie sur notre territoire, se poursuit. Les changements dans l'espace public ne sont pas des détails et doivent être visibles. Nous sommes un peu sous-dotés en sas vélos et en panneaux M12, ces cédez-le-passage pour cyclistes qui permettent de franchir une intersection sans s'arrêter au feu s'il n'y a pas de danger. Nous allons donc améliorer les choses dans ce domaine.

Apaiser l'espace public, c'est aussi donner toute sa place aux piétons. Cela passe par l'amélioration des trottoirs quand nous refaisons nos rues, mais nous devons aller plus loin, car Sotteville a véritablement un grand potentiel piéton, avec une grande concentration de tous ses services : la marche exploratoire des femmes quartier Voltaire l'a bien démontré. C'est aussi tout le sens du travail réalisé par le Conseil de l'éducation sur les abords des écoles.

Développer les mobilités douces, c'est également réduire notre empreinte carbone en développant l'électrique. Ainsi, de nouvelles bornes vont être posées afin de recharger les véhicules municipaux qui sont déjà au nombre de cinq. De plus, lors des nouveaux achats, une étude est réalisée afin d'étudier leur motorisation. Le but est de renforcer la part de véhicules faiblement émetteurs de particules. Il est à noter que la Ville est en train d'acquérir un camion polyvalent 12 tonnes alimenté en biocarburant B100 à base de déchets de colza. Notre volonté reste la même : celle d'offrir aux Sottevillaises et Sottevillais un cadre de vie plus agréable et apaisé.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. La parole est à Christine Borja.

Mme BORJA :

Merci. La participation citoyenne est une priorité de notre équipe municipale. À vrai dire, plutôt qu'une priorité, il s'agit d'une méthode que l'on déploie pour chacun de nos projets. Je voudrais commencer mon intervention en évoquant deux temps de participation citoyenne débutés en 2023 et qui vont aboutir en 2024. Tout d'abord, les marches exploratoires des femmes dans l'espace public : nous avons accompagné un collectif de marcheuses qui a fait un travail remarquable depuis quelques mois, et qui a notamment donné lieu à une exposition dans le cadre de la Journée internationale du droit des femmes le 8 mars. La deuxième participation citoyenne que je voulais évoquer est toute la démarche dans le quartier Gadeau de Kerville. Là aussi, il s'agit d'un travail exemplaire à plus d'un titre. Tout d'abord, il a émergé à l'occasion d'une rencontre des élus au contact dans ce secteur, puis nous avons approfondi la réflexion en travaillant avec les jeunes de Ludo Cité, les différents publics en multipliant les temps de concertation. Il est exemplaire aussi dans le travail partenarial avec la Métropole et avec le bailleur Logéo, parties prenantes du projet. Le résultat, qui a pour but d'apaiser le quartier, de lui redonner une place de village, et de proposer des activités aux différents âges de la vie et permettre différents types d'usages, donnera — je l'espère — de beaux résultats.

Une autre priorité de notre équipe municipale, c'est le vivre-ensemble. Depuis 2014, nous avons voulu porter une action forte, durable et de proximité en direction de la citoyenneté. Je tiens à parler de nos trois Maisons citoyennes. La citoyenneté est un pilier du vivre-ensemble ; c'est un

ciment du lien social, et à Sotteville, c'est au cœur de notre ADN. Nous la développons au quotidien par nos actions de terrain. Situées dans les quartiers Buisson, Gadeau de Kerville et Grenet-Voltaire, elles sont autant de relais et de soutien pour les habitants, des espaces de participation citoyenne, des lieux d'accompagnement vers l'emploi, vers l'accès aux droits, de rencontre avec des élus qui réalisent des permanences — et je salue ici mes collègues Mohammed Dergham, Niswat Abdourazakou et Laurent Cassard, qui accueillent les Sottevillaises et Sottevillais à la recherche d'informations, d'écoute et d'accompagnement. Je tiens à saluer également le travail de Djamel Djema, coordinateur des Maisons citoyennes, et des trois responsables Sophie CAUVIN, Rémi HERMENT, et Hélène LOPEZ-MARIN.

À noter cette année : un investissement d'environ 24 000 euros pour divers petits travaux et aménagements allant de la reprise de signalétique au remplacement de stores en passant par des menuiseries à reprendre. Enfin, à noter : les travaux pour faire du garage de la Maison citoyenne Buisson un établissement recevant du public. Merci.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. La parole est à Hervé Demorgny.

M. DEMORGNY :

Merci, Madame la Maire, chers collègues. Les fluides et les bâtiments municipaux constituent des éléments importants du budget d'une commune. S'agissant des dépenses de fluides (eau, électricité, gaz, chauffage, combustibles et carburant), elles sont estimées à 2 332 000 euros, soit la continuité des réalisations pour 2023. Cette proposition table sur une stabilisation des prix de l'énergie. Pour mémoire, l'ensemble des fluides représentait autour de 1 400 000 euros par an avant la forte poussée inflationniste de 2022 et 2023 ; pour mémoire, cela représentait à cette période 3 150 000 euros. Ce que l'on constate pour le moment, c'est une stabilisation ; rien n'indique à ce stade un retour à des situations que nous avons pu connaître précédemment en termes de dépenses de fluides. Je rappelle d'ailleurs les importants efforts que nous avons réalisés précédemment et qui ont été pensés de manière durable et soutenable, notamment l'élaboration de notre plan sobriété. Nous pouvons citer également notre participation au groupement d'achat d'énergie de la Métropole ; l'ensemble de nos actions a permis en moyenne une baisse de 10 % des coûts.

Concernant nos bâtiments municipaux, il convient de noter pour ce budget 2024 la finalisation des travaux de défense incendie de l'Hôtel de Ville, avec principalement la mise aux normes de la salle du Conseil municipal et des espaces attenants. Au titre de l'autorisation de programme, l'inscription pour 2024 est estimée à 997 221 euros. La réhabilitation énergétique de la salle des sports Aimée Lallement dans le quartier Buisson continue ; les travaux se poursuivent et s'achèveront au premier semestre. L'opération se clôturera avec l'achat de gradins et de nouveaux équipements sportifs pour environ 1 694 000 euros, qui sont inscrits au budget 2024 au titre de cette opération.

La sécurisation de notre réseau informatique sera assurée par notre conventionnement avec le CRIANN (Centre régional informatique et d'application numérique de Normandie). Les travaux au sein des écoles Franklin et Raspail devraient débuter dès l'été 2024. L'estimation des travaux par l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élève à ce jour à 9 millions d'euros hors-taxes, ce qui traduit l'ambition de l'équipe municipale pour répondre aux enjeux de transition énergétique, d'adaptation

aux nouveaux usages pédagogiques mais également à ceux de l'accessibilité et de la préservation du patrimoine. Les marchés publics de travaux seront lancés début 2024.

À cela s'ajoutent de plus petits travaux réalisés dans notre patrimoine municipal : mise aux normes, peintures dans les écoles ; ils sont moins structurants, certes, mais tout aussi importants pour la vie au quotidien de ces équipements très fréquentés. Tous ces investissements pour la rénovation de nos bâtiments municipaux sont vertueux : plus nos bâtiments seront performants, moins nos factures énergétiques seront élevées, et plus nous réduirons notre empreinte carbone. Ces éléments nous renforcent dans nos convictions. Nous allons donc poursuivre dans les années à venir les opérations importantes et hautement qualitatives.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. La parole est à Gérard Guillopé.

M. GUILLOPÉ :

Merci, Madame la Maire. À Sotteville, nous avons la chance de posséder une offre commerciale particulièrement riche et dynamique. Pour commencer, j'aimerais revenir sur une nouveauté de l'année 2023. Pour la toute première fois, la Ville a invité les habitants à participer à un calendrier de l'Avent mettant en lumière les plus belles vitrines de Noël décorées par les commerçants sottevillais. Entre le 1^{er} et le 24 décembre, chaque jour sur nos réseaux sociaux, les décorations magiques de l'une des 24 vitrines commerciales participantes ont été mises en avant dans un très bon esprit, ce qui a énormément mobilisé les habitants. Nous rééditerons ce calendrier de l'Avent en 2024.

Je souhaiterais également revenir sur le marché de Sotteville. La catastrophe annoncée n'a pas eu lieu. Au contraire, nous avons stabilisé le nombre de commerçants, et bien développé le marché de la place de l'Hôtel de Ville. Nous continuons à investir pour accompagner nos commerçants ; nous intervenons quotidiennement sur la place de l'Hôtel de Ville pour faciliter et entretenir les accès aux commerces.

Notre ville est animée tout au long de l'année. De nombreuses manifestations sont organisées, notamment sur les marchés, que nous avons l'occasion de vous présenter au début de chaque Conseil. La journée nationale du commerce de proximité a été particulièrement dynamique cette année avec une forte mobilisation des commerçants, des acteurs économiques et des associations. Des dégustations, des ateliers et des démonstrations ont pu avoir lieu notamment place Voltaire et place de l'Hôtel de Ville. La Chambre de commerce et d'industrie de Rouen a officiellement remis le diplôme 2023 du 3^e sourire à la Ville et aux commerçants sottevillais à cette occasion.

J'évoquerai, pour clore le chapitre du commerce, la création d'une nouvelle association de commerçants sédentaires dont les statuts ont été validés hier. C'est le fruit d'un travail participatif de longue haleine mené par Noria BERKOUK et Hervé BARBIER, que je remercie.

Si Sotteville est vivante — et nous nous en réjouissons — ses activités et sa fréquentation nécessitent un gros travail de propreté des espaces publics. Nous renouvelons cette année le marché de location des balayuses pour 150 000 euros. Nous lançons, en partenariat avec les éco-organismes Alcom et Citéo la collecte des mégots et des déchets diffus sur la voie publique. Je salue ici le travail de nos équipes de propreté qui remplissent leurs tâches souvent ingrates avec un grand professionnalisme.

Autre sujet : les déchets. Même s'il s'agit d'une compétence métropolitaine, nous y sommes pleinement partie prenante. L'expérimentation de la collecte de biodéchets qui a lieu en ce moment même en est un exemple. La Métropole et la Ville de Sotteville-lès-Rouen expérimentent ce dispositif depuis janvier, et ce jusqu'en juin 2024 auprès de 2 900 foyers sottevillais, soit environ 5 800 habitants répartis sur 6 secteurs avec 23 abris bacs. Des bioseaux ont été distribués via deux sessions par secteur. La collecte des points d'apport volontaire a lieu une fois par semaine, le mercredi, et une campagne de désinfection a lieu une fois par mois de manière complémentaire. Pour le moment, nous pouvons noter un très bon retour de la part des usagers lors des distributions de bioseaux et, après un mois de collecte, une quantité collectée qui dépasse les estimations de 30 %.

Cette réussite dépend bien évidemment de plusieurs facteurs, dont la très bonne participation des habitants, mais je voudrais aussi souligner la qualité du partenariat que nous avons eu avec la Métropole, avec qui les échanges sont fluides et constructifs.

En ce qui concerne le cimetière, je vais compléter ce qu'a dit Pierre Carel : le budget 2024 permet d'augmenter la prise en charge des frais d'inhumation pour les personnes indigentes. En conclusion, le budget que nous voterons ce soir conforte malgré les incertitudes économiques le service public communal que nous proposons à nos concitoyens dans leur quotidien, et permet la mise en place de pratiques évolutives plus respectueuses de l'environnement et du développement durable. Il assure le présent en préparant l'avenir. Je vous remercie.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. La parole est à Adeline Pollet.

Mme POLLET :

Merci, Madame la Maire, chers collègues. Au Centre communal d'action sociale, nous observons un nouveau type de public de Sottevillaises et Sottevillais qui travaillent mais qui arrivent de plus en plus difficilement à vivre de leur travail. C'est aussi cela la réalité de notre pays en 2024 : des travailleurs pauvres de plus en plus nombreux. Factures d'énergie, paniers de courses ou plein de carburant : tout augmente, mais souvent les salaires ne suivent pas. Dans ce contexte, notre rôle en tant que commune est d'autant plus important. Nous répondons présent pour atténuer les effets de cette crise qui dure, nous apportons une protection nécessaire pour les Sottevillaises et les Sottevillais. Les secours d'urgence, qui relèvent du budget du Centre communal d'action sociale, ont sensiblement augmenté l'année dernière, et sont maintenus à un niveau élevé en 2024.

Comme l'année précédente, nous avons collectivement, avec l'équipe municipale, décidé de sanctuariser les dépenses de solidarité. Je souhaite également revenir sur plusieurs points marquants de 2023, qui vont se poursuivre en 2024 : le travail mené autour de la labélisation Espace de vie sociale de la Maison citoyenne Buisson, qui a permis d'actualiser le diagnostic de territoire autour des besoins auxquels répond la Maison citoyenne. Je souhaite saluer la qualité du travail mis en œuvre pour l'obtention de ce label qui apporte le cofinancement de la Caisse d'allocations familiales à compter de 2024 dans le fonctionnement de la structure, à hauteur de 25 000 euros par an, soit 20 % des dépenses annuelles.

Le travail mené en 2023 autour d'un nouveau Contrat de Ville et la montée en puissance du copilotage d'action de la Ville avec le secteur associatif, le partenariat avec l'association ESIAE Service sur les chantiers d'autoréhabilitation mis en œuvre avec et au profit des habitants du

quartier prioritaire Buisson-Gallouen est affirmé et se traduit par un subventionnement par l'État et par la Ville. Une délibération actant ce dispositif va être proposée à votre approbation.

On note également toutes les actions du CCAS pour l'accompagnement des Sottevillais, pour soutenir le maintien à domicile des personnes âgées accompagnées par le service de soins infirmiers à domicile dont l'équipe intervient quotidiennement et 7/7 j auprès de personnes qui ne pourraient, sans son intervention, se maintenir chez elles ou être sorties d'hospitalisation. Pour prévenir la perte d'autonomie et lutter contre l'isolement par un programme d'animation ambitieux et apprécié, par l'accueil dans nos résidences autonomie, pour soutenir les Sottevillais les plus fragiles par un accompagnement social de qualité, soutenu si nécessaire par l'attribution d'aides financières dont l'enveloppe, fortement augmentée en 2023, est maintenue en 2024.

Sans oublier notre projet Territoire zéro chômeur de longue durée, que nous portons avec la Ville de Rouen et qui est soutenu par la Métropole ; ce projet ambitieux vise à rendre effectif le droit à l'emploi sur les quartiers Grenet-Voltaire-Lods pour Sotteville, et le quartier Gramont sur Rouen. Pour mener l'ingénierie de cette démarche, le CCAS a recruté un chef de projet fin 2022, ainsi que la future directrice de l'entreprise à but d'emploi, qui s'appelle Rosalie, arrivée en janvier 2024.

La Ville, à travers le CCAS, prévoit également de prendre en charge dans un premier temps, avec la Ville de Rouen, le loyer des futurs locaux de cette entreprise. Nous arrivons aujourd'hui en phase de dépôt de notre candidature au Fonds national pour un projet dont la dynamique, menée avec les partenaires institutionnels, les partenaires de l'emploi, et avec 50 volontaires activement inscrits dans la démarche, est d'ores et déjà une réalité.

Pour finir, je veux remercier ici les équipes de la Direction de la Solidarité, du CCAS, des résidences autonomie, du service de soins à domicile, des Maisons citoyennes, qui, sous le pilotage de leur directrice Mathilde Guillemot, réalisent au quotidien et dans un contexte souvent difficile un travail exceptionnel pour mener l'ensemble de ces projets, et pour l'accompagnement des Sottevillaises et des Sottevillais. Je vous remercie.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. La parole est à Edwige Pannier.

Mme PANNIER :

Merci, Madame la Maire, chers collègues. La culture est un pilier de la politique municipale à Sotteville. Pour exemple, en termes de dépenses de fonctionnement, le budget a augmenté sur la ligne animations de la bibliothèque afin de permettre l'organisation en septembre 2024 des vingt ans de la bibliothèque. 19 % du budget de fonctionnement de la culture, hors subventions aux associations et du budget du CRC ou de la bibliothèque sont alloués à des actions en faveur de la jeunesse. Nous avons déjà parlé de ces actions, car il s'agit notamment du CTEJ, du Ludo culture ou des spectacles de fin d'année.

Nous proposons l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 6 000 euros pour la Maison pour tous pour cette année, afin de soutenir l'organisation des cinquante ans de la Maison pour tous en juin 2024. Cinquante ans, cela se fête ; cinquante ans d'existence pour une association montrent à la fois la bonne gestion de l'association et son dynamisme.

Toujours en fonctionnement, il est à noter également la création d'un poste de conseiller aux études du conservatoire, présenté par Pierre Carel lors du précédent Conseil municipal. Cette création de poste permettra de renforcer le pilotage de l'établissement.

En termes d'investissement, un investissement important de la Ville, soutenu par la DRAC, est engagé pour la modernisation de l'accueil des publics à la bibliothèque via notamment la mise en place d'automates de prêt et de retour des documents. C'est un investissement qui porte à la fois sur du mobilier, sur l'informatique, et divers travaux comme la peinture, le câblage, et autres — mais je ne rentrerai pas dans ces détails puisque ce n'est pas tout à fait mon créneau. L'attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement est aussi proposée, à hauteur de 6 500 euros, pour le Trianon pour l'équipement de la piscine, équipement complété par des travaux de confort et d'embellissement. L'objectif est de renforcer à la fois la convivialité et la qualité de l'accueil du public en amont et à la suite des concerts programmés par le Trianon.

Des travaux seront parallèlement effectués en régie pour améliorer le confort et l'esthétique de cet espace, qui sont en cohérence avec les aménagements déjà effectués en 2023.

Un dernier élément budgétaire à avoir en tête en 2024 est le suivant : le surcoût de VivaCité lié au changement de date. Ce surcoût est dû à la fois à l'impact sur l'hébergement et la restauration, mais également sur l'augmentation des coûts de sécurité. Je voulais que vous ayez en tête aussi le pourcentage du budget de VivaCité sur le budget de fonctionnement de la culture. Ce pourcentage s'élève à 68 % du budget de fonctionnement de la culture, rien que pour VivaCité. Ce sont des éléments notables, mais il convient aussi de rappeler que notre politique culturelle se déroule toute l'année.

Comme nous en parlons régulièrement, nous sommes au rendez-vous pour soutenir le Trianon, l'Atelier 231, la Maison pour tous, pour soutenir nos structures communales — la bibliothèque, le CRC — pour soutenir aussi l'ensemble des acteurs de la culture, des associations qui œuvrent sur notre territoire. Notre objectif est et reste l'accès à la culture pour tous. Notre politique culturelle s'attache à aller vers les publics les plus éloignés de la culture tout en respectant les droits culturels de chacun. Pour finir, je voulais remercier l'ensemble de nos collègues et leurs directrices, les acteurs culturels, et les associations qui œuvrent dans le même esprit, ainsi que l'ensemble des partenaires financeurs qui nous soutiennent et soutiennent nos actions en matière de culture. Je vous remercie.

Mme la Maire :

Merci. La parole est à Christophe Delamare.

M. DELAMARE :

Merci, Madame la Maire, chers collègues. En termes d'investissements, l'année 2024 verra l'aboutissement de plusieurs projets engagés depuis quelques années. Ainsi, la nouvelle salle des sports Aimée Lallement correspond à la modernisation du gymnase Ferdinand Buisson. Plus économe en énergie, plus accueillante, mieux organisée en termes de flux des publics, elle s'ouvrira aux habitants courant mai. Sur le stade Jean Adret, les joueurs de pétanque verront une partie de leur terrain protégée de la pluie et du vent par l'implantation d'une structure éclairée pour accompagner le développement de cette section. Avec plus de 100 adhérents, ce club impliqué dans tous nos dispositifs d'animation trouvera là un outil supplémentaire de développement de sa pratique.

Au sein de la tribune du stade, la salle de sports de combat — plus précisément la salle de judo — sera également rénovée avec le remplacement du tatami et un changement des éclairages. Au titre des entretiens du patrimoine sportif, le complexe sportif Jacques Anquetil verra la reprise de l'aire de départ de la piste de BMX après un retraçage en profondeur des obstacles et la reprise

d'un virage ; ceci vient compléter cette piste départementale afin de faciliter l'organisation de compétitions.

La piscine municipale fera l'objet de travaux de remplacement d'aérothermes et la salle de musculation utilisée par le Stade sottevilais 76 sera réaménagée en concertation avec le club. Parmi les innovations, le stade sera doté d'un terrain de beach sports ; la surface de ce terrain multisports en sable trouve sa pertinence dans un nouvel usage promu par la fédération sportive, mais aussi avec l'opération Un été au stade ou avec City Vacances. Ceci constituera une nouvelle offre de pratique sportive pour les Sottevillais.

Ces investissements principaux sont également associés à des outils d'amélioration des conditions de travail de nos collaborateurs du service des sports. Ainsi, un robot-tondeuse va être installé sur le terrain d'honneur du stade. Le remplacement d'une autre tondeuse, l'achat d'un désherbeur thermique, d'un nettoyeur vapeur et de micro-laveuses participeront à une gestion adaptée et économe des activités du personnel.

Sur le volet du fonctionnement, les Jeux olympiques et paralympiques seront le fil rouge de cette année 2024. L'effervescence nationale et internationale autour de cet événement se traduira par l'organisation d'une semaine sportive sottevilaise du 17 au 23 juin dans plusieurs secteurs de la ville, avec le soutien du mouvement sportif et de tous les acteurs de la Ville : villages associatifs dans les quartiers, tournois inter écoles, présence dans les résidences autonomie et défilé olympique rythmeront ce projet. Durant l'été, Sotteville, au travers d'Un été au stade, accueillera également un club 2024, lieu de rassemblement des supporters sportifs. Dès début avril, la Semaine olympique et paralympique des scolaires sera l'occasion de commencer à vibrer au diapason des rencontres avec des sportifs de haut niveau ou d'initiations sportives, à commencer par le désormais traditionnel flash mob des écoliers le vendredi 5 avril.

Cet aspect événementiel se complétera comme d'habitude d'une ouverture de la pratique au plus grand nombre au travers du Ludo sport, du mois de la santé en marchant, ou comme actuellement de la Semaine du sport au féminin, qui s'achèvera dimanche 17 mars à 10 heures au stade avec un relais au féminin.

Dans la mise en œuvre de ces projets, comme vous le savez tous, le mouvement associatif est un partenaire essentiel et incontournable pour son savoir-faire et sa convivialité. C'est pourquoi le niveau de subvention sera toujours important dans nos modalités de soutien cette année encore. Elles sont d'ailleurs plus que jamais liées à des axes de travail entamés depuis longtemps avec nos clubs autour de l'égalité femme-homme, de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, ou l'écoresponsabilité des manifestations sportives. Merci.

Mme la Maire :

Merci. La parole est à Eve Cogna.

Mme COGNETTA :

Bonsoir Madame la Maire, chers collègues. Je ne vais pas revenir sur l'ensemble des projets en dur de la délégation environnement que mes collègues Elise Ridet et Pierre-Arnaud Prieur ont déjà présentés. Je vais plutôt revenir, non pas sur les investissements, mais le fonctionnement ; et derrière ce fonctionnement, sur les collègues des services, et notamment des services techniques, qui s'investissent au quotidien pour incarner et donner du corps à notre politique municipale. J'aurais pu prendre de très nombreux exemples, mais comme je ne veux pas abuser de votre temps, je vais juste me focaliser sur une question qui nous est chère à tous : celle des mobilités.

À l'échelle d'une ville comme Sotteville, on pourrait s'imaginer que la compétence mobilité nous échappe, qu'elle est en quelque sorte extérieure à la vie de la commune : c'est en réalité très loin d'être le cas, même si bien sûr c'est le pôle de proximité de Seine Sud qui est à la manœuvre pour les travaux de voirie — même si c'est bien sûr la Métropole qui gère le réseau de transports en commun dont parlait Elise tout à l'heure, la location des vélos ou le covoiturage. Finalement, la question des aménagements, tout comme celle des usages, mobilise nos services au quotidien. Cela passe par une écoute attentive des questions, des doléances des habitants ; cela passe, pour bien entendre ces doléances, par des visites sur place pour identifier les difficultés, et réfléchir ensemble aux solutions à mettre en œuvre. Cela passe également par un relais à leurs demandes au service concerné ; par, plus globalement, une analyse poussée de notre territoire pour dessiner la ville de demain en lien avec les élus sur l'ensemble des projets qui intéressent notre territoire ; et puis également par la présence assidue à des réunions publiques où vont être discutés, présentés, des projets de requalification de quartiers — on parlait tout à l'heure de Gadeau de Kerville qui a été le fruit d'une concertation très riche.

Je vais particulièrement m'attarder, enfin, sur la présentation de notre Conseil des mobilités, qui va être, à la manière du Conseil de l'éducation mis en place par ma collègue Laurence depuis 2014, l'opportunité d'un travail partenarial entre les élus, les services, les associations et les citoyens. La première réunion de ce Conseil — je me permets de l'annoncer ce soir —, qui sera ouverte à tous, aura lieu le mercredi 10 avril à 18 heures à la bibliothèque de Sotteville. L'idée de ce Conseil des mobilités, c'est que chacun — que l'on soit piéton, cycliste, automobiliste, ou les trois successivement — puisse s'exprimer sur ses problématiques de mobilité dans la ville. L'idée, c'est que notre projet de rue partagée et de ville apaisée bénéficie d'un lieu où les interactions vont pouvoir s'opérer de manière sereine, positive et constructive. L'idée, c'est que les expertises techniques, financières mais aussi les expertises d'usage puissent se confronter pour faire de ce Conseil une vraie force de proposition à l'échelle de notre territoire.

Coopérer — au sens de faire action commune — sera le maître mot de ce Conseil ; il s'agira d'y discuter des difficultés, des contraintes présentes, des projets à venir, du chemin que nous souhaitons définir collectivement. Au-delà de ces grands axes, le Conseil sera finalement ce que chacun d'entre vous décidera d'en faire.

Ce projet est le fruit d'un travail intense des services depuis plusieurs mois et je souhaite donc profiter de ma prise de parole pour les remercier très sincèrement de leur patience et surtout de leur engagement, car vous imaginez bien que ce projet est venu s'ajouter à une charge de travail déjà bien lourde — comme vous avez pu le mesurer avec la présentation de projets — et que chaque jour apporte de nouveaux défis, qu'ils relèvent avec professionnalisme. Je tiens donc à les remercier très chaleureusement à nouveau ce soir. Merci.

Mme la Maire :

Merci. La parole est à Laurence Renou.

Mme RENOU :

Merci. Sans surprise, je crois que mon intervention fera écho, à bien des égards, à celle d'Eve. Il n'y a pas eu d'annonce, commente-t-on souvent d'un ton un peu désappointé, voire franchement réprobateur, après une prise de parole présidentielle ou ministérielle, quelle qu'en soit le bord politique. C'est vrai que la pression médiatique, accentuée par l'effet des réseaux sociaux, et couplée aux logiques parfois mortifères de la concurrence des territoires, pousse trop souvent les

élus ou les candidats à promettre de nouveaux équipements, de nouveaux services, et si possible innovants, spectaculaires, vus nulle part ailleurs, à l'heure où la crise environnementale doit nous inviter au contraire au discernement, à la sobriété, et parfois même au renoncement. Chercher à faire le buzz, ce n'est pas notre manière de concevoir l'action publique. On peut être ambitieux, avoir de fortes exigences qualitatives pour nos politiques publiques, sans délire mégalo.

C'est une entrée en matière qui peut sembler paradoxale cette année, qui voit le déploiement d'une école modulaire de dimensions inégalées, prélude elle-même à un vaste projet de requalification urbaine qui inclut nos cinq écoles de l'espace Lods. Mais ce projet lui-même est une illustration, tant dans sa phase d'école provisoire que dans le projet de réhabilitation, dont l'écriture est en cours de finalisation, de ce que nous voulons porter. On ne crée pas une école du 22^e siècle comme on le fait dans certains territoires plus riches de la région parisienne, par exemple ; on met à niveau celles qui existent, en corrigeant leurs faiblesses et en redonnant toute leur portée à leurs points forts. On ne sacrifie pas pour autant, dans la phase transitoire, la qualité des conditions de travail des enfants, de leurs enseignants et des personnels ; on consent l'effort financier, très important, mais on ajuste au plus près, sans gabegie, pour un projet soutenable et pertinent.

C'est plus long, c'est plus compliqué, c'est même un vrai défi pour nos équipes, mais c'est cohérent. C'est cette conception, cette vigilance sur l'essentiel, qui permet justement de ne pas renoncer. Réhabiliter pour améliorer les usages et les conditions de travail de nos agents, redonner parfois quelques marges d'accueil, c'est aussi ce que nous poursuivrons cette année en matière d'équipement petite enfance et d'accueil de loisirs. Sur ces projets d'investissement long, notre méthode, Christine l'a dit tout à l'heure, est toujours la même : concertation, expérimentation, évaluation, ajustement et déploiement progressif. C'est la méthode qui prévaut aussi pour la mise à niveau bien nécessaire de l'équipement informatique des écoles, qui commencera cette année. C'est aussi celle qui a été mise en œuvre pour la végétalisation et la restructuration de la cour du Jardin des petits dont parlait Pierre-Arnaud tout à l'heure, sur le modèle de ce qui a été fait à Rostand, qui va démarrer dans les toutes prochaines semaines et qui profitera donc, cette fois, à tous les enfants de 3 à 6 ans inscrits à l'accueil de loisirs et aux tout petits.

Être ambitieux, c'est aussi parfois simplement maintenir haut le niveau de nos exigences en matière de restauration municipale, par exemple, malgré l'inflation des coûts, pour prendre soin de ceux que nous accueillons et pour soutenir une agriculture locale et vertueuse dans la tourmente. C'est aussi, tout simplement, si j'ose dire, revaloriser la dotation de fonctionnement des écoles pour tenir compte, là encore, de l'inflation du coût des fournitures. Et puis, plus que jamais, nous mobilisons tous les moyens et notamment les moyens humains dont nous disposons, souvent au-delà de nos compétences strictes pour accompagner sur le plan éducatif au sens large les enfants et leurs familles, particulièrement fragilisés sur le plan social, économique et psychologique, palliant parfois les carences de l'État.

J'évoquais tout à l'heure la restauration : ce sont aujourd'hui une cinquantaine d'enfants qui déjeunent gratuitement tous les midis, parfois depuis des mois voire des années, parce que leurs parents se débattent dans des situations administratives inextricables, en contradiction avec nos traditions humanistes, et ne peuvent ouvrir de droits sociaux. Nos infirmières municipales assurent les actions de prévention santé et servent de sentinelles, en appui à une médecine scolaire en déshérence. Les animateurs renforts s'efforcent de faciliter l'inclusion d'enfants à besoins éducatifs particuliers sur tous les temps, faute parfois d'AESH ou de places en nombre suffisant dans les établissements spécialisés.

Notre réseau pour la coéducation et la réussite éducative a retrouvé depuis le début d'année sa pleine voilure, et vient en appui des équipes éducatives, en accompagnant spécifiquement une cinquantaine de jeunes et leurs familles, coordonnant les dix animateurs qui eux-mêmes encadrent les ateliers du Ludoclas pour soutenir les progrès et la réussite d'une centaine d'enfants.

Je m'en arrête là parce que chacun ou presque des collègues qui se sont exprimés ce soir a évoqué finalement au moins un ou des projets qui impliquent, concernent, ou prennent soin de nos plus jeunes concitoyens. C'est ce maillage, cette priorité absolue donnée à l'enfance et à la jeunesse qui est, je crois, la signature de ce budget, porté et mis en musique par un quatuor féminin remarquable et que je veux citer : Mathilde SARRAZIN, Sarah FAVREAU, Anne-Sophie MAUGER et Claire FILLON, quatuor qui travaille avec beaucoup de fluidité avec l'ensemble des services, que je ne peux citer dans leur intégralité.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. La parole est à Alexis Ragache, notre premier adjoint.

M. RAGACHE :

Merci, Madame la Maire, mes chers collègues. Nous en parlons souvent, mais nous connaissons depuis trois ans des crises multiples et les défis qui nous attendent sont nombreux dans cette phase de transition longue. Reconstruire la ville sur elle-même, la transformer pour tenir compte, réellement et concrètement, du dérèglement climatique, garantir une qualité de logement qui réponde à la fois aux usages et aux critères de sobriété énergétique, deviennent une véritable gageure tant les contraintes sont nombreuses, ce qui n'entame bien évidemment pas notre mobilisation. Les différentes crises énergétique, inflationniste, les banques qui restreignent les prêts immobiliers impactent évidemment les différents chantiers que connaît la ville. De la même façon, le gouvernement qui a puisé dans les caisses des bailleurs limite les capacités de ces derniers à investir dans de nouveaux projets. Or, il faut le rappeler, 70 % de la population peut accéder à un logement social, et on sait que la demande reste très tendue au niveau national. À Sotteville, la vacance — on peut s'en satisfaire d'un certain point de vue, car cela démontre que la ville est plutôt attractive — est particulièrement faible.

Par contre, il faut saluer l'effort de nos bailleurs pour rénover massivement leur patrimoine ; nous en parlons régulièrement, nous inaugurerons prochainement les travaux des immeubles de la rue Claudine Guérin, et cette année les locataires des rues Gabriel Méret et Pierre Sépard verront leurs lieux de vie connaître d'importantes améliorations. La rénovation de la résidence Madrillet 2, dans le quartier Buisson, devrait quant à elle également débiter. Le contexte n'empêche pas non plus nos propres projets d'avancer. Bien entendu, Laurence en parlait à l'instant, l'immense chantier autour des écoles de la Zone verte, immense tant en termes d'ingénierie — et je veux moi aussi saluer les services qui en ont la charge et notamment le pilotage de notre responsable du service urbanisme Elodie CHAZOT, — qu'en termes financiers, relatifs au coût de la location des modulaires sur une année pleine. C'est évidemment inscrit dans notre budget de cette année.

Nous compléterons les procédures liées à l'aménagement de l'espace Marcel Lods en tant que tel ; le choix du maître d'œuvre, notamment, est enclenché. Nous aurons un diagnostic et des esquisses — on l'espère, en tout cas — à l'automne, nous permettant de commencer à rendre concret le cahier des charges citoyen qui a été rédigé avec les habitants parallèlement à la requalification de nos groupes scolaires.

Enfin, si des opportunités se présentaient sur le volet des acquisitions, dans le cadre de notre stratégie foncière, nous pourrions le faire via l'EPFN, Établissement public foncier de Normandie, puisque nous avons réussi à faire redescendre le portage à 3 285 000 euros. Nous pouvons aussi espérer faire encore baisser cette enveloppe — nous l'avons évoqué lors de la Commission des finances, et je partage ce que disait M. Bardet sur la richesse des échanges que nous avons pu avoir à cette occasion — en lançant l'appel à projets pour la reprise de la brasserie du Trianon.

Bien entendu, tout cela se fait tout en continuant à rechercher les équilibres entre nécessité de bien loger les Sottevillais et à renaturer la ville, mais plusieurs de mes collègues se sont déjà exprimés à ce sujet.

Concernant la police municipale, je veux commencer par saluer l'arrivée de Priscilla LEFEBVRE à la tête de l'équipe ; une équipe, vous le savez, mobilisée au quotidien sur le terrain, à la fois en proximité avec les Sottevillais et en partenariat efficient avec la police nationale. Notre objectif, M. Delahaye, n'est pas forcément de vous faire rêver ; il s'agit plus d'une préoccupation au niveau de l'intérêt général, bien sûr, mais nous sommes évidemment conscients que les questions de sécurité, qui, vous l'avez rappelé, sont d'abord une compétence régaliennne de l'État, font aussi partie d'une des priorités pour bon nombre de nos concitoyens.

Nous avons donc fait le choix — c'est un rêve modeste — de recruter deux agents de police municipale supplémentaires, ce qui porte les effectifs à douze. Il faut savoir que nous avons reçu des candidatures de grande qualité. Nous n'avons pas su faire le choix et effectivement avons un peu de marge, ce qui nous a permis de recruter ces deux nouvelles collègues. À cela s'ajoute aussi une réflexion sur la création d'une brigade canine ; vous le savez, la police municipale n'est pas armée létalement. Elle devrait aboutir, je l'espère, avant la fin de l'année, grâce notamment à une collègue qui s'est portée volontaire pour s'occuper de ce nouvel agent à quatre pattes. Bien entendu, nous poursuivrons notre déploiement de la vidéoprotection. Aujourd'hui, 74 caméras sont déjà installées dans l'espace public et sur nos bâtiments. 21 viendront s'y ajouter, notamment dans les quartiers Buisson et Gadeau de Kerville. Nous compléterons celles existantes dans le quartier Voltaire et suite à une réunion avec les habitants, nous équiperons le gymnase Zola avec des caméras qui donneront notamment vue sur la rue Victor Mény. C'est aussi cela, la co-construction des politiques de tranquillité. Nous avons conscience qu'il ne s'agit pas, bien évidemment, d'une recette magique pour éradiquer la délinquance, mais cela reste un outil utile en matière de prévention et dans le cadre des enquêtes.

Pour lutter efficacement contre la délinquance et garantir la tranquillité à laquelle les Sottevillais peuvent prétendre, il convient d'agir de façon permanente et quotidienne, mais les liens avec les communes, les différents commissaires, que nous connaissons, ou le directeur départemental de la sécurité publique sont ténus. Notre équipe de police municipale est constituée d'agents de grande qualité et notre volonté collective ne fait jamais défaut, parce que notre objectif reste toujours que les Sottevillais puissent vivre sereinement ensemble. Je vous remercie.

Mme la Maire :

Merci beaucoup, chers collègues. Vous le savez, le temps d'un budget est un moment fort dans la vie municipale. C'est à la fois un rendez-vous, avec un regard sur l'année écoulée, et bien sûr une présentation de toutes les perspectives de l'année suivante. Déjà, pour réaliser et concevoir le budget, il faut abattre un travail redoutable et très intense. Je voudrais d'abord remercier nos collègues qui œuvrent pour que chacun de nos budgets permette toutes les politiques qui viennent d'être présentées. Je remercierai en particulier bien sûr Romain Rendu, notre directeur général des services, et Aurélien BEHENGARAY notre directeur des finances, dont le travail a été encore

complexifié avec les dates de congés scolaires par rapport à la date de ce Conseil municipal — donc un grand, grand merci au nom de toute l'équipe municipale.

Je vous le disais, le vote du budget est l'acte le plus important d'une collectivité, le plus solennel aussi ; si nous pouvons mettre en place des actions tout au long de l'année, c'est bien que nous avons mis en place les moyens nécessaires. Je me réjouis ce soir de voir que, à la différence de l'année dernière, les rangs ne sont pas clairsemés ; cela veut dire que nous avons bien pris conscience, les uns et les autres, de ce temps fort qui fait partie de la vie démocratique.

Ce budget, nous l'avons réalisé dans un contexte assez particulier. Si l'inflation est un peu en train de décroître, elle se maintient quand même à un niveau élevé. L'ensemble des recettes dont nous bénéficions ne compense pas cette inflation. Donc, à chaque fois, on a affaire à un effet de ciseaux, et malgré la bonne santé de notre collectivité, grâce à une gestion très rigoureuse, il n'empêche que nous sommes toujours à l'étroit, et qu'il faut en tenir compte. Ce n'est pas pour mettre un couperet, mais pour que nous agissions à l'intérieur d'un cadre qui a des contraintes, et à Sotteville particulièrement.

Malgré cette situation tendue, nous avons fait des choix ambitieux encore cette année. Nous avons aussi permis de ne pas augmenter les taux d'imposition sottevillais, ce qui est un très bel effort. C'est vrai que la lecture d'un budget peut paraître quelque peu ardue pour les non-initiés, mais ce que je peux ajouter, c'est que notre gestion est à la fois rigoureuse et sérieuse, et qu'elle permet d'être un vrai levier pour mener toutes ces politiques publiques, et que ce n'est pas seulement nous qui le disons, mais bien la Chambre régionale des comptes, qui a récemment salué de manière très positive ce travail de gestion budgétaire que nous faisons. Nous pouvons, collectivement, en être fiers. Ce n'est pas si souvent que la Chambre régionale des comptes fait un rapport aussi élogieux.

Je ne vais pas reprendre ce qui a été très bien dit pour présenter l'action municipale pour l'année 2024, mais vous l'aurez observé — et, je l'espère, l'approuverez —, un budget est aussi un outil qui permet de décliner toutes les politiques publiques dont nous avons parlé. Ces politiques publiques reposent sur des valeurs, elles se fixent des objectifs, et puis le budget consacre les moyens. Nos valeurs, vous les connaissez : elles tournent évidemment autour de la solidarité, de l'épanouissement individuel que nous souhaitons pour chacun de nos concitoyens, mais aussi autour de la prise en compte des transitions : la transition écologique étant à la fois un dénominateur commun de toutes nos politiques publiques, et puis un gage d'avenir collectif.

Vous le savez, nos valeurs tournent autour de l'accompagnement que nous voulons de nos concitoyens, de la naissance jusqu'au grand âge, avec l'idée que nous avons à faire société ensemble, et que cela a du sens — bien sûr, en termes d'entraide et d'émancipation, mais aussi en termes d'avenir pour ce qu'est la société que nous formons à Sotteville-lès-Rouen, au cœur de la République, avec là encore les valeurs les plus fraternelles que nous souhaitons faire vivre, et partager avec nos concitoyens. Ce budget permet cela. Il n'est pas là pour poser des actions qui seraient juxtaposées, et qui feraient que chacun vivrait dans son couloir, très indifférent aux autres ; là encore, c'est aussi notre histoire sottevillaise : nous déclinons les premiers principes mutualistes, coopératifs et associatifs fondateurs de l'identité de notre ville avec les enjeux du 21^e siècle, pour que nos concitoyens puissent être acteurs et solidaires et respectueux les uns des autres, tout en assurant une situation qui préparera l'avenir de tous les petits citoyens qui un jour seront amenés à faire vivre notre société de manière responsable. C'est cela le budget, c'est cela l'intérêt, c'est cela qui donne du sens ; merci encore aux uns et aux autres de la richesse, de la diversité des projets qui sont cohérents et articulés pour permettre cette vie ensemble dans notre commune.

Merci je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole (Personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

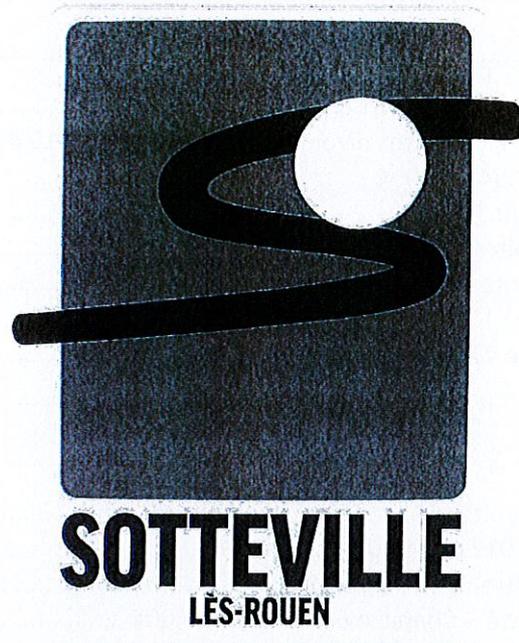
Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Sept) groupes Ensemble pour Sotteville et Rassemblement pour Sotteville

Qui vote « pour » ? (Tous les autres)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, en décide ainsi.

La délibération n° 38 est adoptée à la majorité.



RAPPORT SUR LE BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2024

Table des matières

PRESENTATION SYNTHETIQUE.....	3
SECTION DE FONCTIONNEMENT	4
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4
Les atténuations de charges – Chapitre 013 : 440 000,00€	4
Les produits des services, du domaine, et ventes diverses– Chapitre 70 : 2 115 401,00€	4
Les impôts et taxes– Chapitre 73 : 6 694 590,00€	4
Fiscalité locale – Chapitre 731 : 20 590 346,00€.....	4
Les dotations & participations– Chapitre 74 : 8 702 636,00€	5
Les autres produits de gestion courante– Chapitre 75 : 58 000€	6
Les produits financiers – Chapitre 76 : 17 124,00€	6
Les produits exceptionnels – Chapitre 77 : 30 000,00€	6
Résultat de fonctionnement antérieur reporté – Chapitre 002 : 8 179 936,53 €.....	6
LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	6
Les charges à caractère général – Chapitre 011 : 9 182 820,00 €.....	6
Les charges de personnel – Chapitre 012 : 22 986 931,00 € €.....	7
Les atténuations de produits – Chapitre 014 : 10 000,00€	8
Les autres charges de gestion courante – Chapitre 65 : 4 122 329,00€	9
Les charges financières – Chapitre 66 : 500 000,00 €	9
Les charges exceptionnelles – Chapitre 67 : 68 591,00€	9
Les opérations de transferts entre sections – Chapitre 042 Dépenses : 2 500 000,00 € - Recettes : 460 000,00 €...	9
Virement à la section d'investissement – Chapitre 023 : 7 917 362,53 €.....	9
SECTION D'INVESTISSEMENT	10
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10
Les dépenses d'équipement – Chapitres 20, 204, 21 et 23 : 14 333 503 €.....	10
Les autorisations de programme votée par opération : 8 844 832€	10
Les nouvelles opérations d'équipement : 3 769 051€.....	10
Les subventions d'investissement – Chapitre 204 : 75 500,00 €	11
Les restes à réaliser des opérations d'équipement – Chapitres 20, 204, 21 et 23 : 1 644 120,35€.....	11
Les emprunts et dettes – Chapitre 16 : 2 110 000,00 €	11
Les participations- Chapitre 26 : 85 100,00€.....	11
Les autres immobilisations financières – Chapitre 27 : 38 000,00€.....	12
Les opérations pour compte de tiers – Chapitre 45411 : 88 300,00 € en dépenses.....	12
Le solde d'exécution de la section d'investissement de 2023 reporté – chapitre 001 – 2 600 220,28 €.....	12
LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	13
Virement depuis la section de fonctionnement – Chapitre 021 : 7 917 362,53 €.....	13
Cessions – Chapitre 024 : 462 000,00€	13
Les dotations, fonds divers et réserves – Chapitre 10 : 2 703 077,06 € :	13
Les subventions d'équipement – Chapitre 13 : 1 014 009,00 € au BP ; 2 171 263,57 € en RAR.....	13
Les restes à réaliser : 2 171 263,57 € :	14

Les emprunts et dettes – Chapitre 16 : 2 750 000,00€	14
Les autres immobilisations financières– Compte 27 – 109 112,00 €.....	14
Les opérations pour compte de tiers – Chapitre 45412 : 88 300,00 en recettes.....	14
Les opérations de transferts entre sections – Chapitre 040 Dépenses : 460 000,00 € - Recettes : 2 500 000,00 €.	15
Les opérations de patrimoniales – Chapitre 041 : 1 000 000,00€ en dépenses et en recettes.....	15
EQUILIBRE DU BUDGET 2024.....	16

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Le budget primitif 2024 a été conçu dans le contexte et les perspectives qui ont été présentées lors du débat d'orientations budgétaires le 15 février dernier.

1 Le recours à l'emprunt

Il est proposé de recourir à l'emprunt en 2024 à hauteur de 2,750 millions d'euros alors que le remboursement anticipé du capital de la dette de l'exercice est de 2,103 € millions d'euros.

L'encours total augmentera donc de 647K€.

2 L'évolution des Impôts Directs

Le produit fiscal n'évoluera que par la seule revalorisation des bases de 3.9 %, soit le dernier taux de l'inflation annuelle constatée pour les valeurs locatives rendu par l'Insee en novembre. Ce mécanisme de revalorisation ne s'appliquera qu'aux bases des taxes foncières.

Les taux d'impositions resteront inchangés.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les atténuations de charges – Chapitre 013 : 440 000,00€

Ce chapitre retrace les remboursements sur rémunérations tels que les indemnités journalières versées par les assureurs. Le montant de cette inscription est ajusté en 2024 à la moyenne de consommation des crédits au cours des trois dernières années (+40K€).

Les produits des services, du domaine, et ventes diverses– Chapitre 70 : 2 115 401,00€

Ce chapitre regroupe, entre autres, les droits d'entrée dans les services publics, les produits relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du domaine public, les concessions cimetières, les produits de la restauration. Ce chapitre regroupe également les frais refacturés dans le cadre de convention au CCAS ou à d'autres structures.

Le montant attendu pour 2024 dépasse légèrement les prévisions budgétaires pour 2023 (2101K€ en 2023, 2115K€ en 2024).

S'agissant des produits des services, les prévisions s'établissent autour de 1540K€, soit une hausse de 40K€ par rapport aux estimations 2023. Les recettes attendues de la piscine sont revues à la baisse (-10K€), à l'inverse de celles des activités périscolaires et de la restauration (+50K€).

Les refacturations de la Ville à ses partenaires évoluent à la marge en montant : le CCAS prendra le portage du Programme de Réussite éducative (170K€) en lieu et place de la Caisse des écoles, mais cela n'aura pas de conséquence financière majeure car il s'agit d'un jeu de vase communicant, la caisse des écoles n'étant à l'inverse plus refacturée.

Les impôts et taxes– Chapitre 73 : 6 694 590,00€

Ces recettes proviennent des contribuables sotevillais. Avec la mise en œuvre de la M57, sont exclues de ce chapitre les recettes fiscales liées à la fiscalité locale, qui sont isolées dans un chapitre à part. Ce chapitre désigne donc désormais principalement les recettes issues de la fiscalité dite reversée.

Les montants de fiscalité reversée sont très stables dans le temps, et il n'est donc pas attendu d'évolution ni sur l'attribution compensatoire versée par la Métropole (5540K€), ni sur la dotation de solidarité communautaires (529K€), ni sur le fonds national de garantie individuelle des ressources (164K€). S'agissant Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), la recette est attendue à hauteur des sommes perçues en 2023 (460K€).

Fiscalité locale – Chapitre 731 : 20 590 346,00€

Ce chapitre budgétaire est une innovation de la M57 : il vient isoler dans un chapitre budgétaire à part les comptes de fiscalités locales, qui regroupent désormais la fiscalité directe locale (Taxes foncières et taxes d'habitation principalement), les droits de mutation, la taxe sur la consommation finale d'électricité, les droits de place, la taxe sur la publicité extérieure.

Comme cela a été indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, le produit fiscal n'évoluera que par la seule revalorisation des bases de 3.9 %, soit le dernier taux de l'inflation annuelle constatée pour les valeurs locatives rendu par l'Insee en novembre dernier. Le montant de cette recette est estimé à ce stade à 18 081 102 € auquel il faut ajouter 1 111 108 € au titre du coefficient correcteur, soit 19 192 210€. Il est à noter que cette somme intègre la taxe foncière sur le non bâti (22K€), la taxe d'habitation sur les logements secondaires (207K€) ainsi que, pour la première fois, la taxe d'habitation sur les logements vacants (164K€). Ces montants estimatifs car a

notification par les services de l'Etat de la fiscalité pour l'année à venir n'est généralement reçue que fin mars, soit à une date trop tardive pour permettre son inscription lors du vote initial du budget.

L'hypothèse retenue pour les droits de mutation est fortement revue à la baisse (-150K€), soit 750K€ au regard des réalisations qui se sont ralenties en 2023 (855K€ en 2023 contre 1009K€ en 2022). S'agissant des droits de place, l'inscription est revue à la hausse au regard des réalisations (+20K€). La TLPE est attendue stable soit 25K€.

Les dotations & participations– Chapitre 74 : 8 702 636,00€

Ce chapitre budgétaire retrace, d'une part, les versements reçus par la collectivité au titre des **dotations de l'Etat**, et, d'autre part, les **participations reçues de divers tiers**.

Les dotations & participations de l'Etat

La loi de finances pour 2024 a statué sur la répartition des dotations de l'Etat, en premier lieu desquelles celles composant la Dotation Globale de Fonctionnement. Si l'enveloppe générale a augmenté, la complexité du calcul de répartition des dotations ne permet pas d'établir avec certitude les montants à percevoir. Le budget pour 2024 prévoit une reconduction des crédits reçus en 2023, soit 5 376K€ (+176K€ par rapport au budget primitif pour 2023).

Les compensations fiscales perçues au titre des exonérations décidées par le gouvernement devraient se traduire par des recettes supplémentaires à hauteur de 48K€ par rapport au réalisé 2023. En revanche, les autres dotations accusent une nette diminution, liée au caractère exceptionnel du solde du filet de sécurité 2022 perçu en 2023 (792K€).

Dotations et participations de l'Etat		CA2023	BP2024
Dotation Globale de Fonctionnement	Dotation Forfaitaire (compte 7411)	3 541 142 €	3 541 000 €
	Dotation de Solidarité Urbaine (compte 74123)	1 597 005 €	1 597 000 €
	Dotation Nationale de Péréquation (compte 74127)	237 975 €	238 000 €
Compensations fiscales (comptes 74834) <i>Elles viennent financer le manque à gagner des collectivités pour certains abattements ou exonérations (constructions neuves, dégrèvements de taxes bénéficiant aux personnes non imposables sur le revenu, etc...)</i>		1 261 393 €	1 309 486 €
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (comptes 748312)		55 148 €	55 148 €
Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (comptes 74836)		125 610 €	125 610 €
Autres dotations nationales (comptes 744 à 7471, autres comptes 748) <i>(Contrats Uniques d'Insertion, élections, contrat ville, dotation générale de décentralisation, dotations réforme taxe professionnelle, dotation pour les titres sécurisés, etc)</i>		1 100 646 €	238 619 €
Total		7 918 919 €	7 104 863 €

Les participations reçues de divers tiers

Elles proviennent, d'une part, de nos partenaires institutionnels (Région, Département, Communes, Métropole) qui ont été sollicités pour apporter leur soutien financier pour les diverses manifestations organisées par la Ville, ou avec lesquels sont établies des conventions de partenariat, et, d'autre part, des participations de la CAF consécutives à des engagements conclus avec la Ville (contrat enfance jeunesse, prestations ordinaires).

S'agissant des collectivités, pour 2024, les conventions de partenariat établies avec la Région devraient engendrer des recettes similaires aux réalisations en 2023, soit 48K€. S'agissant du département, une moindre utilisation d'un gymnase se traduit par une inscription revue à la baisse (-6K€).

Les sommes attendues de la CAF en 2024 sont en hausse par rapport au budget prévisionnel pour 2023 (+140K€ ; +11%), soit 1394K€. Le taux de réalisation en 2023 a dépassé les attentes (+37%) cependant, s'il est constaté une hausse des fréquentations des accueils de loisir, le résultat 2023 reste également dû à un effet ponctuel du changement de modalités de versements effectué par la CAF.

Les autres produits de gestion courante – Chapitre 75 : 58 000€

Ils comprennent notamment la perception de revenus et redevances diverses provenant des locations de bâtiments et de terrains appartenant à la Ville et mis à disposition de différents organismes et particuliers.

Ils sont en forte baisse en 2024 du fait du départ du centre des finances publiques de l'Hôtel de Ville.

Les produits financiers – Chapitre 76 : 17 124,00€

Ce montant de recettes est constitué de la quote-part des intérêts que la Métropole reverse à la commune suite aux transferts de compétences.

Les produits exceptionnels – Chapitre 77 : 30 000,00€

Les recettes de ce chapitre sont constituées des indemnités de sinistre ou diverses opérations comptables. Le montant de l'inscription pour 2024 est égal à la prévision en dépense (hors évènement particulier), ce qui est donc neutre budgétairement.

Il est à noter que les cessions de patrimoine sont budgétairement inscrites dans un chapitre budgétaire spécifique en investissement mais seront comptablement réalisées sur celui-ci. Cette particularité vise à éviter que la vente de patrimoine serve à équilibrer la section de fonctionnement du budget.

Résultat de fonctionnement antérieur reporté – Chapitre 002 : 8 179 936,53 €

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges à caractère général – Chapitre 011 : 9 182 820,00 €

Ce chapitre globalisé regroupe les comptes 60, 61, 62 (sauf 621) ; 635, 637 et 713. Y sont comptabilisées toutes les dépenses indispensables à l'entretien des bâtiments et au fonctionnement des différents services, à savoir les achats (fluides et fournitures), l'intervention de prestataires de services extérieurs et le paiement des impôts et taxes.

S'agissant des dépenses de fluides (eau, électricité, gaz/chauffage, combustibles, carburant), elles sont estimées à 2 332K€ soit la continuité des réalisations pour 2023. Cette proposition table sur une stabilisation des prix de

l'énergie. Pour mémoire, l'ensemble des fluides représentaient autour de 1400K€ par an avant la forte poussée inflationniste de 2022 (3150K€).

	CA 2023	Propositions 2024
60611 Eau	210 280 €	212 000 €
60612 Electricité	853 831 €	850 000 €
60613 Chauffage	1 068 029 €	1 100 000 €
60621 Combustible	45 373 €	50 000 €
60622 Carburant	117 550 €	120 000 €
	2 295 063 €	2 332 000 €

Le début de la location de l'école provisoire se traduira par une augmentation des charges de location de (+223K€). C'est une dépense aura un impact sur la section de fonctionnement au cours des cinq exercices à venir.

A l'image de bon nombre de collectivités, la Ville a été en difficulté pour assurer ses biens contre les dommages. La multiplication des phénomènes climatiques extrêmes tout comme les dégradations subies des biens des collectivités fragilisent au niveau national le modèle économique de ces contrats d'assurance. La ville a ainsi été confrontée à plusieurs refus de compagnies d'assurance avant de réussir à assurer ses biens. Le tarif appliqué est en forte hausse (+235K€).

Le déplacement du festival Vivacité aura un impact budgétaire estimé à +60K€ en raison principalement des surcoûts d'hébergement, de restauration et de sécurité.

Il est à noter que la politique environnementale de la ville connaîtra un nouvel essor en 2024 avec l'animation et la programme d'un plan Marche dont les premières étapes se dérouleront en 2024, un appui aux jardins partagés visant à créer un réseau communal des jardiniers, et d'une façon plus globale, la mise en œuvre d'animations de sensibilisations à destination du grand public (+40K€).

Ainsi, les postes de dépenses en 2024 seront :

- les fluides : 2332K€
- les denrées alimentaires : 1036K€ ;
- des dépenses de fournitures (administratives, scolaires, culturelles, techniques, en petit équipement) à hauteur de 1 273K€ (dont 285K€ au titre des fournitures servant aux travaux d'investissement effectués en régie);
- les contrats de prestation, les locations et charges pour 1268K€
- des dépenses d'entretien, de maintenance et d'assurance à hauteur de 1614K€
- les dépenses d'affranchissement et de télécommunication pour 176K€ ;
- les autres frais, parmi lesquels les tiers engagés dans le cadre des animations de la Ville, pour 1482K€.

Les charges de personnel – Chapitre 012 : 22 986 931,00 € €

Ce chapitre regroupe les comptes 621, 64, 631 et 633 comprenant les rémunérations proprement dites et les charges sociales et fiscales liées à la rémunération.

Pour 2024, les frais de dépenses de personnel sont évaluées à 22 986 931 € pour tenir compte de :

- Effet année pleine de revalorisation du point d'indice ;
- Effet année pleine de la revalorisation des bas salaires (jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires)
- 5 points d'indice supplémentaires pour tous à compter du 1er janvier 2024
- Coût de l'augmentation du Smic 2024 (+ 1,13%)
- Effet année pleine de l'augmentation de la prise en charge des abonnements transport (passage de 50% à 75% depuis le 1er septembre 2023)

- Augmentation de la part patronale de la cotisation CNRACL : le taux de la cotisation est réévalué d'un point au 1er janvier 2024 ; la part patronale est désormais de 31,65% (contre 30,65% précédemment).
- Coût des élections européennes en juin 2024 : 1 tour (rémunération des secrétaires de bureau) ;
- Coût des avancements d'échelon 2024 : 16 avancements pour les agents de catégorie A, 20 de catégorie B et 104 de catégorie C soit 106 000 €
- Coût des avancements de grade (17 avancements en catégorie C) et promotions internes (1 vers la catégorie A, 1 vers la catégorie B et 3 en C) soit 34 000€ ;
- Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA) : si le gouvernement annonce la reconduction de la mesure pour 2024, les nouvelles revalorisations du point et des indices majorés en 2023 devraient réduire le coût de la GIPA.
- La cotisation CNAS (organisme de prestations sociales) : 113 000 €
- Assurance statutaire du personnel (Willis Tower Watson) : 420 000 € de cotisation annuelle (386 566 € en 2023).

Il n'a pas été prévu de nouvelle augmentation du point d'indice dans la construction du budget compte tenu de l'absence d'annonce gouvernementale au-delà des mesures déjà mises en œuvre en fin d'année 2023 et début 2024.

En 2024, et afin de maintenir la qualité du service public pour une population en besoin grandissant d'accompagnement dans un contexte économique et sociétal dégradé, la Ville travaillera avec les services pour compenser l'absentéisme, garantir les conditions du travail des agents et leur donner les moyens de faire face aux exigences accrues en terme de technicité et d'adaptabilité :

- créations de postes pour venir renforcer les services à forte tension ou fragilisés ;
- nouvelles règles pour fixer des rémunérations plus attractives pour les contractuels (dès le recrutement) ;
- process de revalorisation des rémunérations des contractuels dans l'attente de leur intégration comme fonctionnaires (raréfaction des concours, mise en œuvre d'un système s'apparentant à un numérus clausus par les centres de gestion) ;
- accompagnement maintenu pour les préparations aux concours et examens professionnels ;
- nouvelle méthodologie d'élaboration du plan de formation pour accroître notre taux de réalisation auprès du CNPPT et dégager un budget plus conséquent encore pour les formations auprès d'autres organismes (participation à un groupement de commandes en marché public avec 17 autres communes pour les formations en hygiène et sécurité) ;
- application des lignes directrices de gestion pour les avancements de grade et la promotion interne ;
- maintien de la qualité du travail en termes de santé et sécurité au travail en lien avec le Comité médical pour traiter les dossiers de maladie professionnel et d'accidents de travail ;
- accompagnement des agents dans leurs problématiques de santé et sécurité au travail, d'inaptitude temporaire ou définitive grâce à une équipe pluri disciplinaire (médecin du travail, infirmières du travail et municipale, consultations psychologiques et numéro vert d'appel pour les risques psycho-sociaux, agent en charge de fonction d'inspection, assistants de prévention, conseiller en santé et sécurité au travail, assistante sociale dédiée pour les agents...) et des agents de la direction des ressources humaines formés à la thématique de l'accompagnement de la mobilité.

Les atténuations de produits – Chapitre 014 : 10 000,00€

Ce chapitre retrace les prélèvements sur recettes.

Il s'agit par exemple des sommes dues au titre du fonds de péréquation intercommunal et qui sont automatiquement prélevées sur le montant reversé par la métropole (cf. plus haut). Ce chapitre n'a pas connu d'exécution en 2023.

Les autres charges de gestion courante – Chapitre 65 : 4 122 329,00€

Ce poste regroupe les dépenses relatives aux subventions versées et aux indemnités des élus.

Les subventions de fonctionnement aux associations (compte 6574) sont estimées à 1941 K€. La subvention au C.C.A.S. a été estimée à 1670 K€.

Les charges financières – Chapitre 66 : 500 000,00 €

Ce chapitre retrace les intérêts des emprunts. Il est en hausse en 2024 avec l'évolution à la hausse des taux d'intérêt. La Ville reste cependant peu exposée en raison de la part importante des emprunts souscrits à taux fixe.

Les charges exceptionnelles – Chapitre 67 : 68 591,00€

Le chapitre 67 est constitué de dépenses n'ayant pas de caractère répétitif. A titre d'exemple, il comprend d'éventuels intérêts moratoires sur marchés, des opérations d'annulation de titres sur exercices antérieurs, des subventions exceptionnelles.

Une somme de 30 000€ vise à faire face aux éventuelles opérations de gestion pouvant se déclarer dans l'année (ex : annulation de titre de recette sur exercice antérieur). Cette somme est équilibrée en recettes au chapitre 77 (cf. plus haut).

D'ores et déjà, une somme de 38 591€ est inscrite : elle correspond à un trop perçu de taxe sur la consommation finale d'électricité en 2023 qu'il conviendra de rembourser en 2024.

Les opérations de transferts entre sections – Chapitre 042 Dépenses : 2 500 000,00 € - Recettes : 460 000,00 €

Elles regroupent les dotations aux amortissements ainsi que la neutralisation des différentes cessions et du coût des fournitures relatif aux travaux en régie. Il s'agit d'opérations comptables qui trouvent leur contrepartie en investissement.

Virement à la section d'investissement – Chapitre 023 : 7 917 362,53 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement – Chapitres 20, 204, 21 et 23 : 14 333 503 €

Les autorisations de programme votée par opération : 8 844 832€

L'autorisation 2019-01 Travaux d'amélioration de la sécurité incendie de l'Hôtel de ville

L'année 2024 permettra de clôturer l'opération de mise en sécurité incendie, principalement avec la mise aux normes de la salle du conseil municipal et des espaces attenants. Au titre de l'autorisation de programme, l'inscription pour 2024 est estimée à 997 221€.

2019-02 Requalification de l'espace Marcel Lods

Les travaux au sein des écoles Franklin et Raspail devraient débuter dès l'été 2024. L'estimation des travaux par l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élève à ce jour à 9M€HT, ce qui traduit l'ambition de l'équipe municipale pour répondre aux enjeux de transition énergétique, d'adaptation aux nouveaux usages pédagogiques mais également à ceux de l'accessibilité et de la préservation du patrimoine. Les marchés publics de travaux seront lancés début 2024.

S'agissant du parc, le souhait de l'équipe municipale est que les abords des écoles soient livrés en même temps que les écoles : les premiers travaux du parc seront donc effectués courant 2025. D'ici là, l'année 2024 sera marquée par un temps de concertation avec la population ainsi que par le recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui aura la charge de mener ce projet.

Au titre de 2024, le montant des dépenses inscrit au budget est de 5 854 201€. Ce besoin pourra évoluer en cours d'année en fonction des résultats des consultations lancées.

2019-03 Réaménagement du stade Jean Adret

Afin de clôturer l'opération, un dernier aménagement reste à opérer : la construction d'un abri pour les terrains de pétanque et de boule. Ces travaux n'ayant pu être mis en œuvre en 2023, ils sont prévus en 2024. A l'issue de la consultation, la somme nécessaire à la réalisation de l'opération est de 298 840€ pour 2024.

2019-04 Réhabilitation énergétique de la salle des sports Aimée Lallement

Les travaux se poursuivent et s'achèveront au premier semestre. L'opération se clôturera avec l'achat de gradins et de nouveaux équipements sportifs. 1 694 570K€ seront inscrits au BP2024 au titre de cette opération.

Les nouvelles opérations d'équipement : 3 769 051€

Ces opérations constituent les dépenses d'équipement brut (Etudes, acquisitions et travaux). Les nouvelles dépenses inscrites en 2024 s'élèvent à 3 769 051€ auxquelles il convient d'ajouter 371 000€ de travaux qui seront effectués en régie par les services de la Ville, soit un total de 4 140 051 €.

Parmi les nouvelles opérations pour 2024 :

- 204K€ à destination des bâtiments culturels, avec notamment un projet de refonte de l'accueil de la Bibliothèque municipale ;
- 428K€ à destination du secteur scolaire, avec la création d'un préau à l'école Rostand maternelle par exemple ;
- 408K€ au titre des équipements de la jeunesse et la petite enfance, avec les travaux de la cour du jardin des petits ;
- 335K€ pour les installations sportives, avec la création d'un terrain de beach-volley, la réhabilitation de la salle de musculation et du dojo ;

- 488K€ à destination des espaces verts et du cimetière,
- 473K€ au titre des dépenses informatiques, dont la mise en oeuvre de la première phase du plan informatique dans les écoles
- 175K€ d'achat de matériel à destination de la cuisine centrale et des offices
- 575K€ afin de renouveler le parc des véhicules
- 55K€ au titre des dépenses de sécurité et de sûreté.

Les subventions d'investissement – Chapitre 204 : 75 500,00 €

Ce chapitre retrace les versements de subventions d'investissement versées, mais également les participations financières à des conventions foncières avec des bailleurs sociaux.

Pour 2024, il est anticipé le versement de subventions d'investissement à plusieurs associations pour l'achat d'équipement, à hauteur de 17K€. Par ailleurs, un enveloppe de 58K€ est provisionnée dans l'éventualité d'une participation complémentaire au financement du programme Blum Quesney.

Les restes à réaliser des opérations d'équipement – Chapitres 20, 204, 21 et 23 : 1 644 120,35€

Ces opérations ont été engagées juridiquement mais sont encore en cours d'exécution et ne sont pas soldées. Il s'agit principalement de travaux (ex les factures non parvenues au 31/12) mais il peut également s'agir de matériel dont la livraison et la facture afférente est toujours attendue (ex : l'achat de véhicules), ou encore de subventions d'investissement restant à verser. Les crédits mobilisés au titre des autorisations de programme ne figurent pas ici.

Au total en 2024, le montant total des opérations d'équipement inscrites sera de 14 333 503, auxquels il convient d'ajouter les 371000€ de travaux en régie, soit 14 704 503€.

Parmi ces dépenses, 60 %, soit 8805K€ participent de la politique Sotteville Engagée (ex Citergie), selon la répartition suivante :

Total	Patrimoine et énergie	Biodiversité et santé environnement	Mobilité	Implication citoyenne et partenariale
8 805 465 €	7 635 793 €	1 060 971 €	104 000 €	4 700 €

Les emprunts et dettes – Chapitre 16 : 2 110 000,00 €

Ce chapitre retrace le montant du remboursement en capital de la dette. Le montant inscrit au budget prend en compte une estimation du remboursement en capital du nouvel emprunt qui sera contracté en cours d'exercice.

Les participations- Chapitre 26 : 85 100,00€

Il s'agit notamment des prises de capital dans des sociétés.

Pour 2024, le deuxième versement au capital de l'Agence France Locale est attendu pour 70 100€ ; un ultime versement devra être inscrit au budget 2025. Une enveloppe de 15K€ est prévue en vue d'une éventuelle prise de participation à la SPL gérant le parc des Expositions.

Les autres immobilisations financières – Chapitre 27 : 38 000,00€

Il s'agit des cautionnements déposés dans le cadre des dossiers d'acquisitions de propriété en l'état d'abandon manifeste. Un dossier en cours pourrait nécessiter un cautionnement à hauteur de 38 000€.

Les opérations pour compte de tiers – Chapitre 45411 : 88 300,00 € en dépenses

Il s'agit des travaux opérés en lieu et place des propriétaires défaillants. Les travaux pris en charges font ensuite l'objet de titre de recouvrement à l'encontre du propriétaire devenu débiteur.

Le solde d'exécution de la section d'investissement de 2023 reporté – chapitre 001 – 2 600 220,28 €

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Virement depuis la section de fonctionnement – Chapitre 021 : 7 917 362,53 €

Cessions – Chapitre 024 : 462 000,00€

Les projets de cession de patrimoine sont inscrits budgétairement en recette d'investissement au présent chapitre. C'est un chapitre budgétaire qui ne connaît pas d'exécution : lorsqu'elles se réalisent, les cessions sont inscrites au compte 775 (au chapitre 77).

Pour 2024, trois cessions sont attendues :

- Le 99 rue Pierre Corneille, 14 et 16 rue Gaston Contremoulins, pour 292 000,00 € ;
- Le fonds de commerce 7 place des Martyrs de la Résistance, pour 40 000,00 € ;
- Le 24-30 rue Victor Hugo pour 130 000,00 €.

Les dotations, fonds divers et réserves – Chapitre 10 : 2 703 077,06 € :

Les recettes sont composées de l'excédent de fonctionnement capitalisé, le cas échéant, et du FCTVA, estimé 630 000,00€.

Dans le cadre de l'affectation du résultat 2023, la part du résultat de fonctionnement 2023 affectée à l'investissement pour financer le besoin de financement de la section d'investissement en 2023, c'est-à-dire les « excédents capitalisés », s'élève à 2 073 077,06 €.

Les subventions d'équipement – Chapitre 13 : 1 014 009,00 € au BP ; 2 171 263,57 € en RAR

Ce chapitre représente les subventions dont l'accord de principe est obtenu dans l'année et dont le versement effectif des fonds est attendu avant le 31 décembre 2024.

Les accords de principe enregistrés avant le 1^{er} janvier 2024 sont généralement déjà enregistrés au titre des restes à réaliser : ils diminueront au fur à mesure des versements reçus/des réalisations. Ils participent déjà à l'équilibre budgétaire.

La somme inscrite au budget déroge au principe général rappelé ci-dessus et correspond au 30% du montant du fonds vert obtenu en 2023 pour les travaux des écoles Franklin et Raspail dans le cadre de la requalification de l'espace Lods. Le montant de cette subvention est telle qu'il a été jugé qu'elle fausserait favorablement le résultat de la section d'investissement pour 2023 : s'agissant du financement d'une autorisation de programme, dont les crédits de paiement sont inscrits budgétairement au fur et à mesure des besoins, cela peut faire sens que la réciproque soit appliquée également s'agissant des subventions d'investissement à percevoir.

Il n'est à ce stade pas connu d'autre subvention nouvelle dont le versement serait effectué dans ces délais. La Ville a d'ores et déjà déposé plusieurs dossiers qui sont encore en cours d'instruction ; à défaut d'accord dûment notifié, ils ne font pas l'objet d'une inscription dans le cadre de ce budget.

Les restes à réaliser : 2 171 263,57 € :

Pour rappel, les restes à réaliser de subvention s'élèvent à 2 171 263,57 € et se décomposent ainsi :

Opération	Organisme	Montant
Rénovation de la salle des sports Aimée Lallement (ex gymnase Buisson)	ADEME	8 560,00 €
	AGENCE NATIONALE DU SPORT	500 000,00 €
	CONSEIL GENERAL DEPARTEMENT 76	210 000,00 €
	CONSEIL REGIONAL HTE NORMANDIE	239 920,00 €
Sécurité incendie de l'Hôtel de Ville	CONSEIL GENERAL DEPARTEMENT 76	120 000,00 €
	PREFECTURE DE REGION NORMANDIE	496 253,81 €
Construction de l'école provisoire	METROPOLE ROUEN NORMANDIE	144 210,00 €
Divers travaux dans les écoles en 2022	CONSEIL GENERAL DEPARTEMENT 76	32 641,00 €
Divers travaux dans les écoles en 2023	CONSEIL GENERAL DEPARTEMENT 76	36 739,00 €
Végétalisation des cours Rostand	PREFECTURE DE REGION NORMANDIE	177 322,76 €
Clôture école Renan Michelet	CONSEIL GENERAL DEPARTEMENT 76	43 610,00 €
Skatepark	CONSEIL GENERAL DEPARTEMENT 76	30 000,00 €
Aménagement de la cour du jardin des petits	AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE	5 143,00 €
Cours des chatons barbouilleurs	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	33 815,00 €
Travaux aux Jeunes Pousses	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	79 416,00 €
Vidéo-protection place Calmette-Verdun	CONSEIL GENERAL DEPARTEMENT 76	13 633,00 €
	TOTAL	2 171 263,57 €

Les emprunts et dettes – Chapitre 16 : 2 750 000,00€

Un emprunt sera mobilisé en 2024. La recette d'emprunt étant supérieure au capital remboursé dans l'année (2103K€), la collectivité s'endettera à hauteur de la différence (soit 647K€)

Les autres immobilisations financières– Compte 27 – 109 112,00 €

Il s'agit pour partie de la quote-part de remboursement de capital de dette que la Métropole reverse à la commune suite aux transferts de compétences, mais également des recettes liées aux opérations de consignations.

Les opérations pour compte de tiers – Chapitre 45412 : 88 300,00 en recettes

Il s'agit des travaux opérés en lieu et place des propriétaires défailants contre lesquels la Ville se retourne à l'issue de l'opération.

**Les opérations de transferts entre sections – Chapitre 040 Dépenses : 460 000,00 € -
Recettes : 2 500 000,00 €**

Comme indiqué précédemment, ces opérations comptables sont la contrepartie du chapitre 042 de de la section de fonctionnement. Elles regroupent les dotations aux amortissements ainsi que la neutralisation des différentes cessions et du coût des fournitures relatif aux travaux en régie.

Les opérations de patrimoniales – Chapitre 041 : 1 000 000,00€ en dépenses et en recettes

Ce chapitre regroupe l'ensemble des opérations semi-budgétaires internes à la section d'investissement. Il retrace des opérations comptables liées au patrimoine, telles que le changement d'imputation des immobilisations, les subventions versées (ou reçues) à l'euro symbolique, etc. Les opérations concernées sont nécessairement équilibrées en recettes et en dépense et n'entraîne pas de mouvement de flux financier.

EQUILIBRE DU BUDGET 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement 2023 reporté	8 179 936,53 €
Recettes 2024	39 108 097,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024	47 288 033,53 €
Dépenses 2024	39 370 671,00 €
<i>Solde et virement à la section d'investissement (023)</i>	<i>7 917 362,53 €</i>
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024	47 288 033,53 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Restes à réaliser Recettes 2023	2 171 263,57 €
Excédents capitalisés visant à financer le besoin de financement 2023 (compte 1068)	2 073 077,06 €
Recettes 2024 (dont virement depuis la section de fonctionnement)	16 470 783,53 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024	20 715 124,16 €
Restes à réaliser Dépenses 2023	1 644 120,35 €
Solde d'exécution d'investissement 2023	2 600 220,28 €
Dépenses 2024	16 470 783,53 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024	20 715 124,16 €

TOTAL TOUTES SECTIONS CONFONDUES	68 003 157,69 €
---	------------------------

Objet : Subventions aux associations –Délibération distincte du vote du Budget-Exercice 2024 – Amicale du Personnel des Services Municipaux

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 27 août 2005 et l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relative à ces dispositions,

Vu la délibération n°2023/174 du 7 décembre 2023, autorisant la signature, par Madame la Maire, de la convention liant la Ville à l'Amicale du Personnel des Services Municipaux ainsi que le versement d'un acompte par anticipation au vote du budget,

Considérant que les associations dotées de subventions supérieures à 23 000 € annuels, assorties de conditions d'octroi particulières, voient l'attribution de leur fonds soumise obligatoirement à la règle de la délibération distincte du vote du budget primitif depuis le 1^{er} janvier 2006,

Il vous est donc proposé d'attribuer à l'Amicale du Personnel des Services Municipaux, qui répond à ces critères, une subvention de 32 325 € au titre de l'année 2024.

Mme la Maire :

La parole est à Pierre Carel.

M. CAREL :

Je vais ouvrir une série de délibérations budgétaires, qui sont distinctes du budget puisqu'elles concernent les associations dotées de plus de 23 000 euros. Pour ma part, je vais vous demander d'accorder une subvention de 32 325 euros à l'Amicale du personnel des services municipaux, une association animée par des collègues bénévoles qui mettent en place des actions qui vont du partage du chocolat aux voyages. Je tiens à les remercier particulièrement pour leur travail et je vous engage à voter cette délibération.

Mme la Maire :

Ce que fait l'Amicale, Pierre Carel a raison de le rappeler, c'est aussi créer un climat d'entente, ce qui est très important pour l'efficacité du travail.

Merci je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole (Personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 39 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions aux associations – délibération distincte du vote du Budget-Exercice 2024 -
Stade Sottevillais 76

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 27 août 2005 et l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relative à ces dispositions,

Vu la délibération n°2023/174 du 7 décembre 2023, autorisant la signature, par Madame la Maire, de la convention liant la Ville au Stade Sottevillais 76 ainsi que le versement d'un acompte par anticipation au vote du budget,

Considérant que les associations dotées de subventions supérieures à 23 000 € annuels, assorties de conditions d'octroi particulières, voient l'attribution de leur fonds soumise obligatoirement à la règle de la délibération distincte du vote du budget primitif depuis le 1^{er} janvier 2006,

Considérant le besoin exprimé par le Stade Sottevillais 76 d'acquérir un minibus et la volonté de la Ville d'accompagner la structure,

Il vous est donc proposé d'attribuer au Stade Sottevillais 76 :

- une subvention de fonctionnement 39 400 € au titre de l'année 2024 ;
- une subvention d'équipement exceptionnelle de 5000€.

Mme la Maire :

La parole est à Christophe Delamare.

M. DELAMARE :

Merci, Madame la Maire. Comme l'a dit mon collègue, on est dans le classique : cette délibération vous propose d'attribuer au Stade sottevillais 76, qui répond à ces critères, une subvention de 39 400 euros au titre de l'année 2024. À cette subvention de fonctionnement s'ajoute une subvention d'équipement exceptionnelle de 5 000 euros concernant l'achat d'un minibus pour la vie du club, dont le financement est assuré suivant le tableau en votre possession. Merci.

Mme la Maire :

Merci je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole (Personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 40 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions aux associations – délibération distincte du vote du Budget-Exercice 2024 – La Sottevillaise

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 27 août 2005 et l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relative à ces dispositions,

Vu la délibération n°2023/174 du 7 décembre 2023, autorisant la signature, par Madame la Maire, de la convention liant la Ville à La Sottevillaise ainsi que le versement d'un acompte par anticipation au vote du budget,

Considérant que les associations dotées de subventions supérieures à 23 000 € annuels, assorties de conditions d'octroi particulières, voient l'attribution de leur fonds soumise obligatoirement à la règle de la délibération distincte du vote du budget primitif depuis le 1^{er} janvier 2006,

Il vous est donc proposé d'attribuer à La Sottevillaise, qui répond à ces critères, une subvention de 30 000 € au titre de l'année 2024.

Mme la Maire :

La parole est à Christophe Delamare.

M. DELAMARE :

Idem, cette subvention vous propose d'attribuer à La Sottevillaise, qui répond à ces critères, une subvention de fonctionnement de 30 000 euros au titre de l'année 2024.

Mme la Maire :

Merci je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole (Personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 41 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions aux associations –délibération distincte du vote du Budget-Exercice 2024 -
Stade Sottevillais Cheminot Club, toutes sections confondues

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 27 août 2005 et l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relative à ces dispositions,

Vu la délibération n°2023/174 du 7 décembre 2023, autorisant la signature, par Madame la Maire, de la convention liant la Ville au Stade Sottevillais Cheminot Club toutes sections confondues ainsi que le versement d'un acompte par anticipation au vote du budget,

Considérant que les associations dotées de subventions supérieures à 23 000 € annuels, assorties de conditions d'octroi particulières, voient l'attribution de leur fonds soumise obligatoirement à la règle de la délibération distincte du vote du budget primitif depuis le 1^{er} janvier 2006,

Il vous est donc proposé d'attribuer au Stade Sottevillais Cheminot Club toutes sections confondues, qui répond à ces critères, une subvention de 153 200 € au titre de l'année 2024.

Mme la Maire :

La parole est à Elise Ridel.

Mme RIDEL :

Merci. Comme le prévoit la loi, les subventions aux associations supérieures à 23 000 euros doivent faire l'objet d'un vote distinct du budget primitif. C'est pourquoi nous vous proposons cette délibération à voter, puisque la subvention concernant le Stade sottevillais cheminot club est de 153 200 euros. Cette association fait l'objet d'un contrat d'objectif ; elle est donc suivie tout au long de l'année et son travail au service des Sottevillais est évalué en continu.

Mme la Maire :

Merci je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole (Personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Christophe DELAMARE)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 42 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions aux associations – délibération distincte du vote du Budget-Exercice 2024 -
Association Atelier 231

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 27 août 2005 et l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relative à ces dispositions,

Vu la délibération n°2023/174 du 7 décembre 2023, autorisant la signature, par Madame la Maire, de la convention liant la Ville à l'Association Atelier 231 ainsi que le versement d'un acompte par anticipation au vote du budget,

Considérant que les associations dotées de subventions supérieures à 23 000 € annuels, assorties de conditions d'octroi particulières, voient l'attribution de leur fonds soumise obligatoirement à la règle de la délibération distincte du vote du budget primitif depuis le 1^{er} janvier 2006,

Il vous est donc proposé d'attribuer à l'Association Atelier 231, qui répond à ces critères, une subvention de 309 212 € au titre de l'année 2024.

Mme la Maire :

La parole est à Edwige Pannier.

Mme PANNIER :

Merci. Toujours dans les mêmes critères, la subvention pour l'Atelier 231 est proposée à la délibération, pour un montant de 309 212 euros au titre de l'année 2024.

Mme la Maire :

Merci je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole (Personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 43 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions aux associations – délibération distincte du vote du Budget-Exercice 2024 -
Association Gestion Trianon Transatlantique

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 27 août 2005 et l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relative à ces dispositions,

Vu la délibération n° 2023-174 du 7 décembre 2023, autorisant la signature, par Madame la Maire, de la convention liant la Ville à l'Association Gestion Trianon Transatlantique ainsi que le versement d'un acompte par anticipation au vote du budget,

Considérant que les associations dotées de subventions supérieures à 23 000 € annuels, assorties de conditions d'octroi particulières, voient l'attribution de leur fonds soumise obligatoirement à la règle de la délibération distincte du vote du budget primitif depuis le 1^{er} janvier 2006,

Considérant le besoin exprimé par le Trianon Transatlantique d'investir dans du renouvellement de matériel technique, et le souhait de la Ville d'accompagner la structure dans cette démarche,

Il vous est donc proposé d'attribuer à l'Association Gestion Trianon Transatlantique :

- une subvention de fonctionnement de 458 694 € au titre de l'année 2024 ;
- Une subvention d'équipement exceptionnelle de 6500€.

Mme la Maire :

La parole est à Edwige Pannier.

Mme PANNIER :

Merci. Pour le Trianon, une subvention de 458 694 euros pour l'année 2024 est proposée à la délibération. A cela vient s'ajouter, comme je vous l'ai présenté tout à l'heure au moment du vote du budget, une subvention d'équipement exceptionnelle à hauteur de 6 500 euros.

Mme la Maire :

Merci je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole (Personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 44 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions aux associations – délibération distincte du vote du Budget-Exercice 2024 –
Association Maison Pour Tous

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 27 août 2005 et l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relative à ces dispositions,

Vu la délibération n° 2023-174 du 7 décembre 2023, autorisant la signature, par Madame la Maire, de la convention liant la Ville à l'Association Maison Pour Tous ainsi que le versement d'un acompte par anticipation au vote du budget,

Considérant que les associations dotées de subventions supérieures à 23 000 € annuels, assorties de conditions d'octroi particulières, voient l'attribution de leur fonds soumise obligatoirement à la règle de la délibération distincte du vote du budget primitif depuis le 1^{er} janvier 2006,

Considérant le 50^e anniversaire de l'association en 2024 et le souhait de la Ville de participer financièrement aux festivités à venir,

Il vous est donc proposé d'attribuer à l'Association Maison Pour Tous :

- une subvention de fonctionnement de 234 507 € au titre de l'année 2024 ;
- une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 6000€.

Mme la Maire :

La parole est à Edwige Pannier.

Mme PANNIER :

Cette délibération concerne la Maison pour tous, pour une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 à hauteur de 234 507 euros, ainsi que comme présenté précédemment, une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 6 000 euros pour l'anniversaire des cinquante ans de la Maison pour tous.

Mme la Maire :

Merci je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole (Personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 45 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions aux associations – délibération distincte du vote du Budget-Exercice 2024 –
Association Les Plastiqueurs

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 27 août 2005 et l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relative à ces dispositions,

Vu la délibération n°2023/173 du 7 décembre 2023, autorisant la signature, par Madame la Maire, de la convention liant la Ville à l'Association Les Plastiqueurs ainsi que le versement d'un acompte par anticipation au vote du budget,

Considérant que les associations dotées de subventions supérieures à 23 000 € annuels, assorties de conditions d'octroi particulières, voient l'attribution de leur fonds soumise obligatoirement à la règle de la délibération distincte du vote du budget primitif depuis le 1^{er} janvier 2006,

Il vous est donc proposé d'attribuer à l'Association Les Plastiqueurs, qui répond à ces critères, une subvention de 39 770€ au titre de l'année 2024

Mme la Maire :

La parole est à Edwige Pannier.

Mme PANNIER :

La délibération concerne l'association des Plastiqueurs, pour une subvention de 39 770 euros au titre de l'année 2024.

Mme la Maire :

*Merci je vais passer au vote sur cette délibération,
Qui souhaite prendre la parole (Personne)
Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
Qui s'abstient ? (Personne)
Qui vote « contre » ? (Personne)
Qui vote « pour » ? (Tous)*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 46 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions aux associations – délibération distincte du vote du Budget-Exercice 2024 – Comité de promotion des marchés

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 27 août 2005 et l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relative à ces dispositions,

Vu la délibération n°2023/174 du 7 décembre 2023, autorisant la signature, par Madame la Maire, de la convention liant la Ville au Comité de promotion des marchés ainsi que le versement d'un acompte par anticipation au vote du budget,

Considérant que les associations dotées de subventions supérieures à 23 000 € annuels, assorties de conditions d'octroi particulières, voient l'attribution de leur fonds soumise obligatoirement à la règle de la délibération distincte du vote du budget primitif depuis le 1^{er} janvier 2006,

Il vous est donc proposé d'attribuer au Comité de promotion des marchés, qui répond à ces critères, une subvention de 24 250 € au titre de l'année 2024.

Mme la Maire :

La parole est à Gérard Guillope.

M. GUILLOPE :

Il s'agit d'une délibération qui concerne le Comité de promotion des marchés, qui est une association qui anime nos marchés tout au long de l'année. Elle participe grandement à l'attractivité de ceux-ci et de notre ville. Il vous est donc proposé de lui attribuer une subvention de 24 250 euros pour l'année 2024.

Mme la Maire :

La parole est à Alexis Vernier.

M. VERNIER :

Merci. Nous avons regardé le bilan comptable de cette association et beaucoup de points nous interrogent. Déjà, le Comité est financé quasi exclusivement par la subvention de la mairie (99,3 %, avec 138 euros dus à des activités de chiffre d'affaires), alors que pendant les événements, il y a des ventes de produits. Donc le Comité ne reçoit que 138 euros de recettes d'activité, le reste étant de la subvention. Dans les recettes, il n'y a même pas d'adhésion, ce qui interroge sur le modèle — normalement, il y a des adhésions, c'est le format associatif.

Le Comité a dépensé 2 500 euros en dons en 2022, soit 10 % de la subvention municipale ; on ignore où vont ces 10 %, car les dons ne sont pas tracés. Quand on fait une subvention, on l'adresse au Comité, pas pour qu'elle soit redistribuée à d'autres acteurs avec lesquels on pourrait ne pas être d'accord. Le Comité dépense 6 300 euros en publicité et en relations publiques — on ne sait pas trop à quoi correspondent ces sommes — et 14 400 euros pour les animations, sans plus de

précision. On considère que le Comité a failli à sa tâche, étant donné que le marché a subi une grave dégradation de son marché suite au triplement du tarif, qu'il aurait pu tâcher de résoudre ce problème, de participer quand il y avait le débat là-dessus, ce qu'il n'a pas fait ; on s'étonne d'ailleurs qu'il n'y ait pas eu de délibération sur la question de l'augmentation du tarif de la place des marchés, vu que le triplement était censé — je le rappelle, entre 2023 et 2013 il n'y a pas eu de délibération sur le sujet — rattraper l'absence d'augmentation du tarif au cours de ces années. Avant 2013, il y avait des délibérations chaque année sur le sujet. Nous on s'est dit, « peut-être que là ils ne vont pas refaire la même chose, et chaque année reprendre la délibération », mais ça n'a pas eu lieu. On se demande donc si dans dix ans il n'y aura pas de nouveau un triplement.

On considère que le modèle économique n'est pas propice au développement de l'association, qui ne peut pas être une simple annexe de la municipalité ; que l'association n'a pas à faire de dons, dans la mesure où elle n'est financée que par l'argent de la collectivité, et le fait qu'il n'y ait aucune adhésion nous interroge lourdement. On juge d'après ce qui est inscrit dans les bilans. Pour ces raisons, on votera contre cette délibération. Merci.

Mme la Maire :

C'est tout à fait votre droit. Pour la gouverne de tout un chacun, sachez que bien évidemment les comptes de cette association ont été validés par un commissaire aux comptes.

Merci je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole (Personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Cinq)

Qui vote « pour » ? (Tous les autres)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, en décide ainsi.

La délibération n° 47 est adoptée à la majorité.

Objet : Subventions aux associations –Délibération distincte du vote du Budget - Exercice 2024 -
Comité d’Action et de Promotion Sociales

Vu l’ordonnance n°2005-1027 du 27 août 2005 et l’article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relative à ces dispositions,

Vu la convention cadre de février 2023 conclue entre la Ville de Sotteville-lès-Rouen, la Métropole Rouen Normandie et le Comité d’Action et de Promotion Sociales, et ses avenants, fixant à minimum 45000€ la participation annuelle de la Ville,

Considérant que les associations dotées de subventions supérieures à 23 000 € annuels, assorties de conditions d’octroi particulières, voient l’attribution de leur fonds soumise obligatoirement à la règle de la délibération distincte du vote du budget primitif depuis le 1^{er} janvier 2006,

Il vous est donc proposé d’attribuer au Comité d’Action et de Promotion Sociales, qui répond à ces critères, une subvention de 45 000 € au titre de l’année 2024.

Mme la Maire :

La parole est à Adeline Pollet.

Mme POLLET :

Merci, Madame la Maire. Il s’agit pour cette délibération de la subvention de la Ville au Comité d’action et de promotion sociales pour un montant de 45 000 euros qui correspond à la présence de trois éducateurs qui interviennent sur la commune, en particulier sur les quartiers Buisson, Lods, et Gadeau de Kerville, auprès des Sottevillaises et des Sottevillais. Cette association fait par ailleurs l’objet d’une convention, que nous suivons avec elle de manière régulière pour ses actions au service des habitants. Merci.

Mme la Maire :

Merci je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole (Personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s’abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 48 est adoptée à l’unanimité.

OBJET : Subvention à l'association ESIAE Services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant la demande de subvention formulée par l'ESIAE Services dans le cadre du contrat de ville pour l'organisation de chantiers de réhabilitation et d'auto réhabilitation accompagnée sur le quartier Buisson-Gallouen,

Considérant le besoin pour l'association de disposer d'une trésorerie suffisante afin de mener ces chantiers qui se dérouleront du 2 avril au 13 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement en deux temps d'une subvention de 21 000 euros à l'ESIAE Services sous forme d'un acompte de 50% (10 500 euros) en avril 2024 et du solde (10 500 euros) à échéance de l'action, en décembre 2024.

Mme la Maire :

La parole est à Adeline Pollet.

Mme POLLET :

Depuis 2017, des chantiers de réhabilitation et d'auto-réhabilitation accompagnée sont proposés aux habitants du quartier Buisson-Gallouen dans le cadre du contrat de Ville. Jusqu'en 2023, ces actions ont été pilotées par la Ville, au travers d'un partenariat qui réunissait les bailleurs sociaux et l'association intermédiaire Interm'aide Emploi, avec le soutien de l'État. Arrivés à échéance en 2023, les contrats de Ville sont en cours de renouvellement pour la période 2024-2030, avec une évolution souhaitée par l'État sur le cadrage du financement des actions. Ainsi, une part significative de ces financements doit désormais cibler le secteur associatif. Au regard de la qualité des actions menées conjointement et de la confiance accordée à l'association Interm'aide emploi, structure qui appartient au groupement Archim'aide, la Ville a souhaité positionner ce groupement comme copilote de ses actions au travers de la structure ESIAE Services, habilitée pour la mise à disposition de personnels et pour l'achat de matériel. À ce titre, l'association a porté une demande de subvention auprès de l'État et de la Ville pour un montant de 21 000 euros, ce qui correspond au budget mobilisé précédemment par la Ville sous forme de facturation d'une prestation de services.

Cette action de chantier de réhabilitation et d'auto-réhabilitation est organisée en deux phases : une phase de réhabilitation de logements vides, pour chacun des deux bailleurs du quartier, Habitat 76 et le Foyer du Toit Familial. Cette phase vise notamment à former des salariés fil rouge issus des quartiers prioritaires aux tâches liées aux métiers de seconde œuvre. La seconde phase, elle, est consacrée à l'auto-réhabilitation accompagnée, en principe un des membres du foyer est salarié sur le chantier de son propre logement. Bien sûr, si aucun membre du foyer n'est disponible pour être salarié, c'est-à-dire s'il s'agit de personnes retraitées ou en situation de handicap, le recrutement se fait auprès d'une personne du quartier. Sur l'ensemble de ces phases, un encadrant technique de l'ESIAE Services assure l'encadrement des équipes et un conseiller emploi assure un accompagnement dans le projet professionnel ou de formation du salarié.

Ainsi, en 2023, six familles ont bénéficié de l'autoréhabilitation de leur logement. Au cours des deux phases, quatorze personnes au total ont été salariées. En ce qui concerne les suites de leur parcours, sept personnes ont intégré un parcours d'insertion et de formation, et quatre autres travaillent en intérim ou sont en CDD. Pour 2024, la première étape débutera en avril avec la mise en œuvre de chantiers de réhabilitation et la deuxième phase, d'autoréhabilitation accompagnée, est programmée pour l'automne 2024. L'acompte sur la subvention doit permettre à l'association de mener à bien les premières étapes par une provision de charge suffisante. Je vous remercie.

Mme la Maire :

Merci je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole (Personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 49 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Versement de subventions dans le cadre des dispositifs d'animation aux associations sportives et de loisirs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant la participation de plusieurs associations au bon déroulement et à la qualité des interventions auprès de nos concitoyens dans le cadre des dispositifs municipaux d'animation ou de projets à destination de la population au premier trimestre 2024,

Considérant la nécessité de valoriser cette participation par le versement d'une subvention,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à attribuer les subventions suivantes :

- Agglo Sud volley-ball 76	730 €
- La Sottevillaise	2.200 €
- Club de full-contact sottevilais	260 €
- Normandy BMX club sottevilais.....	2.000 €
- Sotteville Aïkibudo	240 €
- Stade sottevilais 76	9.380 €
- Stade sottevilais cheminot club - section basket-ball	440 €
- Stade sottevilais cheminot club - section escrime	400 €
- Stade sottevilais cheminot club - section football.....	940 €
- Stade sottevilais cheminot club - section gym. volontaire.....	150 €
- Stade sottevilais cheminot club - section handball	240 €
- Stade sottevilais cheminot club - section judo	700 €
- Stade sottevilais cheminot club - section lutte	80 €
- Stade sottevilais cheminot club - section tennis	480 €
- Stade sottevilais cheminot club - section tennis de table	700 €
- Association sportive du lycée des Bruyères	1.750 €
- Maison pour Tous	360 €
- Association Sport et loisirs pour tous	240 €
- CSM Petit-Quevilly Plongée sous-marine	550 €
- Amicale Laïque Césaire Levillain	300 €
- Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf	240 €
- Roller Olympic club de Petit-Quevilly	160 €

Mme la Maire :

La parole est à Edwige Pannier.

Mme PANNIER :

Merci. Il s'agit de versement de subventions dans le cadre des dispositifs d'animation aux associations sportives et de loisirs. La politique municipale sottevilaise, dans le domaine du sport en particulier, est indissociable du mouvement associatif. À l'appui d'une relation de confiance partagée, les bénévoles et salariés des sections et associations sottevilaises mettent en œuvre, en

collaboration avec le personnel municipal, de nombreux projets pour faciliter la pratique sportive pour tous. Ainsi, la Semaine du sport au féminin, qui se déroule actuellement, en est la parfaite illustration. Un programme de découverte de la pratique sportive a été élaboré avec de nombreuses contributions associatives que la Ville se charge de coordonner : football, gymnastique, basket, athlétisme, cyclotourisme sont quelques-unes des séances où il est encore possible de venir gratuitement pour essayer et essayer prolonger l'aventure sur le reste de la saison, en famille ou entre amis.

Dans un autre domaine, le Stade sottevillais 76, dont la contribution à l'animation sportive dans la ville est précieuse, a développé depuis quelques années le programme « Un-e athlète, une école ». Ainsi, les sportives et sportifs de haut niveau vont au-devant des écoliers, parlent de leur vécu, puis encadrent une séance d'athlétisme, et enfin reçoivent les classes sur la piste d'athlétisme du stade.

Ces échanges prennent tout leur sens en cette année olympique. Les écoles Buisson, Michelet et Raspail se retrouveront ainsi le 4 avril au stade pour des ateliers d'athlétisme dans le cadre de la Semaine olympique et paralympique. Ces illustrations, parmi de nombreuses autres collaborations entre la Ville et le mouvement sportif sottevillais, correspondent à notre vision d'une ville où il fait bon vivre ensemble. La délibération qui vous est soumise accompagne les associations en lien avec leur présence lors des différents temps d'animation.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. La parole est à Jean-Baptiste Bardet.

M. BARDET :

Merci. J'avais une question : la liste fait mention de l'association sportive du lycée des Bruyères. J'ai l'impression que c'est la première fois que cela apparaît. Je suis un peu étonné, parce qu'a priori une association sportive de lycée c'est fait pour les activités sportives des lycéens. Est-ce que vous savez à quel type d'animation pour la ville correspond cette somme ?

Mme la Maire :

On reviendra vers vous pour vous expliquer ce qu'il en est. On n'a pas tous les éléments à disposition immédiatement. Je vais être obligée de mettre aux voix la délibération.

Merci je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole (Personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 50 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Adhésion à l'association HF+ Normandie-année 2024

Vu la délibération n°2023/168 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023 approuvant la signature par la Ville de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique locale,

Considérant la volonté de la Ville d'intégrer l'égalité dans toutes ses dimensions à travers ses actions et à son niveau,

Considérant que l'association HF+ Normandie a pour but le repérage des inégalités entre les hommes et les femmes dans les milieux de l'art et de la culture et la mobilisation contre les discriminations observées dans le but de favoriser l'égalité réelle et la parité,

Considérant que l'association HF+ Normandie agit en faveur des droits professionnels et veille à la juste représentation des œuvres, des idées et des revendications des créatrices et actrices de la vie culturelle en incitant à ce que ce débat soit ouvert dans l'espace politique et public,

Considérant que l'association HF+ Normandie anime des réunions d'information sur le territoire métropolitain et propose des temps d'échanges, de sensibilisation des professionnels et des publics, sur la thématique de l'égalité dans le secteur culturel,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'association HF+ Normandie pour l'année 2024, pour une cotisation annuelle de 500€

Mme la Maire :

La parole est à Clément Théodore.

M. THEODORE :

Merci, Madame la Maire. Cette délibération concerne l'adhésion à l'association HF+ Normandie. Comme nous avons pu le présenter précédemment, la Ville a démontré son souhait d'intégrer l'égalité dans toutes ses dimensions à travers ses actions et à son niveau. L'association HF+ Normandie a pour but le repérage des inégalités entre les femmes et les hommes dans les milieux de l'art et de la culture, et la mobilisation contre les discriminations observées dans le but de favoriser l'égalité réelle et la parité. Cette association agit en faveur des droits professionnels et veille à la juste représentation des œuvres, des idées, et des revendications des créatrices et des actrices de la vie culturelle en incitant à ce que ce débat soit ouvert dans l'espace politique et public. L'association HF+ anime également des réunions d'information sur le territoire métropolitain et propose des temps d'échange et de sensibilisation des professionnels et des publics sur la thématique de l'égalité dans le secteur culturel. Dans le cadre de l'élaboration du plan d'action en faveur de l'égalité des femmes et des hommes, il nous a paru opportun de rencontrer cette association afin d'en apprendre plus sur son approche, ses actions et sa méthodologie. Nous proposons donc au Conseil municipal d'adhérer à HF+ Normandie. Le montant de la cotisation

annuelle est de 500 euros. Par le biais de cette adhésion, la Ville soutiendra les actions de cette association et pourra bénéficier de son expertise.

Mme la Maire :

Merci je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole (Personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 51 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Constitution de la Société Publique Locale "Rouen Normandie Évènements" : Prise de participation au capital et désignation des représentants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1531-1 et L 5217-2,
Vu le Code du Commerce, et notamment les articles L 225-1 et suivants,

Considérant :

- que le souhait de la Métropole Rouen Normandie avec les communes membres actionnaires est de se doter de structures leur permettant d'agir en matière de développement économique, commercial, touristique et culturel pour renforcer l'attractivité des territoires métropolitain et communaux,
- qu'il est opportun de mettre en place un travail de pré-configuration entre le Parc des Expositions et le futur Centre de Congrès,
- qu'il y a un besoin de réaliser, de gérer et de développer des manifestations et événements à caractères économiques et culturels sur notre territoire,
- qu'il apparaît que la Société Publique Locale (SPL) est la structure juridique adaptée à l'objectif poursuivi dans ce cadre

Dans ce cadre, il est proposé la création d'une SPL dénommée « Rouen Normandie Evènements » qui aura pour objet de réaliser, de gérer et de développer des manifestations et événements à caractère économique et culturel sur le territoire métropolitain.

En outre, la SPL pourra accompagner les collectivités actionnaires dans la mise en œuvre de leurs compétences respectives afin de renforcer l'attractivité du territoire, promouvoir le tourisme d'affaire, le développement économique, l'action commerciale et la diversité culturelle.

Cette SPL sera sous le contrôle analogue des élus des collectivités actionnaires via notamment son Conseil d'Administration. Son capital social est exclusivement détenu par des collectivités territoriales ou leurs groupements. Les actions seront souscrites en totalité et libérées à hauteur de 100 % de leur valeur par chacun des associés, soit à hauteur d'un montant de 500 000 €.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer la participation de la Ville au capital de la SPL Rouen Normandie Evènements à 15 000€ correspondant à 1 500 actions de 10€ chacune,
- d'approuver les statuts de la société publique locale constitué entre la Métropole Rouen Normandie et les communes susvisées tels que joints en annexe et d'autoriser Madame la Maire à les signer ainsi que toutes les autres pièces nécessaires à la constitution de la société,
- de désigner Monsieur Alexis RAGACHE, 1^{er} adjoint, comme représentant permanent à l'Assemblée Générale ainsi qu'au Conseil d'Administration de la SPL,

Mme la Maire :

La parole est à Pierre Carel.

M. CAREL :

La délégation de service public sur le parc des expositions s'achèvera le 31 décembre 2024. La Métropole souhaite constituer une société publique locale pour participer à la gestion de ce lieu et du futur Palais des congrès. Elle a proposé aux communes limitrophes d'intégrer cette SPL au capital total de 500 000 euros réparti comme suit :

- 79 % pour la Métropole ;*
- 10 % pour Rouen ;*
- 3 % pour le Grand Quevilly ;*
- 3 % pour Saint-Étienne-du-Rouvray ;*
- 3 % pour Sotteville ;*
- 2 % pour Petit-Couronne.*

La participation de Sotteville au capital s'élève donc à 15 000 euros. Il nous est par ailleurs proposé de nommer notre premier adjoint, Alexis Ragache, comme représentant de la Ville au sein de l'Assemblée générale de la SPL et de son Conseil d'administration.

Mme la Maire :

Merci. Nous avons deux demandes de prise de parole. La parole est à M. Eastabrook.

M. EASTABROOK :

J'aurais aimé, à la fois en tant que conseiller municipal, et en tant qu'ancien cadre du tourisme, ne pas avoir à préciser ce que je vais faire. Un engagement financier, aussi minime soit-il, de la Mairie dans ce type de structure fourre-tout qui s'apparente à une machine à gaz dont la Métropole serait de fait aux commandes nous pose un problème, d'autant qu'elle vise essentiellement la gestion d'événements en rapport avec la réalisation, encore grandement hypothétique, d'un Centre de congrès par la Métropole. Cela s'appelle, assurément, en bon Normand que je suis, mettre la charrue avant les bœufs. Pourquoi la construction d'un Palais des congrès ou même un Centre des congrès semble-t-elle selon nous totalement irréaliste, aujourd'hui comme demain ? Nous avons plusieurs raisons à nommer.

La première raison est financière : un investissement de 80 millions d'euros, mais qui dans le monde concurrentiel des congrès internationaux a déjà atteint le financement faramineux de 500 millions d'euros pour sa simple construction.

La deuxième porte sur sa localisation, prévue a priori sur le port de Rouen au niveau de Lapeyre, lieu qui n'est pas exempté de subir de futurs débordements de la Seine liés à l'accentuation du dérèglement climatique et des zones inondables.

Troisième raison, en raison de son impact de pollution, cumulatif des déplacements des congressistes, du Centre de congrès portuaire vers le Rouen historique, point de vue discutable d'autant que les congressistes préfèrent le transport individuel en taxi aux transports collectifs, ce qui s'ajouterait à la pollution générée par les paquebots de croisière faisant escale à Rouen alors que la Métropole affiche des ambitions écologiques des plus contraignantes pour ses habitants, type ZFE.

Quatrièmement, on note un refus acté d'implantation d'aéroport et de contournement est incompatible avec les attentes des congressistes internationaux en provenance du monde entier, qui préfèrent l'avion au train et qui hésiteront à se rendre à un congrès les obligeant à une rupture de charge aéroport-gare sur Paris pour rejoindre Rouen.

Cinquièmement, en raison du déficit de notoriété de Rouen, dont le patrimoine architectural n'a toujours pas été reconnu par l'UNESCO sauf pour la gastronomie.

Sixièmement, en raison de la présence de seulement cinq hôtels quatre étoiles de qualité implantés au cœur du Rouen historique.

Septièmement, en raison d'un Centre de congrès concurrentiel, celui de Deauville, à 90 kilomètres de distance de Rouen et qui est doté d'un aéroport de proximité, celui de Saint-Gatien, à la mesure de ses ambitions d'accueil de congressistes internationaux avec un piste de 2 500 mètres et non un aérodrome de 1 700 mètres comme celui de l'aéroport de Boos, tombé définitivement en désuétude.

A l'heure où la question d'un grand stade de football à Rouen est lancée, impliquant la disparition du parking du Zénith Parc Expo, il y a de quoi se poser la question du réalisme de ces projets pharaoniques de la Métropole, d'autant que la dégradation rapide et continue des finances de la Métropole depuis cinq ans ne permet pas tous ces grands projets dispendieux : grand stade, pôle muséal beauvoisine, grand skate park sur l'île Lacroix, Palais des congrès, gratuité intégrale des transports, surfinancement de nombreux projets très coûteux de la Ville de Rouen, remplacement du panorama, aménagements autour de l'île Lacroix, grand parc urbain des quartiers ouest ; la question qui devrait venir à l'esprit des Sottevillais et de tous les Métropolitains est la suivante : que veut et peut vraiment le maire de Rouen, président de la Métropole, si ce n'est afficher un beau catalogue d'annonces infinançables avant des élections municipales 2026 qui s'annoncent, selon moi, très difficiles pour lui ?

Notre groupe, Inventons Sotteville, refuse de cautionner cette mascarade, qui se traduira inévitablement par une hausse exponentielle de la fiscalité de tous les habitants de la Métropole, sachant qu'en France, seul le Centre de congrès de Paris et de Deauville s'équilibrent. Bon à savoir : moins de 50 % de l'ensemble des Centres de congrès de France ont un taux d'occupation de 200 jours par an.

Nous votons résolument contre cette délibération.

Mme la Maire :

La parole est à Alexis Vernier.

M. VERNIER :

Nous allons voter pour. Je vais expliquer pourquoi. Le principe de la SPL, comme pour les parkings, de reprendre certaines activités qui étaient sous délégation de service public et qui maintenant seront gérées par une société publique locale nous convient. En plus, le fait que l'organisation reste locale implique que nous puissions garder la main dessus. Ce n'est pas un projet complètement hors-sol, régional ou autre, qui pourrait ne pas nous convenir.

En revanche, là où je rejoins M. Eastabrook, c'est sur le Palais des congrès, qui nous pose beaucoup de questions. C'est 80 millions d'euros, pour un projet qui n'avait pas été présenté pendant les élections municipales, à ce qu'il me semble. Cela nous semble être une construction qui est là un peu pour faire le buzz : les projets pharaoniques, antiécologiques, ce n'est pas forcément l'orientation qu'on doit prendre. J'imagine que cet argent aurait pu servir à créer, par exemple, une nouvelle école, si on voulait construire de nouveaux bâtiments. Quoi qu'il en soit, on a vraiment des réticences sur le projet, et on votera favorablement pour la SPL mais pas pour le projet en question.

Mme la Maire :

Merci je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole (Personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Un)

Qui vote « pour » ? (Tous les autres)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, en décide ainsi.

La délibération n° 52 est adoptée à la majorité.

Rouen Normandie Évènements
Société Publique Locale
Au capital de 500 000 euros
Siège Social : 108 allée François Mitterrand à ROUEN
Siren : xxx xxx xxx

STATUTS

Les soussignés :

- 1° **La Métropole Rouen Normandie** représentée par _____
habilité aux termes d'une délibération en date du _____
- 2° **La Ville de Rouen**, représentée par _____, habilité aux termes d'une
délibération en date du _____
- 3° **La Ville de Grand-Quevilly**, représentée par _____, habilité aux termes
d'une délibération en date du _____
- 4° **La Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray**, représentée par _____, habilité
aux termes d'une délibération en date du _____
- 5° **La Ville de Sotteville-lès-Rouen**, représentée par _____, habilité aux
termes d'une délibération en date du _____
- 6° **La Ville de Petit-Couronne**, représentée par _____, habilité aux termes
d'une délibération en date du _____

réunis en assemblée générale extraordinaire ce _____, adoptent les présents statuts.

TITRE PREMIER - FORME - OBJET - DÉNOMINATION - SIÈGE - DURÉE

Article 1^{er} - Forme

La société est une société publique locale, régie par l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, par les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés anonymes sous réserve de celles de l'article L. 225-1 dudit code, par les articles L. 1524-1 à L. 1524-8 du Code général des collectivités territoriales, par les présents statuts et par tout règlement intérieur venant en préciser les modalités d'application.

Article 2 – Objet

La société a pour objet de réaliser, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire géographique, la gestion et le développement des manifestations et événements à caractère économique et culturel sur leur territoire.

Ainsi, la société pourra assurer l'exploitation, la gestion, l'entretien, la mise en valeur et la réalisation des équipements de toute nature à vocation économique ou culturelle qui lui seront remis ou dont le projet est initié par ses actionnaires, et notamment la gestion des équipements tels que le Parc des Expositions et le Centre des Congrès.

En outre, elle pourra également accompagner les collectivités actionnaires dans la mise en œuvre de leurs compétences respectives afin de renforcer l'attractivité du territoire, promouvoir le tourisme d'affaire, le développement économique, l'action commerciale et la diversité culturelle.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale est : **Rouen Normandie Évènements**

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Publique Locale » ou des initiales « SPL » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 108 allée François Mitterrand à ROUEN (76100).

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE DEUXIÈME - APPORTS - CAPITAL SOCIAL -- ACTIONS

Article 6 - Apports

Lors de la constitution, il a été fait apport de la somme de 500 000 Euros (cinq cent mille Euros).

Il est divisé en 50 000 actions, d'une seule catégorie, de 10 Euros de nominal chacune, toutes de numéraire, intégralement souscrites et libérées.

Le capital social est exclusivement détenu par des collectivités territoriales ou leurs groupements, conformément à l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, et réparti comme suit lors de la constitution de la Société :

Métropole Rouen Normandie	395 000 €	39 500 actions	79 %
Ville de Rouen	50 000 €	5 000 actions	10%
Ville de Grand-Quevilly	15 000 €	1 500 actions	3%
Ville de Saint-Etienne du Rouvray	15 000 €	1 500 actions	3%
Ville de Sotteville-lès-Rouen	15 000 €	1 500 actions	3%
Ville de Petit-Couronne	10 000 €	1 000 actions	2%
Total	500 000 €	50 000 actions	100%

Les actions sont souscrites en totalité et libérées à hauteur de 100 % de leur valeur par chacun des associés, soit à hauteur d'un montant de 500 000 euros.

La somme de 500 000 Euros est déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire.

Cette somme sera retirée par le Président de la Société sur présentation du certificat du Greffe du Tribunal de Commerce attestant l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 500 000 euros (cinq cent milles euros), divisé en 50 000 (cinquante milles) actions de 10 (dix) euros chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

La Métropole Rouen Normandie devra demeurer actionnaire majoritaire.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions soient toujours intégralement détenues par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, et que plus de la moitié de celles-ci soit détenue par la Métropole Rouen Normandie.

Article 9 - Libération des actions

Lors de la constitution de la société, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de la valeur nominale.

Dans les autres cas et en particulier lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration, dans un délai de cinq ans à compter soit de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, soit du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la société un intérêt au taux de l'intérêt légal calculé au jour le jour, à partir du jour de l'exigibilité et cela sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité ne sera applicable que si les actionnaires n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face. L'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de cette séance.

Article 10 - Défaut de libération

L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le conseil d'administration est soumis aux dispositions de l'article L. 1612-15 du Code général des collectivités territoriales.

Article 11 - Forme des actions

Les actions sont toutes nominatives et indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement ; la propriété des actions résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la société.

Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelques mains qu'ils passent. Chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Article 13 - Cession des actions

Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

La cession des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement est enregistré le même jour de sa réception sur un registre coté et paraphé dit « registre de mouvements ».

Toute cession d'actions au profit d'un nouvel actionnaire, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément de la société dans les conditions de l'article L. 228-24 du code de commerce.

Le conseil d'administration se prononce à la majorité des deux tiers sur l'agrément dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au président du conseil d'administration.

En plus d'être soumise à l'agrément du conseil d'administration, toute cession d'action doit être autorisée par décision de l'organe délibérant de la collectivité concernée.

Les mêmes règles sont applicables, en cas d'augmentation du capital, à la cession des droits préférentiels de souscription au profit d'un nouvel actionnaire.

Tous les frais résultants du transfert sont à la charge du cessionnaire.

TITRE TROISIÈME - ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Article 14 - Composition du Conseil d'Administration

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 15 (quinze) membres.

La composition du Conseil d'Administration entre les actionnaires est la suivante :

Métropole Rouen Normandie : 9 (neuf) administrateurs
Ville de Rouen : 2 (deux) administrateurs
Grand-Quevilly : 1 (un) administrateur
Saint-Etienne-du-Rouvray : 1 (un) administrateur
Sotteville-lès-Rouen : 1 (un) administrateur
Petit-Couronne : 1 (un) administrateur

Les sièges d'administrateurs sont exclusivement détenus par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales actionnaires, la Métropole Rouen Normandie devant toujours en détenir la majorité.

Le conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Article 15 - Durée du mandat des administrateurs – Limite d'âge

Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le mandat de leurs représentants au conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes. En cas de vacances, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateur ayant dépassé cet âge. Cette limite doit être respectée au moment de la désignation des représentants.

En conséquence, ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.

Article 16 - Qualité d'actionnaire des administrateurs

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales ne peuvent en aucun cas être personnellement propriétaires d'actions.

Article 17 – Censeurs

Sans objet.

Article 18 - Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président.

Le Président du Conseil d'administration est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, agissant par l'intermédiaire de son représentant ; celui-ci doit être autorisé à occuper cette fonction conformément à la réglementation en vigueur

Il est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure notamment que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'administration nomme, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du Président, à présider la séance du conseil ou les assemblées. En l'absence du Président et des vice-présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Président ne peut être âgé de plus de 75 ans au moment de sa désignation. Le fait d'atteindre la limite d'âge en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office.

Le Conseil peut nommer à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs.

Article 19 -- Réunions - Délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation.

Lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Les administrateurs ont la faculté de participer et de voter aux réunions du conseil en présentiel et/ou par des moyens de visioconférence.

L'ordre du jour, accompagné du dossier de séance, est adressé à chaque administrateur cinq jours ouvrables au moins avant la réunion.

Tout administrateur peut donner, même par lettre ou par télécopie, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

La présence effective de la moitié au moins des membres du conseil d'administration est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations.

Sauf dans les cas prévus par la loi ou par les statuts, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les administrateurs et le Président exercent leur fonction à titre gratuit.

Article 20 - Pouvoirs du Conseil d'Administration

En application des dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce, et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, le Conseil d'administration, dans la limite de l'objet social :

- détermine les orientations de l'activité de la Société, et veille à leur mise en œuvre ;
- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires la concernant;
- décide, dans le cadre de l'objet social, la création ou la participation à tous groupements d'intérêt économique.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée, même par les actes d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Toute décision qui limiterait les pouvoirs du Conseil serait inopposable aux tiers.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utile.

Article 21 - Direction générale - Directeurs généraux Délégués

1 - Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

Un représentant d'une collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales ne peut accepter les fonctions de Président assumant les fonctions de Directeur Général qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui l'a désigné.

La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

2 - Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, le Conseil d'Administration procède à la nomination du Directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, limite ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur général ne doit pas être âgé de plus de 75 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office, à moins qu'il ne soit le représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales assurant la fonction de président directeur général. Dans ce cas, la limite d'âge doit être appréciée en début de mandat, et le fait de l'atteindre en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

3 – Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée, même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.

4 – Sur proposition du Directeur général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs autres personnes physiques, chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

Le nombre maximum de Directeurs généraux délégués est fixé à trois.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. La rémunération des Directeurs généraux délégués est déterminée par le Conseil d'administration.

Envers les tiers, le ou les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du Directeur général, les Directeurs généraux délégués conservent leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur général.

Article 22 – Signature sociale

Tous les actes et engagements concernant la Société, de quelque nature qu'ils soient, sont valablement signés par le Directeur général ainsi que par tout fondé de pouvoir spécial, agissant chacun dans la limite de ses pouvoirs.

Article 23 - Rémunération des dirigeants

Sans objet.

Article 24 - Conventions entre la société et un administrateur, un Directeur général, un Directeur général délégué ou un actionnaire

Les conventions qui peuvent être passées entre la Société et l'un de ses administrateurs, son Directeur général, l'un de ses Directeurs généraux délégués ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 %, sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par la loi.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenantes entre la Société et une autre entreprise si le Directeur général, l'un des Directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Le président du conseil d'administration avise les commissaires aux comptes des conventions et engagements autorisés en application des dispositions ci-dessus dans le délai d'un mois à compter de la conclusion de ces conventions et engagements.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales.

A peine de nullité du contrat, il est interdit au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués, ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

Article 25 - Assemblée spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements

Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe doivent se regrouper en assemblée spéciale pour désigner un mandataire commun.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au Conseil d'administration.

Une représentation à tour de rôle peut notamment être instituée entre les collectivités concernées, pour la désignation du (ou des) mandataire(s).

Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la Société.

L'assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son (ou de ses) représentant(s) sur convocation de son Président :

- soit à son initiative,
- soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du Conseil d'administration,
- soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'assemblée spéciale conformément à l'article R. 1524-2 du Code général des collectivités territoriales.

L'Assemblée est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités territoriales ou groupement actionnaire non directement représenté au Conseil d'administration.

Article 26 - Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne dans les conditions prévues aux articles L821-40 et suivants du Code de Commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Les Commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont désignés pour six exercices et sont toujours rééligibles.

Article 27 - Représentant de l'État - Information

Les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption, au représentant de l'État dans le Département du siège social de la Société.

Il en est de même des comptes annuels et des rapports du Commissaire aux comptes.

La saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'État dans les conditions prévues par les articles L. 1524-2 du Code général des collectivités territoriales et L. 235-1 du Code des Juridictions Financières, entraîne une seconde lecture par le Conseil d'administration ou par l'Assemblée Générale, de la délibération contestée.

Article 28 - Délégué spécial

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés par la Société a droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représenté au Conseil d'administration, d'être représenté auprès de la Société par un délégué spécial désigné en son sein par l'Assemblée délibérante de cette collectivité ou groupement.

Le délégué est entendu par la Société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte à son mandant dans les conditions déterminées par l'article L. 1524-6 du Code général des collectivités territoriales.

Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du conseil d'administration.

Article 29 - Rapport annuel des élus

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Article 30 – Contrôle exercé par les collectivités et déontologie

Les collectivités actionnaires représentées au conseil d'administration doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, afin de bénéficier des dispositions relatives aux prestations intégrées (contrats « in house » ou « quasie-régie »).

A cet effet, des dispositions spécifiques doivent être mises en place.

Elles consistent en des contrôles spécifiques sur trois niveaux de fonctionnement de la société :

- Orientations stratégiques,
- Gouvernance,
- Activité opérationnelle.

Le contrôle exercé sur la société est fondé, d'une part sur la détermination des orientations de l'activité de la société et d'autre part sur l'accord préalable qui sera donné aux actions que la société proposera.

Dans la première année de création de la société, le conseil d'administration devra adopter une charte de fonctionnement précisant les modalités opérationnelles de ce contrôle, permettant aux collectivités d'exercer sur elle un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Ces dispositions devront être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la société.

Par ailleurs, dans la première année de création, le conseil d'administration devra adopter une charte de déontologie notamment contre les atteintes à la probité. Les atteintes à la probité regroupent « les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêts, de détournement de fonds publics et de favoritisme », autant d'infractions qui pourraient nuire à l'image de la société et celle de ses collectivités actionnaires, et renforcer la défiance des habitants envers les pouvoirs publics et ses institutions.

Cette charte de déontologie doit être conçue en collaboration avec les collectivités actionnaires.

TITRE QUATRIEME - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Article 31 - Dispositions communes aux Assemblées Générales

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux Assemblées Générales sans formalités préalables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée en présentiel et/ou par des moyens de visioconférence.

Les collectivités actionnaires de la Société sont représentées aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Article 32 - Convocation des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou à défaut par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5 % au moins du capital social.

Les convocations sont faites par lettre recommandée, adressées à chacun des actionnaires 15 jours au moins avant la date de l'assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles.

Article 33 - Présidence des Assemblées Générales

Sauf dans les cas où la loi désigne un autre Président, l'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'administration. En son absence, elle est présidée par un administrateur désigné par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Article 34 - Quorum et majorité à l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance, possèdent au moins un cinquième du capital social.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée est convoquée de nouveau. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

Article 35 - Quorum et majorité à l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance possèdent au moins sur première convocation un quart et sur deuxième convocation un cinquième des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

Article 36 – Modifications statutaires

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société publique locale d'aménagement ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant cette modification.

TITRE CINQUIEME - EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX – AFFECTATION DES RESULTATS

Article 37 - Exercice social

L'exercice social couvre douze mois. Il commence au 1^{er} janvier et se termine au 31 décembre.

Par exception, le premier exercice comprend le temps écoulé depuis la constitution de la Société jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 38 - Comptes sociaux

Les comptes de la Société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé.

Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Article 39 - Bénéfices

Après dotation à la réserve légale suivant les dispositions de l'article L. 232-10 du Code de commerce, il peut en outre être prélevé sur les bénéfices, par décision de l'Assemblée Générale, la somme nécessaire pour servir un intérêt net à titre de dividende statutaire sur le montant libéré et non remboursé des actions.

TITRE SIXIEME - PERTES GRAVES - DISSOLUTION -- LIQUIDATION - CONTESTATIONS

Article 40 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu de réunir une Assemblée générale extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet de décider s'il y lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du Code de commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Article 41 – Dissolution - Liquidation

Hormis les cas de dissolution judiciaire, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, ou par décision de l'associé unique.

Sauf en cas de fusion, scission ou réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés soit par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévus pour les Assemblées Générales Ordinaires, soit par une Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement.

La nomination du liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il ne peut continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation que s'il y a été autorisé, soit par les associés, soit par décision de justice s'il a été nommé par la même voie.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

Article 42 – Contestations

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation soit entre les actionnaires eux-mêmes, soit entre les actionnaires ou les administrateurs et la Société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises à la compétence des tribunaux dont dépend le siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la société.

**TITRE SEPTIEME - ADMINISTRATEURS – COMMISSAIRES AUX COMPTES – PERSONNALITE MORALE –
FORMALITES**

Article 43 - Nomination des premiers administrateurs

Sont nommés comme premiers administrateurs :

- Métropole Rouen Normandie représentée par :
- Ville de Rouen représentée par :
- Grand-Quevilly représentée par :
- Saint-Etienne-du-Rouvray représentée par :
- Sotteville-lès-Rouen représentée par :
- Petit-Couronne représentée par :

Les administrateurs soussignés acceptent leurs fonctions et déclarent, chacun en ce qui le concerne, qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne leur interdit d'accepter les fonctions d'administrateur de la société.

Article 44 - Désignation des commissaires aux comptes

Sont nommés :

- en qualité de Commissaire aux comptes titulaire :
- en qualité de Commissaire aux comptes suppléant :

Les Commissaires ainsi nommés ont accepté le mandat qui leur est confié et déclarent satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

L'assemblée Générale de la société désignera périodiquement dans les délais prévus par la réglementation en vigueur les commissaires aux comptes retenus pour assurer le contrôle des comptes de la SPL.

**Article 45 - Jouissance de la personnalité morale – Immatriculation au registre du commerce –
Reprise des engagements antérieurs à la signature des statuts et à l'immatriculation de la société**

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Toutefois, les soussignés déclarent accepter purement et simplement les actes déjà accomplis pour le compte de la société en formation tels qu'ils sont énoncés dans l'état annexé ci-après avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résultera pour la Société.

En conséquence, la société reprendra purement et simplement lesdits engagements dès qu'elle aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 46 - Formalités – Publicité de la constitution

Tous pouvoirs sont conférés à chacun des fondateurs et aux porteurs d'expéditions, originaux extraits des pièces constitutives à l'effet d'accomplir toutes formalités exigées pour la constitution de la Société.

OBJET : Elaboration d'une Charte des Jardins Partagés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat et Résilience soutenant une alimentation saine et durable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 18 octobre 2018 portant engagements dans le cadre de la COP21 locale ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial adopté par la Métropole Rouen Normandie le 16 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 10 mars 2022 approuvant le programme d'actions « Sotteville engagée » 2022-2025 en faveur de la transition écologique et énergétique du territoire sottevillais ;

Considérant :

- La volonté de la commune à développer une agriculture urbaine de proximité en créant des jardins et vergers partagés,
- L'ambition de la commune de créer 5 jardins ou vergers partagés, et de planter 100 arbres par an sur le territoire communal d'ici 2025,
- Le besoin identifié d'accompagner les projets de jardins pédagogiques au sein des écoles,
- Le désir de la commune d'essaimer les pratiques durables de jardinage et de créer du lien entre jardiniers avec la constitution d'un réseau à l'échelle communale

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le document « Charte des Jardins "Partagés"»

d'autoriser Madame La Maire ou son représentant à signer tout document complémentaire dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet.

Mme la Maire :

La parole est à Pierre-Arnaud Prieur.

M. PRIEUR :

Merci, Madame la Maire. Dans son programme Sotteville engagée, la Commune a souhaité faciliter la conception des jardins partagés avec une mise en réseau de tous ses jardiniers. Ce réseau s'étoffe aujourd'hui dans les Maisons citoyennes, l'esplanade Norris, le verger Constance Pascal, les jardins Rosemonde et Fantine. Pour consolider les projets et accompagner chaque collectif, nous avons souhaité mettre en place une charte des jardins partagés. Ce document permet de clarifier

les valeurs et les engagements partagés par toutes les parties prenantes. Ces espaces deviennent des lieux de vie, de partage et d'épanouissement ; avec cette charte, nous symbolisons l'importance de l'agriculture urbaine sur l'espace public, animée par les Sottevillais. Je tiens à remercier les jardiniers du jardin Rosemonde pour leur travail sur cette charte avec les services de la Ville ; nous nous félicitons de leur engagement sur notre territoire.

Mme la Maire :

Merci je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole (Personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 53 est adoptée à l'unanimité.



Charte des Jardins Partagés

Sotteville-lès-Rouen est engagée depuis plusieurs années dans la préservation de la biodiversité. Elle accompagne les projets en faveur du développement de la nature en ville. Les jardins partagés sont des espaces à disposition des associations et des collectifs dans le but de rendre accessible la pratique du jardinage, de construire des actions pédagogiques en faveur de l'environnement et de permettre la création ou le renforcement du lien social.

En signant cette charte, la Ville de Sotteville-lès-Rouen et les habitantes et habitants réunis en associations ou en collectifs partagent les objectifs suivants :

Pratiquer un jardinage responsable

- La protection des ressources est au cœur du jardinage en privilégiant la récupération d'eaux pluviales, en plantant des végétaux adaptés au climat local et peu demandeurs en eau et en valorisant les déchets du jardin : compostage, broyage, paillage, engrais organiques...
- Les jardins n'utilisent aucun produit phytosanitaire : insecticides, fongicides, herbicides, anti-limaces, inhibiteurs de germination...

Favoriser le lien social

- Ces espaces partagés ont pour vocation de permettre des échanges entre jardiniers. Ils sont des lieux de rencontres intergénérationnelles, interculturelles et de lutte contre l'isolement.
- Les signataires s'inscrivent dans une démarche de partage d'expériences et de pratiques avec des animations ou actions pédagogiques à destination de divers publics (voisinage, enfants...) et l'intégration du réseau de jardiniers de la commune.

Améliorer le cadre de vie

- L'espace cultivé doit favoriser la biodiversité
- Le jardin participe à l'embellissement de l'espace public

Engagement de l'association ou du collectif

- respecter le voisinage dans le cadre de ses activités (nuisances sonores...),
- maintenir un niveau d'entretien correct du jardin tout au long de l'année,
- accueillir des visiteurs lorsqu'un des membres de l'association est présent sur la parcelle,
- s'inscrire dans le réseau des jardinières et jardiniers sottevillais dès sa mise en place,
- organiser un événement annuel destiné au public, ou, a minima, participer à un autre événement,
- afficher sur le panneau dédié fourni par la Ville ses coordonnées, son programme (activité, réunions...).

Engagements de la Ville

- apporter son appui méthodologique, une expertise technique et des conseils pratiques,
- associer les jardins partagés aux événements en lien avec le monde du jardinage et le développement durable,
- promouvoir l'activité des associations et collectifs à travers différents outils d'information et de communication (Sotteville Mag, site internet...).

Date :

Localisation du terrain :

La Ville de Sotteville-lès-Rouen

L'association (ou collectif)

OBJET : Redevance occupation du domaine public restauration lors d'évènements (hors Viva Cité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2213-6

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2125-1 à L2125-6 relatifs au régime des redevances

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L113-2 et R116-2,

Considérant

- la demande d'acteurs économiques de pouvoir exercer une activité de restauration sur le domaine public lors d'évènements ;
- que toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation ;
- qu'il appartient à la Ville de fixer les tarifs des divers droits d'occupation du domaine public ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la tarification des droits d'occupation du domaine public pour une activité de restauration lors d'évènements (hors Viva Cité).

Type d'occupation	Redevance
Food-truck / autre étal (dans la limite de 8mL de façade)	40€/ jour/unité
Forfait électricité	5€/jour

Mme la Maire :

La parole est à Gérard Guillopé.

M. GUILLOPÉ :

La restauration de rue mobile sous forme de food truck est de plus en plus fréquente. Suite à une demande de stationnement de la part d'un vendeur de hot-dogs devant le stade Diochon, la Ville a décidé de mettre en place une redevance propre à ce type d'occupation du domaine public, d'un montant de 40 euros par jour et par unité pour un food truck ou un autre étal dans la limite de 8 mètres linéaires et d'une redevance de 5 euros pour un forfait électricité.

Mme la Maire :

Merci. Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? La parole est à Jean-Baptiste Bardet.

M. BARDET :

Cette délibération nous pose problème à plusieurs titres. D'abord, elle n'est pas très claire dans ses attendues ; il y a même une phrase que je ne comprends pas du tout : « afin de ne pas entrer en concurrence directe avec les restaurateurs sédentaires, une offre complémentaire de type food truck peut être proposée ». Cela me semble contradictoire. La phrase suivante dit que l'on

trouve des food trucks lors de VivaCité, alors que la page précédente précise que cela ne concerne pas VivaCité. Donc ce n'est pas complètement clair pour ce qui est de savoir ce que cela concerne ou pas — apparemment, ici, un food truck devant le stade. D'autre part, le tarif nous semble relativement important. J'imagine, effectivement, que devant le stade il y a une vente sérieuse — je ne suis pas spécialiste de l'économie du food truck, mais c'est quelque chose qui a vocation à être petit ; ce n'est pas une énorme activité. Du coup, 40 euros, j'ai fait le calcul, si c'est un food truck qui vend 40 à 50 repas avec une marge de 4 euros, cela fait une énorme somme. Par exemple, si on compare à quelque chose de comparable, les droits de place sur le marché, c'est beaucoup plus cher, alors que c'est le même type de chose. Il y a aussi la concurrence avec les commerçants sédentaires pour les marchés ; vous nous le dites à chaque fois, le fonctionnement du marché implique d'importants frais, ce qui est moins le cas pour un food truck. Je ne comprends pas pourquoi en prenant un camion de 8 mètres, ce qui est énorme, on est sur quelque chose de deux fois plus cher que le marché. Et puis, en général, un camion food truck mesure moins de 8 mètres linéaires. La somme paraît donc relativement importante.

J'associe aussi cela à une question : les installations de vente temporaires pour VivaCité mesurent parfois beaucoup plus que 8 mètres linéaires — je pense au gros chapiteau en haut du Bois de la Garenne — payent-elles quelque chose au moment de VivaCité, ou pas du tout ?

Mme la Maire :

Je crois que les choses ne sont pas si complexes que cela. Ce commerce existait à 10 mètres de là, et pour des raisons pratiques il nous a été demandé s'il pouvait venir sur la commune de Sotteville lors des grands rassemblements footballistiques et de jeux de ballon en général. Donc, nous, comme nous sommes des gens favorable à l'entraide et que cela nous a semblé faire partie des rassemblements festifs qu'il puisse y avoir une restauration éphémère, nous avons dit oui, après avoir vérifié la qualité du commerce en question, l'endroit où il pratique habituellement, et mis en place un projet de convention dans lequel il faudra qu'il nous rende l'espace public aussi propre qu'il l'a trouvé en arrivant. Donc on a vérifié que ces pratiques étaient bien respectées dans les autres endroits où il pose son commerce ambulancier — je crois que c'est dans la région du Havre — et comme nous ne sommes pas des spécialistes, nous nous sommes renseignés et avons donc pris comme modèle le tarif pratiqué pour ce genre de commerce et de rassemblement dans les villes comparables à la nôtre.

Je ne vais pas souvent aux matchs de foot, mais je pense que ceux qui vont les pratiquer seront contents de pouvoir se restaurer, et que cela fait partie, sûrement, de l'animation dans une ville.

Merci je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole (Personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (cinq)

Qui vote « pour » ? (Tous les autres)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, en décide ainsi.

La délibération n° 54 est adoptée à la majorité.

OBJET : Création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, L 1424-8-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales créés par la loi de 2004-811 et les articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L724-1 et suivants,

Vu la circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile,

L'arrêté n°2017-0145 du 10 mars 2017 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Sotteville lès Rouen,

Considérant :

- Que la ville de Sotteville-lès-Rouen est soumise à des risques naturels et technologiques majeurs, des crises sanitaires, ainsi qu'à des phénomènes météorologiques d'ampleur,
- Qu'une réserve communale de sécurité civile peut renforcer les capacités locales de gestion de crise en contribuant au soutien et à l'assistance des populations,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la création d'une réserve communale de sécurité civile dénommée Réserve Citoyenne Solidaire.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous documents ou pièces afférent à la présente délibération.
- De dire que Madame la Maire prendra un arrêté municipal portant règlement intérieur de la Réserve Citoyenne Solidaire.

Mme la Maire :

La parole est à Hervé Demorgny.

M. DEMORGNY :

Merci, Madame la Maire. Il s'agit de la création d'une réserve communale de sécurité civile. Depuis 2004 et la loi de la modernisation de la sécurité civile, les collectivités ainsi que les citoyens deviennent des maillons essentiels pour la protection des biens et des personnes, notamment face aux risques majeurs. Afin de pouvoir optimiser la réponse communale en cas de nécessité, nous vous proposons la création d'une réserve communale de sécurité civile de la Ville de Sotteville-lès-Rouen, dénommée « réserve citoyenne solidaire », permettant sous l'autorité de Madame la Maire

de mobiliser des moyens humains complémentaires pour renforcer bénévolement les services municipaux en prévention ou lors de situations exceptionnelles. Cette réserve communale de sécurité civile s'inscrit dans les compétences communales : soutien et assistance des populations, appui logistique et rétablissement des activités et des conditions élémentaires de vie normale, préparation et information de la population face aux risques. Elle s'intègre dans le plan communal de sauvegarde, document communal planifiant l'organisation des services et la gestion de crise de la Ville face aux risques, d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières. Elle constitue un instrument de mobilisation civique, de responsabilisation du citoyen et de développement de solidarité locale.

Pour intégrer cette réserve, il suffira d'être majeur et motivé. Les missions qui seront confiées seront en adéquation avec les capacités et motivations des réservistes. Tous les profils sont intéressants, et les inscriptions pourront se faire tout au long de l'année. Cette réserve peut également être sollicitée pour participer à des exercices de simulation de crise, et, après formation, pour diffuser et promouvoir la culture du risque, et des bons comportements à tenir en cas de crise par information préventive de la population.

Les bénévoles volontaires dans la réserve citoyenne solidaire sont considérés comme collaborateurs occasionnels du service public lors de leurs missions à la demande de la collectivité. La durée des missions confiées aux membres de la réserve communale ne peut excéder réglementairement 15 jours par an. Ils sont recrutés en présentant leur candidature à la réserve citoyenne solidaire dans les conditions définies par un arrêté qui portera règlement intérieur de la réserve citoyenne et solidaire. L'organisation et le fonctionnement de la réserve seront pilotés par le responsable de la prévention et des sûretés sous l'autorité du directeur général des services, et un bilan annuel de son activité doit être réalisé chaque année.

Mme la Maire :

Merci beaucoup pour cette présentation d'un projet intéressant.

Merci je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole (Personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 55 est adoptée à l'unanimité.

Questions d'actualité

Mme la Maire :

Nous avons reçu une question de M. Jean Eastabrook, à qui je passe la parole.

M. EASTABROOK :

Merci, Madame la Maire. Ma question tourne autour de la sécurité nocturne et des Lampadaires LED intelligents qui s'allument au passage des piétons et des voitures.

La suppression de l'éclairage public la nuit à Sotteville qui serait dans certains quartiers éteint de plus en plus tôt renforce le sentiment d'insécurité de nos concitoyens corroboré par de plus en plus d'atteintes aux biens mais surtout aux véhicules.

Il semble que le quartier Bertel compris entre la rue Victor Hugo et la rue de Paris ait eu à subir particulièrement dernièrement mais il n'est malheureusement pas le seul...

À titre d'exemple m'a été signalé rue Tirard le vol de 4 roues d'une Clio en Février...

Sotteville étant déjà terrain d'expérimentation de la Métropole en ce qui concerne les bacs à compost, pareille expérimentation sur l'éclairage au passage des piétons ne peut-il être mené au niveau d'un de nos quartiers recensant le plus d'actes délictueux nocturnes afin de mesurer l'amélioration de la qualité de vie de ce quartier tout en maintenant l'objectif de diminuer la consommation électrique publique de notre commune ?

Seriez-vous prête, Madame la Maire, à soutenir cette initiative auprès de la Métropole de Rouen ?

Mme la Maire :

Hervé Demorgny a la parole.

M. DEMORGNY :

Monsieur le conseiller, voici plusieurs éléments de réponse. Tout d'abord, concernant le lien entre l'extinction de l'éclairage public la nuit et une hausse des faits délictueux : il convient de noter que nous observons, dans la France entière, une hausse, celle-ci principalement due, semble-t-il, à la fois à une situation économique et sociale qui s'est nettement dégradée depuis plusieurs années, mais aussi — et nous ne cessons de le répéter — à une insuffisance des moyens de la police nationale. Les actes délictueux n'ont pas principalement lieu la nuit ; ce n'est pas vrai, et c'est bien évidemment en lien avec la police nationale que nous avons décidé d'éteindre l'éclairage. Croyez bien que si cette dernière nous avait au contraire indiqué un lien clair entre actes délictueux et extinction de l'éclairage, nous n'aurions pas fait ce choix.

La sécurité des Sottevillais est notre priorité. Dans les échanges que nous avons avec la police nationale, il leur est difficile de dater précisément les faits, de donner une heure précise ; est-ce durant la période de l'extinction, est-ce un peu avant, ou après ? En revanche, ce que constate la police nationale, c'est que les actes délictueux la nuit ont tendance à se déplacer dans des zones qui

restent éclairées. Vous le voyez donc, le lien est finalement sans doute dans le sens inverse que celui que vous indiquez.

Par ailleurs, je tiens à rappeler que nous ne sommes pas les seuls à procéder ainsi : nous sommes plus de 65 communes sur les 71 de la Métropole, et la plupart des bailleurs ont également décidé d'éteindre leurs lampadaires. Par rapport à votre proposition d'expérimentation : c'est une question qui a déjà été posée à la Métropole. À vrai dire, nous avons multiplié les réunions de concertation à ce sujet, avec une dizaine de réunions de présentation et de bilan avec les habitants. La problématique par rapport à ce que vous proposez est d'ordre technique. L'éclairage de la Métropole concerne des milliers de points lumineux, et la Métropole raisonne donc à cette échelle y compris en termes d'investissements pour les remplacer, et pas au cas par cas. Par ailleurs, l'éclairage intelligent pose problème dans le sens où, s'il peut réagir de manière fonctionnelle pour les piétons, il n'est pas assez réactif pour les véhicules et peut s'avérer dangereux. Il peut donc être utile à certains endroits, plutôt dans les zones piétonnes, mais d'aucune manière généralisable.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. Souhaitez-vous ajouter quelque chose ?

M. EASTABROOK :

La réponse est satisfaisante. Il s'agissait d'une suggestion, mais la réponse technique me convient.

Mme la Maire :

Merci. La question suivante est posée par Loïc Cappe.

M. CAPPE :

Madame la Maire, nous avons bien pris acte lors du dernier conseil municipal, mais aussi lors de conseils municipaux antérieurs, que les élus majoritaires de la mairie de Sotteville ne souhaitent pas que les élus minoritaires siègent au CLSPD. Est-il possible a minima de nous inviter, sans être participant, pour que nous puissions y assister comme le public assiste au Conseil municipal ?

Par ailleurs, serait-il possible que nous ayons un bilan de la délinquance sur la commune (augmentation ou diminution, nombre d'interventions de la police...) ?

Mme la Maire :

Alexis Ragache a la parole.

M. RAGACHE :

Vous l'avez rappelé, cette question est un marronnier. C'est la troisième fois qu'on nous la pose lors des questions diverses. Nous y avons déjà répondu à deux reprises, même si l'angle est un peu différent cette fois-ci, et je vais essayer d'apporter la réponse la plus claire possible.

Si vous regardez un peu comment les choses se passent ailleurs, dans les CLSPD, les fonctionnements sont quasiment identiques. Sur le fond, il s'agit d'un temps de dialogue entre les représentants de la Commune et d'autres institutions. Vous avez — c'est un vous généralisant — des positions différentes des nôtres sur certains sujets, ce qui n'est bien évidemment pas illégitime,

mais dans le cadre d'un dialogue partenarial, nous ne pouvons refaire les débats que nous connaissons en Conseil municipal. La Commune est représentée par les élus de la majorité. Sur la forme, nous ne décidons pas seuls de la composition du CLSPD ; ce sont des textes notamment législatifs qui sont très clairs : pour la Commune, c'est le ou la maire ou son représentant qui co-préside l'instance, avec le préfet et le procureur de la République.

N'y voyez aucune remarque désobligeante ou déplacée de ma part, mais nous conviendrons que vous ne représentez pas la maire, et cela est parfaitement logique.

Enfin, vous évoquez la question de votre présence en tant que public au sein du CLSPD. Cette instance n'a jamais été publique. Elle ne le peut pas, car cela nuirait à un certain nombre d'échanges — pas à tous — qui nécessitent une garantie de confidentialité lors de l'évocation de certains sujets. Par contre, concernant le bilan de la délinquance, ou même un compte-rendu synthétique de ce qui peut se dire, expurgé des parties confidentielles des échanges, nous l'avons déjà fait en Commission des affaires sociales. Nous pourrions évidemment le refaire. Il n'y a aucune difficulté là-dessus ; d'ailleurs, les chiffres sont publics. Sur le compte-rendu, je vous le dis encore une fois, c'est souvent une présentation de l'ensemble des services de la Ville, notamment, même si ça suscite des échanges par la suite, concernant l'ensemble des actions qu'ils ont menées dans le courant de l'année, notamment en termes de prévention. Il y a beaucoup de choses, et c'est très valorisant pour la Ville et les services de pouvoir présenter ce qui est fait. Cela ne nous pose aucun problème de vous en faire une synthèse. On verra cela pour la prochaine Commission des affaires sociales, si vous le voulez bien.

Mme la Maire :

La paroles est à Loïc Cappe.

M. CAPPE :

Cela fait plusieurs fois que vous me dites que cela se passe comme ça partout, alors qu'à Rouen l'opposition est invitée, de même qu'à Saint-Étienne-du-Rouvray. Je trouvais cela important, même si nous ne représentons pas Madame le Maire, nous représentons tout de même les 27 % de la population sottevillaise qui ont voté pour nous, donc je trouve important, quand on nous adresse des questions, qu'on ait des réponses à leur apporter.

Mme la Maire :

Vous l'aurez noté, à partir du moment où nous sommes dans des instances partenariales, il y a une voix, et on ne peut pas avoir deux voix distinctes pour représenter la Ville. La question suivante est toujours portée par M. Cappe.

M. CAPPE :

Cela sera un peu redondant avec ce que vient de présenter M. Eastabrook.

Il y a maintenant plusieurs mois que certaines rues de Sotteville ne sont plus éclairées la nuit. Peut-on avoir un bilan de cette mesure concernant la biodiversité (retour ou non de certains animaux...). Peut-on aussi avoir une idée de la possible ou non augmentation de la délinquance pendant la période d'extinction des luminaires ?

Mme la Maire :

Eve Cognetta a la parole.

Mme COGNETTA :

Effectivement, sur la partie concernant la délinquance, mon collègue Hervé Demorgny a déjà répondu à ces éléments à l'occasion de la question précédente.

Concernant la biodiversité, il est sans doute un peu tôt pour mesurer de manière précise les effets de cette extinction. D'ailleurs, je pense qu'il faudra être à la fois patient et modeste, car ce n'est pas uniquement à travers cette réponse qu'on pourra inverser la dynamique sur ce sujet, même si c'est un enjeu dont on s'empare bien au-delà de la question de l'extinction, qui est un des multiples points d'entrée sur la question. C'est un point important, mais on aura sans doute l'occasion de se lancer dans des inventaires participatifs pour faire l'état des lieux de la situation de la biodiversité de notre ville.

En revanche, au-delà de la biodiversité, on a multiplié les réunions publiques de présentation et de bilan à ce sujet ; plus d'une dizaine de réunions publiques ont eu lieu, et les témoignages ont été nombreux sur d'autres aspects que celui de la simple biodiversité. On a des habitants qui se sont portés volontaires pour témoigner de leur ressenti positif lors des réunions publiques qui étaient organisées a posteriori dans les quartiers qui entraient plus tardivement dans le processus d'extinction, qui ont témoigné d'une amélioration de la qualité du sommeil, par exemple, grâce à une obscurité plus importante, et de la possibilité de voir un ciel étoilé qui était jusque là réservé à nos temps de vacances en campagne ou à la montagne.

Je voudrais en revanche profiter de votre question pour apporter un élément de bilan par rapport à cette question de l'extinction de l'éclairage public. À l'échelle de la ville de Sotteville, entre 2020 et 2023, on a réalisé une économie de 400 000 kWh. Cela représente la consommation électrique à l'année de 80 foyers de deux habitants en appartement, ou de 37 foyers de quatre personnes en maison individuelle. On peut évidemment considérer que c'est modeste, mais il me semble que c'est tout de même significatif. Merci.

Mme la Maire :

Merci. Souhaitez-vous ajouter quelque chose d'autre ?

M. CAPPE :

Je suis d'accord en ce qui concerne la délinquance, mais le désossage de voitures en pleine nuit, où on prend les roues ou les phares ne s'est jamais vu quand il y avait de la lumière. Merci.

Mme la Maire :

Ce que nous disent les policiers — puisqu'encore une fois, nous n'aurions pas mis en place ce système si nous n'avions pas eu l'aval des statistiques policières — c'est que pour désosser ou démonter une voiture, il faut de la lumière ; et quand on éclaire alors qu'il fait complètement noir autour, cela se voit. Vous voyez, ce n'est pas si simple, et ce n'est pas forcément corrélé. La question suivante est également portée par Loïc Cappe.

M. CAPPE :

Le commissariat de Sotteville a décidé de ne plus prendre les plaintes concernant les arnaques bancaires car elles sont trop nombreuses. Il est demandé aux victimes de faire directement leur déclaration sur internet. Nombre de ces victimes sont des personnes âgées qui n'ont pas forcément de connexion internet ou qui ne savent pas faire ces déclarations en lignes. Elles sont alors

renvoyées vers les maisons locales de service public sans autre précision. La municipalité de Sotteville a-t-elle été informée de ces nouvelles mesures ? Une concertation est-elle possible avec la police nationale pour que le commissariat soit en mesure d'orienter correctement les plaignants, ou qu'elles soient accompagnées le cas échéant ?

Mme la Maire :

La parole est à Luc Lesieur.

M. LESIEUR :

Tout d'abord, je tiens à vous indiquer que nous sommes très attentifs aux conditions dans lesquelles sont reçus nos concitoyens lorsqu'ils se rendent au commissariat. Il convient qu'ils soient toujours reçus dans de bonnes conditions. Concernant le sujet que vous évoquez, la situation est un peu différente de celle que vous décrivez. Lorsque des personnes se font voler leur carte bancaire, elles peuvent déposer plainte dans les commissariats ou les gendarmeries, en fonction de leur lieu d'habitation. En revanche, quand des personnes sont victimes d'un acte bancaire mais qu'elles sont encore en possession de leur carte, il est vrai qu'une procédure simplifiée existe. Elle consiste soit à faire une déclaration en ligne, soit à la faire au commissariat, où les personnes peuvent être accompagnées. Elles repartent ensuite avec un document qu'elles doivent déposer à leur banque afin de faire valoir leurs droits. C'est une procédure simplifiée, qui peut être faite en ligne mais aussi au commissariat ; cela est le cas, à vrai dire, depuis une dizaine d'années au moins, et n'est pas propre à Sotteville. On peut considérer que cela n'est pas la réponse adéquate, mais il me semble malgré tout qu'elle est pleine de bon sens : simplicité et rapidité de la procédure pour nos concitoyens.

Mme la Maire :

Merci. M. Cappe a la parole.

M. CAPPE :

L'exemple que nous avons est celui d'une personne âgée qui est venue parce qu'on lui avait volé sa carte bancaire, et au commissariat on lui a dit qu'il y avait trop de vols de cartes bancaires et qu'ils ne prenaient plus ces plaintes, mais qu'elle devait au contraire faire la déclaration en ligne. Quand la dame a dit qu'elle n'avait pas Internet chez elle, on l'a renvoyée vers une maison associative pour le faire là-bas. La dame est partie sans vraiment savoir ce qu'elle devait faire. C'est pour ça qu'on vous interpelle. Il s'agissait d'une arnaque à la carte bancaire.

Mme la Maire :

Nous comprenons bien, et vous avez raison de vouloir accompagner et aider cette personne. N'hésitez jamais dans ce cas-là ; vous pouvez rediriger nos concitoyens qui se trouveraient confrontés à ce genre de situations vers notre police municipale, qui se chargera ensuite d'évaluer et de faire l'accompagnement et la médiation nécessaires. La question suivante est posée par Alexis Vernier.

M. VERNIER :

La Palestine subit depuis des mois les bombardements incessants de l'armée d'Israël. Israël, qui piétine le droit international depuis des décennies, est en train de provoquer depuis plus de

4 mois l'une des plus grandes catastrophes humanitaires de ce début de XXIème siècle. La famine est actuellement sciemment organisée sur la bande de Gaza. Des enfants meurent par dizaines de sous-nutrition à cette heure. L'ONU considère qu'un quart de la population est menacé de famine.

Nous condamnons fermement les actes de terreur commis par le Hamas le 7 octobre qui ont provoqué plus de 1000 morts. Ceci ne peut expliquer le déchainement de violence et la volonté de destruction totale de la bande de Gaza, ni l'accélération de l'implantation de colonies illégales en Cisjordanie.

Nous proposons que la mairie de Sotteville-lès-Rouen participe à la pression internationale et marque son attachement à la paix et s'associe à la France pour demander un cessez-le-feu.

Notre commune a participé au soutien au peuple marocain suite au séisme que le pays a subi. Nous avons eu l'occasion d'échanges lors du début du conflit en Ukraine, la ville a également participé à des collectes et accueilli des réfugiés ukrainiens. Nous proposons que la ville, dans la mesure de ses modestes moyens, puisse aussi afficher son soutien pour un cessez-le-feu en Palestine et participer à la solidarité en soutenant une association ou bien l'UNRWA, organisme onusien. Nous savons que Sotteville et les Sottevillais ont à cœur d'exprimer leur solidarité et que vous saurez porter une initiative en conséquence.

Mme la Maire :

Gérard Guillopé a la parole.

M. GUILLOPÉ :

Monsieur le conseiller. Nous partageons avec vous la désolation devant les images qui nous proviennent de Gaza ; la situation est insoutenable et inhumaine. Rien ne peut justifier la situation à Gaza aujourd'hui, et nous appelons comme vous de nos vœux à un cessez-le-feu. Le gouvernement d'Israël doit prendre des mesures concrètes pour protéger la vie des populations civiles et éviter des déplacements de population. Nous tenons également à rappeler — et si vous ne l'indiquez pas dans vos propos, j'imagine qu'il s'agit uniquement d'un oubli et que vous partagerez mes propos — que l'avenir de la bande de Gaza et de ses habitants ne pourra s'inscrire que dans une solution à deux États : un État palestinien vivant en paix et en sécurité aux côtés d'Israël.

Nous ne sommes pas fermés de manière définitive à une aide financière par rapport à ce conflit. Comme vous l'avez rappelé, Sotteville répond présent quand il s'agit d'être solidaire, notamment quand il s'agit de guerre. Mais aujourd'hui, les conditions d'acheminement de l'aide alimentaire sont préoccupantes. La question est donc peut-être moins l'aide en elle-même, à laquelle notre pays participe, d'ailleurs, que ses conditions de réalisation.

Chers collègues, quelle est la portée de notre discussion sur ce sujet au sein du Conseil municipal de Sotteville ? Bien sûr, il est utile et louable d'afficher notre préoccupation et notre solidarité envers les civils victimes des horreurs que nous observons. Mais allons-nous résoudre le conflit israélo-palestinien ? Si nous le pouvions, nous n'hésiterions pas une seconde. Soyons modestes sur un sujet à la fois si complexe et si grave.

Un dernier point, puisque finalement j'ai débuté mon propos en indiquant les points sur lesquels nous étions en accord, et je l'ai poursuivi en indiquant ceux sur lesquels nos avis pouvaient s'éloigner mais converger sur le but. Je le terminerai sur une réelle divergence sémantique. Lorsque

vous parlez du Hamas, vous parlez de terreur ; avec plus de clarté, je souhaite rappeler que le Hamas est une organisation terroriste, qui commet des actes terroristes y compris à l'encontre du peuple palestinien. Lorsque vous parlez d'Israël, il s'agit avant tout de décisions prises par le gouvernement de Benyamin Netanyahu, dont la place est clairement en prison. En d'autres temps, d'autres dirigeants israéliens ont cherché à emprunter le chemin du dialogue avec la Palestine et donc de la paix. L'extrême-droite qui gouverne aujourd'hui, à travers l'assassinat d'Yitzhak Rabin, a malheureusement tué également cet élan pacifique et juste. Albert Camus disait : « mal nommer les choses, c'est ajouter du malheur au monde ». Ce monde où nous vivons n'en a clairement pas besoin.

Mme la Maire :

La parole est à Alexis Vernier.

M. VERNIER :

Je comprends ce que vous dites. Je n'ai pas voulu entrer dans le débat ; justement, si nous n'avons pas indiqué la solution à deux États, finalement, est-ce qu'on a vraiment du poids là-dessus ? On peut au moins demander un cessez-le-feu, c'est un minimum. C'était là l'idée de la question d'actualité telle que posée. Est-ce que Sotteville a un poids là-dessus ? Sotteville n'a pas non plus de poids sur le conflit ukrainien, et nous avons cependant eu un débat sur le sujet. Nous sommes des citoyens, nous sommes engagés, nous avons des idées ; on peut même dire que Macron n'a pas le pouvoir d'appeler à un cessez-le-feu, mais il essaye de faire pression, d'une certaine manière.

Je pense que cela a sa place dans le Conseil municipal. Il y a la gestion de la Ville, c'est indispensable, mais aussi la représentation de nos concitoyennes et de nos concitoyens, qui est également indispensable. Je pense que vous, comme nous, avez reçu la visite de citoyens qui nous en parlent parce qu'ils pensent que nous pouvons avoir un avis, un éclairage — on s'y intéresse comme chaque citoyen, mais je pense aussi qu'on a un goût prononcé pour ce type de question en tant qu'élus municipaux. Donc, je pense que la mairie de Sotteville a certainement un poids modeste dans les conflits et la marche du monde, mais elle est là quand même, et les gens veulent participer ; vous savez, j'ai rencontré quelqu'un dans cette commune qui est opposant au Congo Brazzaville, le docteur Alex, qui a été emprisonné au Congo-Brazzaville, et qui habite à Sotteville, dans le quartier Buisson. Cette personne a également un avis, et participe à sa manière à ce qui se trame dans le monde. Je pense donc que cela a un intérêt qu'on en parle.

Mme la Maire :

Merci pour votre point de vue. Je pense qu'effectivement, la ville de Sotteville est toujours au rendez-vous quand il s'agit, par les actes, d'aider les plus en difficulté et les plus martyrisés. Il y a des situations très complexes où l'aide peut prendre différentes formes pour qu'elle soit efficace. Nous le rappelions, ce n'est pas si simple actuellement que l'aide puisse arriver à bonne destination vers les personnes qui en ont besoin. Des formes de résistance et d'opposition sont clairement vécues et exprimées à Sotteville-lès-Rouen, et malheureusement nous ne sommes pas au bout de ces logiques par rapport aux massacres et aux injustices qui peuvent avoir lieu à l'international. En revanche, en ce qui concerne les actes, Sotteville a toujours été présente, et cela est important en termes de solidarité.

Nous arrivons pratiquement à la fin de notre Conseil.

J'avais indiqué en début de Conseil que je vous ferais part d'une information et d'une communication. Mes chers collègues, je vous remercie donc de ces quelques instants d'attention que je vous demande. Vous êtes mes collègues, vous êtes aussi, pour bon nombre d'entre vous, des amis ; depuis dix ans, j'ai l'honneur et le bonheur d'animer avec une très belle équipe notre chère ville de Sotteville-lès-Rouen. J'ai apprécié chaque moment de ces dix ans, avec enthousiasme et passion. Depuis trente-cinq ans, j'ai assumé plusieurs mandats ; en tant qu'élue, j'ai toujours fait le choix de Sotteville, et j'ai toujours fait le choix pour Sotteville. Cela est le fil conducteur de mes engagements.

Aujourd'hui, je sais qu'il est bon pour notre commune d'ouvrir un nouveau chapitre. C'est pourquoi je vais adresser, dès demain, à M. le préfet, ma lettre de démission en tant que maire de Sotteville-lès-Rouen. En effet, je souhaite transmettre le flambeau à la génération suivante quant à l'exercice qu'est le beau mandat de maire. Je sais que notre premier adjoint, Alexis Ragache, sera un très bon candidat pour continuer à servir Sotteville.

Notre ville est particulière, et mérite vraiment tout notre attachement ; berceau des premières coopératives, des premières mutuelles et associations au 19^e siècle, elle a montré un chemin : celui des luttes sociales, du progrès partagé, de l'émancipation ; son histoire est forte, et nous oblige. Sans chauvinisme, car nous aimons et pratiquons le dialogue avec les autres collectivités, ici s'est construit une vision de la société où le collectif comme l'épanouissement individuel ont du sens et de la valeur, sans que le collectif n'écrase l'individu, sans que l'individu ne détricote le bien commun. C'est une richesse humaine et politique qui a forgé notre ville, et ce long cheminement est intimement lié à l'histoire socialiste, réformiste, incarnée par ces femmes et ces hommes qu'on vilipende du temps de leur vivant et qu'on encense après leur mort.

Dans notre commune, tous les tribuns socialistes sont venus, de Jean Jaurès et Léon Blum à François Hollande et Anne Hidalgo, en passant par Ledru-Rollin, Vincent Auriol, Marcel Sembat, Jean Zay, Marx Dormoy, Pierre Mendès-France, Daniel Mayer, François Mitterrand, Jacques Delors, Pierre Mauroy, Robert Badinter, Lionel Jospin, Martine Aubry, Laurent Fabius, Ségolène Royal, Henri Weber, Carole Delga, Bernard Caseneuve, Hélène Geoffroy, Michel Rocard, et tant d'autres. Ils ne sont pas venus ici parce que notre cité serait un théâtre ; ils ont fait étape à Sotteville au cours de cette longue histoire parce qu'ici siège un creuset de l'éducation populaire, de l'émancipation sociale, de l'espérance en politique. Nous faisons, avec la majorité municipale, modestement notre part du chemin — peut-être avec des erreurs, peut-être avec des échecs, mais sans jamais dévier de nos objectifs de progrès humain.

Aujourd'hui, où les enjeux de la sociale-écologie nous réunissent, nous accomplissons avec les habitants le travail de la co-construction qui mène au vivre-ensemble, qui mène à la transition écologique qui prépare l'avenir. Certes, nous rencontrons des obstacles, et la question de la sécurité, de l'économie parallèle liée au trafic de drogues qui touche la société tout entière n'épargne pas notre chère commune. Mais nous ne lâchons rien : rappelons à l'État ses devoirs régaliens, et sur le terrain, développons présence, intervention, partenariat au quotidien. Nous sommes, par ailleurs, plus contraints que d'autres dans nos dotations budgétaires, pour des raisons de mécanisme de dotation qui ne sont pas favorables à notre commune. Alors, nous prenons notre bâton de pèlerin pour expliquer, démontrer, sensibiliser et tisser des partenariats qui puissent accompagner nos projets, notamment urbains, si utiles à Sotteville. Nous nous servons avec efficacité de nos budgets — on vient d'en parler aujourd'hui dans ce Conseil municipal — comme leviers pour rebondir : de la rénovation de la place de l'Hôtel de Ville en passant par le soutien à la

création de près de 1 000 logements, à la rénovation de centaines d'autres, à l'isolation de nos bâtiments publics, à la création d'un gymnase salle des sports, à la restructuration de nos groupes scolaires et de nos équipements culturels, au développement manifeste de la nature en ville à la réalisation d'équipements sportifs jusqu'au projet ambitieux de la requalification de l'espace Marcel Lods.

Dans nos politiques publiques de fonctionnement municipal, des lieux de vie tels que les Maisons citoyennes sont des réponses conséquentes en temps de crise, comme le centre aux cent mille vaccinations, les solidarités intergénérationnelles, des écoles de qualité et des services périscolaires ou de la petite enfance reconnus, des conseils participatifs citoyens diversifiés, un rapport à la culture et au sport impliquant, accompagnant, partagé, porté ; une attention très particulière à une alimentation de grande qualité, une manière bien identifiée de faire vivre le lien social, où chacun est invité à être acteur de sa vie, voire actif dans la ville ; une contagion dans l'enthousiasme, un partage fort avec l'ensemble des collaborateurs pour mettre en commun les savoir-faire de grande compétence dans tous les métiers de la vie municipale ; pour valoriser les savoir-être ; pour nourrir, avec bonheur, l'esprit d'équipe.

Bref, je vous raconte notre passion sottevillaise, qui dans sa traduction concrète a été primée : le label FREDON, par la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles, que nous avons obtenu ; les deux étoiles, en partant de zéro, au label Territoire engagé pour la transition écologique ; les trois lauriers au label Ville active et sportive ; le troisième sourire par l'association dans le cadre de la Journée nationale du commerce de proximité : tout cela, nous l'avons obtenu et, bien sûr, notre Ville a aussi été félicitée par la Chambre régionale des comptes dans son dernier rapport, qu'elle nous a rendu très récemment, de façon élogieuse — ce qui est très rarement le cas.

Je siégerai désormais comme conseillère municipale au sein de la majorité du Conseil, à la place qui est la mienne : celle de servir notre ville, en soutenant bien sûr notre futur maire et la majorité municipale. Ces dix années m'ont procuré une joie intense, et beaucoup d'émotion. Je remercie Pierre Pane, notre famille, nos amis, qui ont supporté — dans tous les sens du terme — ce que veut dire de vivre auprès d'une femme militante, les rythmes qui en découlent, et tout ce que cela peut impliquer. Je remercie infiniment mes collègues élus, tous les agents de la Ville, et particulièrement notre directeur général des services Romain Rendu, qui allie compétence, finesse, expérience, sens des responsabilités, ce qui n'exclut pas l'humour. Je remercie tous les membres de mon cabinet qui sont là ce soir et qui m'en ont fait la surprise, parce que c'est un travail tellement tenu que nous menons ensemble, sous la houlette de notre directeur de cabinet Clément Maïtia, professionnel avisé et performant, et de notre cheffe de cabinet Sandrine Jobert, professionnelle à l'écoute, patiente et pédagogue. Tous sont très investis, bienveillants, aux antipodes du laxisme et de la démagogie, et mettent du cœur à l'ouvrage : échanger, analyser, synthétiser, évaluer ensemble pour me permettre ensuite de décider fut un travail passionnant, et cela m'a rendue heureuse.

Les grands hommes ne parlent pas de leur bonheur en politique — ils ont tort. Certes, il y a des moments compliqués, ou des choix difficiles ; mais travailler en équipe comme nous le faisons donne toutes ses lettres de noblesse à la politique qui, à notre niveau local, ne donne pas le visage de la désespérance.

Pour tout ce travail accompli ; pour cet avenir prometteur ; chers collègues qui continuerez à tracer ce magnifique sillon sottevillais ; pour Sotteville qui n'est pas une ville ordinaire ; merci. Chers collègues de la majorité municipale, merci de m'avoir aidée à accomplir ma mission, les uns et les

autres ; chers collègues des oppositions, merci d'avoir apporté vos contributions, réflexions sans lesquelles il n'y a pas de débat démocratique.

Maintenant, je passe le relais le cœur serein, car je sais que la conduite de notre chère Sotteville sera entre de bonnes mains, et que ces mains écriront les prochaines pages pertinentes de la social-écologie sous les auspices de relations humaines harmonieuses. Je vous remercie de votre attention.

(Applaudissements nourris)

Merci beaucoup. Vous êtes très chaleureux et je n'oublierai jamais ce moment. Si vous souhaitez vous exprimer, la parole est libre. Sinon, bien sûr, nous aurons d'autres occasions de nous retrouver.

M. VERNIER :

On aurait pu préparer quelque chose si on avait été prévenu avant – il ne s'agit pas là d'être taquin. On vous souhaite une bonne réussite, et qu'on puisse continuer à travailler à Sotteville, et qu'on puisse continuer à avoir des échanges, sincèrement, et qu'on puisse en avoir davantage. Merci.

Mme la Maire :

Merci.

M. DELAHAYE :

On a reçu un coup de téléphone cet après-midi pour nous dire qu'il y aurait une communication de votre part, donc je m'attendais un peu à cela. Une page se tourne ; cela fait de nombreuses années que je siége face à vous, idéologiquement, mais les débats ont été respectueux de part et d'autre, je pense pouvoir le dire ; on m'a parfois même accusé d'être un peu trop gentil avec vous, mais c'est parce qu'avec les années je me suis calmé, je pense que vous l'aviez compris. Je vous souhaite bonne route, je ne sais pas quelles ont été vos motivations, mais cela vous regarde, vous-même et vos projets. J'espère qu'avec le ou la future maire qui vous remplacera après l'élection, les choses pourront se faire dans les mêmes conditions de respect même quand on ne sera pas d'accord ; on essaiera de respecter le futur maire, et on espère qu'il nous respectera en retour. Bonne chance à vous.

Mme la Maire :

Merci.

M. EASTABROOK :

Je vous souhaite un bel avenir, c'est encore une autre vie qui va se dérouler après votre poste de maire. Je dirais que vous m'évoquez un souvenir, celui du temps où j'étais jeune — et vous aussi ; c'étaient les débuts de la Maison pour tous de Sotteville, où j'ai découvert une ville bouillonnante d'idées ; cela s'est fait auprès de Pierre Pane, de Pierre Bourguignon, et de vous-même. Je vous souhaite tout le bonheur du monde.

Mme la Maire :

Merci beaucoup aux uns et aux autres pour vos propos. Je crois qu'il y a quelque chose de très spécifique : notre attachement à notre ville — encore une fois, en étant ouverts sur les autres, c'est important. Faire de la politique là où nous sommes, cela nous permet d'agir sur le réel et quelquefois nos concitoyens en sont éloignés pour de nombreuses raisons ; mais la politique, c'est, bien sûr, faire des choix, militer ; entrer dans un monde culturel, mais cela peut être beau, et doit conduire à mon sens — et à notre sens — à la fraternité.

Nous allons avoir un Conseil municipal extraordinaire pour la désignation de mon successeur et la désignation des adjoints. Nous allons le faire très vite. Cela aura lieu le samedi 23 mars, à 10 h 30, ici en mairie. Bonne soirée à tous, et merci encore.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 45.

La Maire



Le secrétaire de séance

